

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 26 octobre 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:41] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-TCV-P-0952 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:05] Bonjour, tout le
17 monde.
18 Madame le greffier d'audience, vous voulez bien appeler l'affaire ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:22] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 C'est la situation en République centrafricaine II dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire ICC-01/14-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:36] Merci.
25 Les parties, s'il vous plaît.
26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:32:40] Bonjour, Monsieur le Président.
27 Bonjour, Messieurs les juges.
28 Bonjour, Madame le témoin.

1 Caroline Neithardt, Yassin Mostfa, Kweku Vanderpuye et moi-même, M^{me} Struyven.
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:52] Merci.
3 Madame Rabesandratana, s'il vous plaît.
4 M^e RABESANDRATANA : [09:32:57] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs de
5 la Chambre.
6 Pour les... Bonjour, Messieurs de la Défense et de l'Accusation. Pour les LRV,
7 M. Merouane Chenaifa et moi-même, Elisabeth Rabesandratana.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:12] Merci.
9 Deuxième victime.
10 M^{me} MARCHESI (interprétation) : [09:33:19] Bonjour, Monsieur le Président,
11 Messieurs les juges.
12 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, M^{me} Marchesi. Merci.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:28] Merci.
14 Maître Dimitri.
15 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:30] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
16 Messieurs les juges.
17 Bonjour, Madame le témoin.
18 Et bonjour à tous.
19 M. Yekatom est présent dans le prétoire. Il est représenté aujourd'hui par M. Florent
20 Pages-Granier, Doriane Huet, Laurence Hortas-Laberge et moi-même, Mylène
21 Dimitri.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:45] Merci.
23 Maître Knoops.
24 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:50] Bonjour, Monsieur le Président. Messieurs
25 les juges, bonjour à tous.
26 Notre équipe de Défense se compose aujourd'hui par... de M^{me} Marie-Hélène Proulx,
27 M^{me} Despoina Eleftheriou, M^{me} Lina Taki et M^{me} Sorenza Bangaya.
28 Et M. Ngaïssona est ici également.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:18] Merci.

2 Et puis, depuis la Chambre, moi-même je vous souhaite, Madame Samba-Panza, la
3 bienvenue. Bonjour.

4 LE TÉMOIN : [09:34:20] Merci. Bonjour.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:26] Alors, ne vous
6 inquiétez pas suite à la fin de l'audience d'hier, je parlais d'un autre témoin et pas de
7 vous, hein, et de la programmation, ça ne vous touche pas du tout.

8 Vraiment, je voulais que ce soit bien clair. Ne vous inquiétez pas. J'ai bien vu votre
9 réaction, bien entendu, et je voulais juste dissiper ces doutes.

10 Votre interrogatoire sera achevé demain sûrement, mais au plus tard début de
11 semaine prochaine. Merci.

12 Maître Proulx, contre-interrogatoire. Vous avez la parole.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

14 PAR M^e PROULX (interprétation) : [09:35:10] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [09:35:17] (*Intervention en français*) Madame Samba-Panza, bonjour. Vous
16 m'entendez bien ?

17 R. [09:35:24] Je vous entends.

18 Q. [09:35:27] Alors, Madame, on... on s'est rencontrées, bien sûr, lors de la rencontre
19 de courtoisie ce lundi, mais je me présente à nouveau. Mon nom est Marie-Hélène
20 Proulx, je suis une des avocates dans l'équipe de Défense de M. Ngaïssona et je vais
21 commencer aujourd'hui l'interrogatoire de notre équipe.

22 J'en aurai pour, je pense, moins de deux sessions, mais après je passerai la parole à...
23 au conseil principal, M^e Knoops, pour terminer l'interrogatoire.

24 Alors maintenant, vous avez l'habitude, donc je... je m'abstiendrai de faire de
25 grandes... de longues remarques, mais vous savez qu'on doit parler lentement et
26 faire des pauses entre les questions et les réponses. Et... Et je le dis pour vous, mais
27 surtout pour moi, hein, parce que c'est souvent les avocats qui vont trop vite.

28 Et si jamais, à un moment ou à un autre, je vous posais une question qui n'est pas

1 claire, n'hésitez pas à me le dire et je vais reformuler.

2 Ça vous convient, Madame ?

3 R. [09:36:30] Tout à fait. Tout à fait.

4 Q. [09:36:36] Madame, avant... avant que l'audience n'ouvre, on vous a vue feuilleter
5 des annexes à votre déclaration. Est-ce que vous aviez besoin de vous rafraîchir la
6 mémoire sur certaines choses, Madame ?

7 R. [09:36:52] J'ai pratiquement pas feuilleté d'annexes. On me les a mises à
8 disposition, mais je répondais de... de mémoire, mais je les ai là, au cas où. Mais
9 sinon, j'essaie de... de faire appel à ma mémoire qui ne... qui n'est pas toujours fidèle.
10 Mais voilà. Mais s'il y a des documents qu'il faut... sur lesquels il faut intervenir, je
11 n'hésiterais pas. Mais il y a tellement de documents qu'on a mis à ma disposition que
12 j'ai pas le temps de les feuilleter.

13 Q. [09:37:23] Alors, je comprends tout à fait. C'est vrai qu'on a énormément de
14 documents, mais je vais vous...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:31] Maître, alors, c'est
16 un peu habituel hein, vous parlez d'attendre son tour pour parler, mais justement il
17 faut que vous attendiez aussi que l'interprétation soit achevée. Merci.

18 M^e PROULX : [09:37:51]

19 Q. [09:37:52] Voilà, Madame, c'est exactement ce que je disais, c'était surtout pour
20 moi, ce rappel, et je viens déjà d'avoir une carte... un carton jaune.

21 Bon, je... On va commencer. Je voudrais vous ramener entre mars 2013 et
22 janvier 2014, donc, au moment où la Séléka et Michel Djotodia étaient au pouvoir en
23 Centrafrique.

24 Alors, vous avez... vous en avez déjà parlé, hein, mardi dans votre témoignage, donc
25 je vais pas vous faire répéter ce que vous avez dit. Et vous avez bien décrit l'ampleur
26 des exactions commises par la Séléka à l'époque, non seulement avant la prise de
27 pouvoir, mais aussi après la prise de pouvoir. Et dans votre déclaration...

28 M^e PROULX : [09:38:46] C'est à l'onglet 20 dans le classeur de la Chambre, à 2107-

1 0732, à la page 0749.

2 Q. [09:39:00] Vous spécifiez que la Séléka visait les non-musulmans ; alors, c'est bien
3 exact ?

4 R. [09:39:09] C'est cela, c'est ce que j'ai dit.

5 Q. [09:39:18] Alors, plusieurs témoins qui sont venus ici au cours du procès nous ont
6 dit qu'encre plus spécifiquement que les non-musulmans, les Séléka visaient
7 particulièrement les Gbaya et les gens soupçonnés d'être proches de l'ancien
8 Président Bozizé. Est-ce que vous êtes d'accord ?

9 R. [09:39:41] Je suis d'accord. Je suis d'accord.

10 Q. [09:39:50] Et Madame, le... est-ce que c'est vrai qu'au 4^e arrondissement, dans Boy-
11 Rabe en particulier, il y a une grande concentration de Gbaya et de gens soupçonnés
12 d'être proches de François Bozizé ?

13 R. [09:40:12] Une grande concentration de ? J'ai pas écouté la suite.

14 Q. [09:40:19] Aucun problème, je vais répéter.

15 Je vous suggérais que dans Boy-Rabe, il y a beaucoup de Gbaya et de gens qui sont
16 réputés être proches de François Bozizé.

17 R. [09:40:33] Je suis d'accord.

18 Q. [09:40:41] Alors hier, pendant votre interrogatoire par M^{me} la Procureur, vous
19 avez discuté d'une attaque des Séléka sur le quartier Boy-Rabe, que la Procureur a
20 située à peu près en août 2013. Mais est-ce que vous êtes d'accord, Madame, que
21 Boy-Rabe a été régulièrement attaquée par la Séléka pendant leur passage au... au
22 pouvoir ?

23 R. [09:41:09] Oui, je le confirme.

24 Q. [09:41:19] Dans votre déclaration — et je fais encore référence à l'onglet 20 du
25 classeur de la Chambre, et plus précisément à la page 0753 —, vous aviez expliqué
26 qu'à l'entrée des Séléka, le 5 décembre, vous étiez en France, et que ce jour-là, c'était
27 la première fois que vous entendiez parler des Anti-balaka ; c'est bien exact ?

28 R. [09:41:48] C'est ce que j'ai dit, mais je n'en avais plus souvenance. Mais j'ai

1 entendu parler des Anti-balaka un... avant, quand j'étais maire de Bangui. Mais en
2 groupe organisé comme ça, oui, c'est le 5 décembre où j'ai pris conscience de
3 l'existence du groupe en tant que mouvement organisé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:22] Pardon, dans la
5 transcription anglaise, on a traduit « Séléka », mais évidemment, ce qui a été dit, c'est
6 « Anti-balaka », n'est-ce pas ? Je voulais juste préciser la chose pour que ce soit
7 corrigé immédiatement dans la transcription.

8 Merci.

9 Maître Proulx, je vous en prie, poursuivez.

10 R. [09:42:41] D'accord.

11 M^e PROULX : [09:42:44]

12 Q. [09:42:44] Dans... Dans votre déclaration, quand vous parlez de... de ces
13 événements, d'une attaque en particulier sur... sur Boy-Rabe — et c'est à l'onglet 31, à
14 la page 2107-1028, et plus spécifiquement 1035 —...

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 ... vous dites que l'attaque des Séléka avait probablement été menée parce que les
17 Séléka pensaient que les Anti-balaka commettaient des représailles contre la
18 population musulmane et qu'ils avaient beaucoup d'armes à Boy-Rabe.

19 Madame, est-ce qu'on peut s'entendre que, avant le 5 décembre 2013, les Anti-balaka
20 n'étaient pas présents et actifs à commettre des représailles dans Boy-Rabe, parce
21 qu'en tant que maire de Bangui, vous l'auriez su ? Vous êtes d'accord ?

22 R. [09:44:09] Je ne pense pas. Mais la Séléka pensait que la population habitant Boy-
23 Rabe étant pro-Bozizé et menant certainement de la résistance et des attaques, ils ont
24 pensé qu'ils étaient également *(inaudible)* de la... de la Séléka à Boy-Rabe, pour
25 désarmer des... des éléments armés dans... dans Boy-Rabe. Et j'ai dû intervenir, j'ai
26 dû descendre sur le... sur le terrain pour apporter assistance aux populations.

27 Q. [09:45:05] On a eu des petites problèmes de connexion et j'ai raté des... des
28 informations dans votre réponse, mais je voudrais juste poser une question pour

1 être sûre que j'ai bien compris. On est d'accord que vous n'aviez jamais entendu
2 parler d'attaques ou de représailles anti-balaka dans la ville de Bangui, avant le
3 5 décembre 2013 ?

4 R. [09:45:31] Oui, je n'ai jamais entendu parler d'attaques en tant que telles.

5 Q. [09:45:45] Donc, je veux revenir sur quelque chose que vous avez dit hier. Et c'est
6 dans la transcription en *realtime* française... en français. Donc, T-250 à la page 4.
7 Madame la Procureur vous a montré un message de paix que vous aviez lancé sur
8 les ondes après une attaque de Boy-Rabe, hein. Et dans ce message de paix, vous
9 mentionnez spécifiquement des violences commises par les Anti-balaka. Madame la
10 Procureur vous a suggéré que ça datait d'août 2013 ; mais on est d'accord qu'en
11 août 2013, vous n'aviez pas encore entendu parler de violences anti-balaka dans Boy-
12 Rabe ? Et donc, est-ce que j'ai raison de penser que votre message à dû être lancé un
13 peu plus tard ?

14 R. [09:46:40] C'est possible, je n'ai pas la mémoire des dates exactes. Il y a eu
15 beaucoup d'événements. Je peux me prendre les pieds dans les dates. C'est possible.

16 Q. [09:46:59] C'est pas un problème, Madame, on... on fait tous des erreurs quand
17 ça... quand les événements remontent à autant d'années. C'est tout à fait normal.

18 Dans votre déclaration — et c'est encore à l'onglet 21, à la page 0757 — vous avez dit
19 qu'à votre retour à Bangui, après l'attaque du 5, donc dans les jours qui ont suivi
20 l'attaque, les Séléka tiraient sur tout ce qui bougeait ; est-ce que vous confirmez ça ?

21 R. [09:47:35] Je le confirme. Il y avait beaucoup de représailles.

22 Q. [09:47:48] Et Madame Samba-Panza, est-ce que j'ai raison qu'après des mois de
23 violences par les Séléka contre la population chrétienne, contre les non-musulmans,
24 il y a une... une grande colère qui s'est créée dans la population civile ? Est-ce que
25 vous êtes d'accord ?

26 R. [09:48:12] Je le confirme.

27 Q. [09:48:18] Je vous remercie.

28 Je passe maintenant à votre arrivée à la Présidence de la Centrafrique.

1 Madame, une fois votre arrivée à la Présidence, les crimes des Séléka n'ont pas
2 cessé ; est-ce que j'ai raison ?

3 R. [09:48:35] Les crimes des Séléka n'ont pas... n'ont pas... ? .

4 Q. [09:48:45] Ils n'ont pas cessé.

5 R. [09:48:47] Je n'ai pas bien...

6 Q. [09:48:49] Ils n'ont pas cessé. Les Séléka ont continué à commettre des crimes ;
7 vous êtes d'accord ?

8 R. [09:48:52] Les crimes des... des Séléka, oui, ils n'ont pas cessé.

9 Q. [09:49:03] Et est-ce que vous confirmez que les crimes étaient toujours de la même
10 nature, hein — c'est-à-dire on parle de meurtres, de tortures, de pillages,
11 destructions de biens, et cetera ? C'était bien la nature des crimes commis par les
12 Séléka ?

13 R. [09:49:18] C'était bien cela.

14 Q. [09:49:28] Je voudrais vous montrer un document qui est dans le classeur du
15 Bureau du Procureur.

16 C'est un document confidentiel. Il est à l'onglet 1. Et la référence est : CAR-OTP-
17 0080-0802.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Il va bientôt s'afficher à l'écran. Et je voudrais attirer votre attention sur la... un
20 certain nombre de lignes. Mais d'abord la ligne 1, où on parle de... d'éléments séléka
21 qui auraient capturé des Anti-balaka et qui en auraient tué certains et enfermé
22 d'autres. À la ligne 2, le même jour, on parle d'une prise d'otages de 30 personnes. Si
23 on peut passer à la page suivante, s'il vous plaît.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 À la ligne 5, on parle de Séléka qui auraient brûlé des maisons en enfermant des
26 habitants à l'intérieur, qui auraient brûlé des lieux de culte et tué un grand nombre
27 de chrétiens.

28 La ligne 6, où on parle d'exactions à Grimari.

1 Et à la page 0805...

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 À la ligne 16, on parle de Séléka qui auraient tué plusieurs personnes à Batangafo.

4 Est-ce que... Est-ce que vous aviez entendu parler de ces événements à l'époque ?

5 R. [09:51:57] Déjà, d'une manière générale, les Séléka se retirant et ayant perdu le
6 pouvoir par la démission de Michel Djotodia, ont commis beaucoup d'exactions. Et
7 donc, cette fiche de renseignements en énumère quelques-unes.

8 Q. [09:52:33] Merci. Je voudrais vous montrer un autre document qui est dans le
9 classeur de la Défense, à l'onglet 66.

10 M^e PROULX : [09:52:41] Et dont la référence est CAR-OTP-2087-9328. Et j'attends
11 qu'il s'affiche.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [09:53:14] Voilà, vous... vous le voyez, Madame, c'est un courrier signé par le
14 Premier ministre, Nzapayéké, et qui est daté du 5 mars 2014. Et à la deuxième page...

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 ... on parle d'exactions commises le 20 janvier, de meurtres, de pillages, de maisons
17 brûlées. Et encore le 25 janvier, des villages pris d'assaut. On peut regarder la page
18 d'après encore, où on mentionne encore plus d'exactions le 10 février, le 15 février, et
19 on mentionne que les populations sont restées sans protection pendant que les
20 éléments de la Séléka intensifient leurs exactions.

21 Alors pardon, c'était un long préambule, mais je voulais vous poser la question : est-
22 ce que vous avez eu connaissance de ce courrier de... du Premier ministre,
23 Nzapayéké, à l'époque ?

24 R. [09:54:37] Oui, j'en ai été ampliatrice. J'ai eu connaissance de ce document.

25 Q. [09:54:48] Bon. Et les deux documents que je vous ai montrés mentionnent des
26 incidents spécifiques, mais est-ce qu'à l'époque vous avez été informée d'autres
27 exactions, d'exactions similaires ?

28 R. [09:55:02] Certainement. On avait les... les rapports de sécurité régulièrement.

1 Donc ça, ça fait partie des éléments qui ont été mis à notre disposition.

2 Q. [09:55:26] Merci.

3 Au début 2014, quand vous arrivez au pouvoir, est-ce que les Séléka sont encore
4 facilement identifiables à leur apparence ? Comment... Comment on peut reconnaître
5 les Séléka ?

6 R. [09:55:44] Généralement, c'est des populations musulmanes avec des
7 caractéristiques types, donc on arrive à les... à les reconnaître : effilés, fins, des
8 cheveux légèrement frisés, et cetera. On les reconnaît.

9 Q. [09:56:12] Est-ce qu'ils étaient habillés d'une façon particulière ? Est-ce qu'ils
10 avaient des signes distinctifs, des couvre-chefs ?

11 R. [09:56:24] Pour la plupart, ils étaient habillés en... en tenue militaire, puisqu'ils
12 faisaient partie de... de... de l'armée de Michel Djotodia, donc ils ont été beaucoup
13 intégrés dans les FACA, puisqu'on a eu à peu près... je ne sais pas si c'est 3000 ou
14 4000 personnes qui ont été intégrées. Donc ils avaient des tenues militaires, et puis
15 sur leur tête, certains étaient enturbannés, d'autres pas, d'autres avaient des bérets,
16 des casquettes, donc... voilà.

17 Q. [09:57:09] Est-ce que c'est possible qu'il y en ait aussi eu habillés en tenue civile à
18 l'époque ? Je parle d'après... une fois qu'ils tenaient plus au pouvoir, une fois qu'ils
19 étaient en train de... de fuir ou de commettre des exactions ici en janvier et février,
20 mars 2014 ; est-ce que c'est possible qu'il y en ait eu une proportion en habit civil ?

21 R. [09:57:33] Oui, tout à fait. Certains étaient habillés en civil pour ne pas être repérés
22 et ne pas subir les représailles ou des populations ou des Anti-balaka. Donc, ils
23 étaient également en civil.

24 Q. [09:57:58] Est-ce qu'à l'époque, quand vous êtes arrivée au pouvoir et que vous
25 avez réalisé l'ampleur des exactions qui étaient toujours commises par la Séléka,
26 est-ce que vous avez pu faire cesser ou, du moins, faire diminuer ces exactions ?

27 R. [09:58:18] Les forces pouvant faire diminuer l'insécurité dans une ville ou dans un
28 pays, ce sont les forces de défense et de sécurité, les forces armées centrafricaines. Et

1 je pense que depuis qu'on est là, nous avons relevé que les forces armées avaient
2 disparu pratiquement, que les forces de défense et de sécurité étaient en
3 déliquescence et que c'étaient les forces internationales qui essayaient d'assumer un
4 peu la Défense, la sécurité et la protection des populations. Au regard du nombre
5 des éléments des forces internationales, elles ne pouvaient pas être partout, et donc
6 ne pouvaient pas assurer la protection des populations, des civils et assurer la
7 défense du pays.

8 Q. [09:59:24] Donc, est-ce que... est-ce que je comprends de votre réponse que vous
9 tirez, en fait, un constat d'échec de vos capacités à empêcher les... les crimes des
10 Séléka à l'époque ?

11 R. [09:59:42] Oui, les crimes des Séléka comme les crimes des Anti-balaka.

12 Q. [09:59:50] Je vous remercie.

13 Je vais continuer dans la même veine, mais sur un sujet légèrement différent. Vous
14 avez expliqué... enfin, vous venez de le dire, mais vous l'aviez aussi expliqué mardi,
15 qu'au moment de votre élection comme Présidente de transition, il n'y avait plus
16 d'État, il n'y avait plus d'administration, plus d'économie, et qu'en fait, c'était le
17 chaos total. Et donc, je voudrais qu'on discute ici de tous les acteurs de ce chaos.
18 Alors, on vient de parler des Séléka qui sévissaient toujours. Il y a bien sûr les
19 Anti-balaka — et je vais y venir sous peu —, mais avant, je voudrais parler des
20 autres groupes armés. Alors, Madame Samba-Panza, vous êtes d'accord qu'il y avait
21 en 2014 beaucoup d'autres groupes armés qui étaient en activité à l'époque..

22 R. [10:00:46] Il y avait dans le nord et le nord-est, s'il faut compter à peu près, une
23 quinzaine de groupes armés, qui se sont donc associés et qui ont formé la Séléka,
24 c'est-à-dire l'alliance. Et donc, tous ces groupes armés divers dans le nord et dans le
25 nord-est se sont alliés avec les Séléka et, donc, ont formé une force de la Séléka —
26 évidemment, *il y avait les Anti-balaka. Et puis, il y avait quelques autres groupes
27 armés également... (*inaudible*) les groupes armés... le groupe armé de Sayo,
28 d'Abdoulaye Miskine, et cetera. Voilà. Donc, on a quelques groupes armés,

1 effectivement, en dehors de la Séléka et des Anti-balaka qui existaient.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:15]

3 Q. [10:02:16] Il y avait un petit problème technique, mais je pense que nous vous
4 avons entendue malgré tout. Il y avait plusieurs groupes et, Madame Samba-Panza,
5 vous avez mentionné également certains groupes spécifiques. Merci.

6 M^e PROULX (interprétation) : [10:02:21] Je pense qu'effectivement, nous avons
7 entendu l'essentiel de la réponse. De toute façon, je vais poursuivre.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:30] Oui, c'est ce que je
9 pense aussi.

10 M^e PROULX : [10:02:33]

11 Q. [10:02:33] Madame, je voudrais vous montrer le document qui est à l'onglet 29,
12 dans le classeur du Bureau du Procureur.

13 M^e PROULX : [10:02:44] CAR-OTP-2087-9029.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Et j'aimerais qu'on regarde à la page... la deuxième page.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Où on voit le titre « Groupes armés ».

18 On peut descendre, s'il vous plaît ?

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:34] Oui.

21 M^e PROULX : [10:03:36]

22 Q. [10:03:37] Alors, on voit « Groupe armés » on voit là l'« Ex-coalition Séléka ».

23 On peut passer à la page suivante, s'il vous plaît.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Où on voit les Anti-balaka. Et en descendant...

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 On voit RJ, en Révolution et justice, vous en avez parlé ; on voit le MLCJ d' Abakar

28 Sabone ; on voit l'UFR ; et à la page suivante, on voit l'UFR fondamental et le FDPC.

1 Donc, ça fait sept groupes armés au total et vous avez mentionné vous-même...
2 même si je crois que ça n'a pas été capturé dans la transcription, vous avez
3 mentionné l'APRD.

4 Vous vous souvenez de tous ces groupes armés ?

5 R. [10:04:40] Oui, j'interagissais avec les uns et les autres quand je recevais les forces
6 vives de la nation. C'est des groupes qui étaient donc associés à... au dialogue, aux
7 échanges que j'avais. FDPC, c'est Abdoulaye Miskine, j'ai eu beaucoup d'échanges
8 avec lui. Les UFR fondamental, et cetera, et tout, c'est des petits partis, des
9 démembrements de certains partis. En remontant plus haut, j'ai parlé de... du groupe
10 de... de... j'ai cité un nom tout à l'heure... Donc, j'avais cité trois... trois groupes, mais
11 l'APRD n'apparaît pas ici, mais l'APRD était un groupe armé, aussi, qui était très...
12 qui était sur le terrain.

13 Q. [10:05:51] Est-ce qu'il y en avait d'autres à l'époque, ou est-ce que c'est à peu
14 près... c'est à peu près tout ?

15 R. [10:05:56] C'est à peu près tout parce que ce... cet état-là que vous me montrez
16 avec des chiffres dessus, c'est la liste de toutes les forces vives impliquées dans la
17 crise centrafricaine et qui devaient prendre part au forum de Brazzaville. Donc, on
18 les a listées et toutes... on ne voulait laisser personne sur le quai, et donc, on a bien
19 fait le tour... en tout cas des plus importants, de ceux qui pouvaient avoir une
20 incidence sur le processus de paix.

21 Q. [10:06:41] Je vous remercie. Je voudrais vous montrer un autre document qui est
22 dans le classeur de la Défense.

23 M^e PROULX : [10:06:47] *À l'onglet 74 CAR-OTP-2101-2000. Et je pense qu'il va
24 s'afficher sous peu.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Q. [10:07:17] Il s'agit d'une liste des groupes armés pour les discussions avec le
27 gouvernement, et elle date d'un peu plus tard : elle est d'avril 2015.

28 M^e PROULX : [10:07:19] Mais peut-être si Madame la greffière peut passer

1 doucement les pages, vous allez voir qu'on dénote 11 groupes armés.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Peut-être on peut juste faire défiler pour que Madame puisse lire.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 On peut passer à la page suivante, s'il vous plaît.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Et encore à la page suivante.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Et la dernière page, s'il vous plaît.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:08:53] Voilà. Madame, je pense que vous avez pu lire les noms des 11 groupes
12 armés qui sont énumérés sur cette liste. Alors, on en avait sept qui étaient énumérés
13 pour le forum de Brazzaville ; moins d'un an plus tard, on en a 11. Est-ce que je
14 comprends bien qu'à l'époque, les groupes armés étaient en essor, ils se
15 multipliaient ?

16 R. [10:09:19] C'est des petits groupes qui dépendent d'autres. Quand je prends le
17 groupe armé de Dhaffane, il était à Brazzaville en tant que Séléka. Quand je prends
18 Abdel Kader Khalil, UFDR, il faisait partie de la Séléka. Mais par la suite, pour
19 diverses raisons, ils se sont détachés d'autres. Je vois UFR, UFR, c'est le parti de...
20 de... de Djotodia, c'est Djotodia qui est devenu le responsable d'UFR par la suite... au
21 début. Et UFR était à la tête de la Séléka. Donc, il y a beaucoup de petits groupes qui
22 se sont détachés de la Séléka pour... il y avait des Séléka chrétiens qui se sont
23 détachés de... du gros groupe Séléka. Donc, ce sont des petits groupes qui se sont
24 détachés des groupes qu'on avait vus à l'époque. Mais bon, ils existent, on est obligés
25 de... de faire avec, mais c'est tous séléka. Je vous disais que j'avais vu, quand j'étais
26 maire, un général séléka qui m'a aidée à récupérer mon véhicule de maire. Ce
27 général, c'est Abdel Kader Khalil. C'est séléka. Celui-là, UFDR, c'était séléka. Donc,
28 c'est des petits groupes qui se sont détachés pour diverses raisons ou pour des

1 questions de mécontentement ou des choses comme ça. Mais c'est vraiment les... les
2 mêmes grands groupes.

3 M^e PROULX : [10:11:06] On peut retirer le document, merci.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [10:11:11] Madame, quelles étaient les activités de ces groupes armés, qu'est-ce
6 qu'ils faisaient ?

7 R. [10:11:18] Qu'est-ce qu'un groupe armé fait ? Un groupe armé est sur le terrain,
8 avec des hommes armés. Ils essaient donc de défendre une idéologie s'ils en ont,
9 mais beaucoup plus de défenses... défendre leurs intérêts. N'ayant pas les moyens
10 propres pour exister et pour vivre, ils font quoi ? Ils attaquent, ils pillent, ils volent.
11 Ils ont des soutiens au niveau des communautés ou à l'international. Voilà ce que fait
12 un groupe armé.

13 Q. [10:12:09] Et est-ce que tous ces groupes armés avaient leur propre signe
14 distinctif ? Comment est-ce qu'on pouvait les reconnaître, les distinguer les uns des
15 autres ?

16 R. [10:12:22] Ils avaient pas de signes distinctifs. C'est des groupes armés ; pour la
17 plupart, ils étaient habillés en tenue militaire ou... ou quelque chose comme ça. Ils
18 avaient pas des signes distinctifs en tant que... en tant que tel.

19 Q. [10:12:45] Donc, Madame, juste pour donner une idée à la Chambre, vous... vous
20 étiez Présidente et, donc, vous aviez à gérer les exactions commises par... entre sept
21 et 11 groupes armés qu'on ne pouvait pas distinguer entre eux ; est-ce que c'est...
22 c'est un bon résumé ?

23 R. [10:13:05] Oui. Mais chacun avait un secteur où on savait que dans ce secteur,
24 c'était tel ; dans ce secteur, c'était tel. Chacun avait son secteur.

25 Q. [10:13:27] Madame Samba-Panza, tout à l'heure, vous nous avez confirmé que la
26 population chrétienne était très en colère face aux exactions commises par la Séléka ;
27 est-ce que j'ai raison de dire que cette colère s'est manifestée par des violences
28 commises par la population civile chrétienne contre les civils musulmans et vice

1 versa ?

2 R. [10:13:57] Je ne partage pas la terminologie « population chrétienne ». Parlez de
3 « population musulmane » et de « population non musulmane », parce que dans la
4 population qui n'est pas musulmane, on a des animistes, on a des chrétiens, on a
5 des... tout ce que vous voulez, d'autres types... membres de la population. Il n'y a
6 pas une scissure chrétiens et musulmans. Là-dedans, vous avez beaucoup
7 d'animistes en République centrafricaine. La population musulmane, à l'époque,
8 représentait à peu près 15 pour-cent, la population chrétienne peut-être 70 ou
9 80 pour-cent. Et tout le reste, c'étaient d'autres populations, avec des croyances
10 religieuses particulières.

11 M^e PROULX : [10:14:53] J'aimerais qu'on revienne à l'onglet 1 dans le classeur du
12 Bureau du Procureur. C'est un document confidentiel. CAR-OTP-0080-0802.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Et qu'on aille, s'il vous plaît, à la deuxième page, à la... à la ligne n° 3.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [10:15:22] Et à la ligne 3, vous voyez, Madame, qu'on fait état d'un jeune
17 musulman qui serait allé jeter une grenade dans une église pour venger la mort d'un
18 jeune musulman.

19 Et je voudrais aussi vous montrer la ligne 10, qui est à la page suivante...

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 ... où on parle de deux musulmans qui auraient tué une femme et un homme qui
22 tentait de la sauver. Et que par la suite, les chrétiens sont revenus en grand nombre
23 et ont tué sur place les deux musulmans.

24 Vous êtes d'accord, Madame, que ces informations, si elles sont vraies, démontrent
25 des violences des populations civiles chrétiennes et musulmanes l'une contre
26 l'autre ?

27 R. [10:16:23] Si vous tenez à votre expression de « population chrétienne », O.K.,
28 mais les populations non musulmanes et les populations musulmanes, c'est ce que

1 moi, j'ai toujours pensé, parce que la crise que nous... que nous avons connue n'était
2 pas une crise confessionnelle, même si elle opposait des gens d'origine... avec une...
3 un... comment dire... religion musulmane et d'autres populations civiles, mais la
4 population civile a souffert de ces... de ces exactions. Les exactions qui sont relatées
5 ont été documentées, donc ça existe... ça s'est bien passé, ça a été documenté et je
6 confirme que les populations civiles non musulmanes étaient remontées contre les
7 éléments de la Séléka.

8 M^e PROULX : [10:17:26] On peut retirer le document. Merci.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [10:17:30] Je vais vous montrer une photo.

11 M^e PROULX : [10:17:32] Elle est dans le classeur de la Défense à l'onglet 48. CAR-
12 OTP-2061-4510.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [10:17:58] Alors, il y a un témoin qui est venu récemment témoigner et qui nous a
15 expliqué que, sur cette photo, on peut voir un civil qui s'adonne à du pillage dans
16 la... dans les... autour de Miskine.

17 M^e PROULX : [10:18:14] Et pour la Chambre, je fais référence au témoin P-1576.

18 Q. [10:18:16] Alors, ma question, c'est : est-ce que vous avez eu connaissance, à
19 l'époque, que des civils pillent et détruisent des biens qui appartenaient aux
20 musulmans ?

21 R. [10:18:34] Tout à fait. *(Inaudible)* de musulmans, des attaques des *(inaudible)*.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:51] Madame Samba-
23 Panza...

24 R. [10:18:55] Oui ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:56] ... il y a un problème,
26 un problème technique.

27 Nous avons déjà eu cela le premier jour, mais pas le deuxième jour. Il faut attendre
28 que la connexion soit rétablie. J'ai l'impression que ça va mieux, maintenant.

1 Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, répéter votre réponse ?

2 R. [10:19:15] D'accord. Je confirme, je confirme qu'il y a eu beaucoup de pillages et
3 d'attaques de biens de... de musulmans par la population civile, les jeunes
4 désœuvrés, notamment. Et donc, les attaques des propriétés privées, les attaques des
5 établissements publics, des écoles, des mosquées, des musulmans. Il y a eu cela, je le
6 confirme.

7 M^e PROULX : [10:19:50]

8 Q. [10:19:50] Je vous remercie.

9 M^e PROULX : [10:19:51] Est-ce qu'on peut faire un... un plan un peu plus rapproché
10 sur le char qu'on peut voir au... sur l'image à... à la droite ?

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [10:20:08] Alors, Madame, je sais pas si vous pouvez voir sur l'image. On voit un
13 char qui semble être de la Sangaris, parce qu'on voit deux soldats à la peau blanche.
14 Et donc, ces soldats assistent aux scènes de pillages et semblent rester inactifs.
15 Alors, est-ce que c'était commun, à votre connaissance, que les Sangaris restent
16 passifs face à certaines exactions ?

17 R. [10:20:46] Monsieur le juge, compte tenu de l'ampleur des pillages et des faits qui
18 se déroulaient en ce moment-là, si les éléments de la Sangaris doivent descendre de
19 leur char pour aller protéger ou arrêter des pilleurs, ça allait être compliqué. Je pense
20 que le plus important, c'était la protection des personnes, des populations et donc,
21 vu l'ampleur de tout cela, comment voulez-vous que les Sangaris ou autres forces
22 internationales puissent arrêter des jeunes pilleurs ? C'était difficile.

23 Q. [10:21:27] Donc, Madame, est-ce que je peux résumer votre réponse en disant que
24 même la Sangaris, hein, avec tous leurs moyens, avec leur équipement militaire, avec
25 leurs armes, leurs munitions, leur structure, même eux étaient incapables de faire
26 cesser les exactions ; c'est... c'est exact ?

27 R. [10:21:48] Il leur a été difficile de faire cesser ces exactions.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:54] Madame Struyven.

1 Trop tard.

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:21:59] Je pense que c'est une mauvaise
3 interprétation de ce que la témoin a dit.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:10] Effectivement. Il
5 serait bon que vous tiriez cela au clair. Mais enfin, nous avons un... une réponse.
6 Effectivement. Vous parliez de la façon dont on fait contenir les pillages et vous
7 pourriez, peut-être, poser une deuxième question si ce... cette... ce comportement
8 s'étend à d'autres comportements.

9 M^e PROULX (interprétation) : [10:22:37] Merci pour vos conseils, Monsieur le
10 Président.

11 Q. [10:22:41] (*Intervention en français*) Je... je vais prendre un pas de recul, Madame
12 Samba-Panza.

13 Alors, on... on avait parlé du pillage. Vous nous avez dit, si j'ai bien compris, que les
14 Sangaris n'étaient pas en mesure d'arrêter les pillages.

15 À votre connaissance, est-ce que les Sangaris étaient en mesure, avec tous leurs
16 moyens, d'empêcher d'autres exactions ? Est-ce qu'ils ont réussi à empêcher d'autres
17 exactions ?

18 R. [10:23:11] Je souris à votre question, parce que les exactions ont continué sur
19 plusieurs années, en 2014, en 2015, jusqu'à fin 2015. Les exactions ont continué, non
20 seulement en présence des Sangaris, mais également en présence des forces des
21 Nations Unies, des forces de l'Union africaine, de la CEEAC, et cetera.

22 Le nombre de soldats mis à la disposition n'était pas suffisant pour être partout, mais
23 ces forces internationales ont fait tout ce qui était en leurs moyens pour essayer
24 d'arrêter les exactions en faisant du désarmement, ce qui a posé des problèmes,
25 d'ailleurs, avec les Séléka quand ils ont essayé de désarmer, il y a eu... avec les... les
26 Anti-balaka quand ils ont essayé de désarmer. Par leurs interventions auprès des
27 populations, ils ont été dans les zones les plus chaudes, ils ont fait ce qu'ils ont pu,
28 mais nous étions dans une situation de chaos.

1 M^e PROULX : [10:24:18] On peut retirer la photo, merci.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [10:24:23] Bon, j'en viens finalement aux Anti-balaka, Madame.

4 Il y a plusieurs témoins qui sont venus témoigner dans les... les deux dernières
5 années et demie et qui nous ont fait état qu'après le 5 décembre 2013, les Anti-balaka
6 sont devenus très populaires dans la population. Est-ce que vous êtes d'accord ?

7 R. [10:24:51] Oui, c'est pour ça que M. Ngaïssona demande qu'on... qu'il y ait une
8 reconnaissance nationale des patriotes anti-balaka qui ont sauvé le pays. Et donc, on
9 avait une forte majorité de population qui les prenaient pour des héros. Ils ne
10 voyaient pas les exactions qui étaient commises en représailles des... des exactions
11 de... de la Séléka.

12 Q. [10:25:32] Du fait de cette grande popularité, est-ce que c'est exact que beaucoup
13 de personnes civiles ont commencé à se dire eux-mêmes anti-balaka, à prétendre
14 qu'ils étaient, eux aussi, des Anti-balaka ?

15 R. [10:25:49] Je peux pas vous dire cela, que les gens se considèrent anti-balaka ou se
16 déclarent être anti-balaka à la suite de ce sentiment largement partagé. Je ne peux
17 pas vous le *(inaudible)* beaucoup de... *(inaudible)* sont devenus les principaux chefs et
18 responsables et les organiser donc de mieux en mieux au niveau des localités, des
19 ComZone, et cetera.

20 Mais que les gens veuillent se déclarer comme ça par fierté anti-balaka, bon, je sais
21 également que beaucoup de jeunes ont regagné les rangs des Anti-balaka.

22 M. Ngaïssona lui-même s'en est plaint, M. Kokaté lui-même s'en est plaint, qu'ils ont
23 été débordés par des gens qui venaient regagner les rangs des Anti-balaka. Mais
24 pourquoi ? Vous avez vu un exemple. Vous arrivez à voir un certain nombre de
25 choses. Ils détruisent les maisons, ils ont des revenus de cette manière également.
26 Donc, c'est qu'ils voulaient avoir les moyens faciles, devenir anti-balakas. Ça posait
27 des problèmes aux responsables des Anti-balaka, eux-mêmes en tant que tels.

28 Q. [10:27:24] Vous venez de faire référence à... à ces... à cette infiltration de bandits,

1 de voyous, de gens oisifs qui causaient des problèmes et vous en aviez d'ailleurs
2 parlé aussi mardi. Est-ce que c'est ce qu'on appelait à l'époque les « faux Anti-
3 balaka » ?

4 R. [10:27:42] Je pense que c'est M. Ngaïssona qui a utilisé cette terminologie de « faux
5 Anti-balaka ».

6 Q. [10:28:01] Dans votre déclaration — je fais référence à l'onglet 32 dans le classeur
7 de la Chambre, CAR-OTP-2107-1070, et en particulier à la page 1093 —...

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 ... vous dites... vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur que les « vrais
10 Anti-balaka » portaient des amulettes ou des machettes au cou, « mais il y en a qui
11 sont des gens normaux, des jeunes normaux, et on ne peut pas les identifier. » Est-ce
12 que vous confirmez ce que vous avez dit ?

13 R. [10:28:56] Je le confirme.

14 Q. [10:29:08] Donc, je voudrais récapituler un petit peu. Dans les premiers mois de
15 votre Présidence, vous êtes devant une situation où des exactions de toutes sortes
16 sont commises par des Séléka, certains Anti-balaka, des membres de plusieurs autres
17 groupes armés qui n'ont pas vraiment de signes distinctifs, des crimes commis par
18 des civils non musulmans, des civils musulmans aussi. Donc, est-ce que je
19 comprends bien, Madame, que ce n'est pas toujours possible d'identifier les auteurs
20 véritables des exactions ?

21 R. [10:29:55] Tout à fait. Et c'est pour cela que j'ai fait appel à la Cour pénale
22 internationale, compte tenu de ce que je n'avais pas... une structure policière,
23 militaire, judiciaire, en mesure d'identifier les responsables des actes les plus graves
24 commis en masse — surtout commis en masse. Je me suis retournée, donc, vers la
25 communauté internationale à travers la Cour pénale internationale pour qu'ils
26 viennent essayer, donc, de nous aider à lutter contre l'impunité, à identifier donc les
27 crimes les plus graves qui sont commis, et à essayer d'identifier les auteurs de ces
28 crimes-là et de les poursuivre. Ça a été la raison de ma saisine de la Cour pénale

1 internationale.

2 Q. [10:31:02] À l'époque, Madame, dans le feu de l'action, est-ce qu'il est possible, à
3 votre connaissance, que des exactions aient pu être attribuées à tort à un groupe ou à
4 un autre ?

5 R. [10:31:17] Généralement, le contexte dans lequel ces crimes étaient commis, c'était
6 dans des zones bien précises, dans des contextes bien précis, en face de certains
7 témoins et il y avait beaucoup de chances que les personnes à qui c'était attribué l'ont
8 bien... ont bien eu à mener ces exactions. En fonction des localités, en fonction des...
9 des moments, du contexte sécuritaire et politique, on les attribuait généralement à
10 ceux qui les avaient commis.

11 Q. [10:32:01] Est-ce que j'ai raison, Madame, de penser que beaucoup des auteurs
12 des... des exactions — sans égard à leur statut, qu'ils aient fait partie d'un groupe ou
13 qu'ils aient été civils, peu importe —, c'est possible qu'ils aient tiré profit du chaos
14 qui régnait et de l'absence des autorités étatiques pour commettre des méfaits par
15 pur opportunisme ?

16 R. [10:32:30] Je suis d'accord avec vous. Tout à fait. C'était possible.

17 Q. [10:32:40] Alors, Madame, quand vous dites — et vous y avez fait référence deux
18 fois mardi — quand vous dites « qu'il fallait protéger les civils musulmans des Anti-
19 balaka », est-ce que j'ai raison de... de penser qu'il fallait aussi protéger les civils
20 musulmans contre d'autres groupes armés, contre les faux Anti-balaka, contre les
21 civils qui étaient en colère et contre les opportunistes ? On est d'accord ?

22 R. [10:33:16] Oui, on est d'accord.

23 Q. [10:33:25] Et j'ai une dernière question sur ce sujet avant de passer à autre chose :
24 est-ce que vous êtes aussi d'accord qu'une grande partie des exactions commises
25 n'avaient pas vraiment de lien avec le conflit armé en tant que tel, mais c'étaient
26 des... des exactions commises pour des motifs personnels, par exemple un désir
27 d'enrichissement ou vouloir faire une vengeance personnelle, et que ces exactions
28 sont souvent liées au manque d'éducation et à la grande pauvreté qui sévit en

1 Centrafrique ? Est-ce que vous êtes d'accord ?

2 R. [10:34:01] Je pense que les exactions étaient liées à la crise. Le Centrafricain
3 lambda, dans sa grande pauvreté, ne s'est pas levé comme ça pour aller tuer ou des
4 musulmans ou des chrétiens. C'est lié à la crise, au contexte de cette crise. C'est lié à...
5 à cela.

6 Q. [10:34:28] Je vais passer à un autre sujet, Madame. Je voudrais parler de vos
7 rencontres avec les Anti-balaka.

8 Alors mardi, dans la transcription T-249, à la page 43, vous avez dit que ce n'est qu'à
9 partir de votre arrivée à la Présidence que vous avez commencé à recevoir des
10 éléments d'informations sur les Anti-balaka, sur leur origine, leur organisation, et
11 cetera. Alors, est-ce que je comprends bien, Madame Samba-Panza, que lors de votre
12 première rencontre avec les Anti-balaka, toute de suite après votre élection, vous ne
13 saviez pas grand-chose de leur organisation ?

14 R. [10:35:28] Absolument. Jusqu'à ce que j'arrive vraiment à la tête de l'État, je ne
15 savais pas grand-chose de l'organisation des Anti-balaka. Je savais ce que tout le
16 monde... le commun des mortels savait, mais je n'avais pas d'informations, vraiment
17 en tant que telles, sur leur origine, sur leur organisation, sur leur structuration. Mais
18 dès que je suis arrivée à la Présidence, évidemment, en tant que chef d'État, j'avais
19 besoin d'avoir un certain nombre d'éléments de compréhension. Et donc, on a mis à
20 ma disposition des éléments plus... plus détaillés, plus consistants sur le... le
21 mouvement.

22 Q. [10:36:20] Alors, vous avez eu cette première réunion en janvier, tout de suite
23 après votre élection, vous en avez eu une autre tout de suite après votre
24 inauguration ; et est-ce que j'ai raison de dire qu'après ces deux réunions initiales,
25 vous n'avez plus rencontré M. Ngaïssona jusqu'au mois d'avril, hein, avant la... la
26 préparation du forum de Brazzaville ?

27 R. [10:36:53] Je ne peux pas vous confirmer cela — qu'entre janvier et avril, il n'y ait
28 pas eu de rencontres. Je ne peux pas vous le confirmer Certainement qu'il y a eu des

1 rencontres, mais je ne peux pas vous le confirmer.

2 Q. [10:37:17] Mardi, à la page 30 dans le... la transcription en *realtime*, vous avez dit
3 que lors de la rencontre au palais, celle pour laquelle il existe un compte rendu, il
4 vous a semblé que la délégation était conduite par Kokaté ; et j'aimerais savoir
5 qu'est-ce qui vous a donné cette impression — que c'était Kokaté qui conduisait la
6 délégation.

7 R. [10:37:46] Ce n'était pas une impression, c'est M. Kokaté qui conduisait la
8 délégation. Quelques jours avant, il y a eu un communiqué des Anti-balaka donnant
9 la... la composition de... des responsables anti-balaka avec comme coordonnateur
10 Ngaïssona, porte-parole, je ne sais pas si c'est Kokaté, il y avait Bara, il y avait un... il
11 y avait Konaté, il y avait un certain nombre de... de personnes qui étaient membres,
12 donc, de la coordination anti-balaka. Donc, j'ai reçu ces documents. Et comme
13 Ngaïssona n'était pas là, pour moi, c'est Kokaté qui pouvait assumer, donc, la
14 délégation. Voilà. J'ai un communiqué du 23 janvier... 23 janvier 2014 où
15 M. Ngaïssona disait que « sur toute l'étendue du territoire avons décider de jumeler
16 nos forces sous la condition unique ici présente comme suit : coordonnateur général :
17 Ngaïssona ; coordonnateur politique et porte-parole : Bara ; coordonnateur militaire :
18 Joachim Kokaté ; chef d'état-major : Kamezolaï ; chef d'état-major des opérations :
19 Konaté ; conseillère : M^{me} Déboulé (*phon.*) ». Donc, M. Ngaïssona n'étant pas là,
20 évidemment pour moi, c'est la troisième personnalité sur le rang protocolaire qui
21 conduisait donc la... la délégation.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:37] Si vous me le
23 permettez, Maître Proulx, peut-être pouvons-nous revenir à l'onglet 9, CAR-OTP-
24 2087-9289. Même nom et même position que la témoin M^{me} Samba-Panza vient de...
25 d'énumérer, de lire.

26 (*La greffière d'audience s'exécute*)

27 Et ça s'appelle : « Communiqué conjoint ».

28 Q. [10:40:14] Avez-vous reçu ce document ? C'est bien ce document-là dont vous

1 parlez, hein ?

2 R. [10:40:19] Oui, c'est de ça que je parle. Je l'ai.

3 Q. [10:40:22] Très bien, merci. Merci beaucoup.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:24] Maître Proulx, je
5 vous en prie.

6 Je voulais préciser les choses, parce que je ne sais pas si vous l'aviez vraiment.

7 Évidemment, vous l'avez. Oui, bien sûr.

8 M^e PROULX : [10:40:34]

9 Q. [10:40:34] Madame, j'ai juste un aparté. Je vois que vous feuillotez les documents
10 pendant que je vous pose les questions.

11 R. [10:40:42] Non, pas pendant que vous me posez les questions. Non. Vous avez
12 posé une question, je voulais vous répondre, et donc, je voulais être sûre que... Mais
13 j'ai les documents sous la main. Si j'en ai besoin, je les feuillote.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:57] Maître Proulx, je
15 comprends, bon vous... vous n'en faites pas grand cas, mais enfin, vous le
16 mentionniez. Très bien. Nous avons ici un témoin qui a assumé un poste politique de
17 la plus haute importance et nous parlons d'une période d'un an, peut-être un peu
18 plus, même, alors qu'elle était en poste. Et... Et... Et à ce poste, elle avait, bon... elle a
19 tellement de documents, et cetera, qu'on peut lui poser... laisser la possibilité de les
20 feuilloter. Et en plus, ça aide à l'interrogatoire, donc, c'est ça l'idée. Ce témoin, bien
21 évidemment, ou de toute évidence, en tout cas, a une excellente mémoire, mais bien
22 entendu, ce n'est pas une encyclopédie. Donc, on peut lui permettre de feuilloter ses
23 documents, si besoin. Voilà. C'est juste ce que je voulais dire.

24 M^e PROULX : [10:41:59] Alors, si vous me le permettez, aux fins du dossier, je dirais
25 que mon inquiétude, c'est que si elle regarde des documents avant de répondre, ça
26 réduit totalement la spontanéité de son témoignage. Et j'ai les références. Donc, si j'ai
27 besoin qu'elle feuillote quoi que ce soit, je peux lui dire aussi.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:14] Certes.

1 Q. [10:42:15] Madame Samba-Panza les questions que l'on va vous poser, je vous
2 demanderais de répondre de mémoire, spontanément. Et nous vous renverrons vers
3 les documents dont vous auriez besoin pour que vous puissiez les feuilleter,
4 éventuellement. Merci.

5 Maître Proulx, je vous en prie.

6 R. [10:42:33] Avec votre permission, Monsieur le Président. Avec votre permission,
7 Monsieur le Président je... (*inaudible : coupure d'Internet*) j'ai quand même les
8 documents sous la main, pour au cas où j'en aurais besoin. Et quand l'avocate de la
9 Défense a parlé de cela, je l'avais sous la main, je l'ai sorti, mais je ne feuillette pas les
10 documents avant de répondre. C'est vraiment spontané. Et la preuve, c'est que des
11 fois, je dis que j'ai des problèmes de mémoire et que je ne m'en souviens pas.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:10] Merci, Madame
13 Samba-Panza. Nous l'apprécions grandement. Merci.

14 Maître Proulx, je vous en prie.

15 M^e PROULX : [10:43:23]

16 Q. [10:43:21] Je voudrais vous montrer un document, Madame, qui est dans le
17 classeur du... de la Chambre, à l'onglet 57. La référence, c'est CAR-OTP-2084-0146.

18 (*La greffière d'audience s'exécute*)

19 Q. [10:44:07] Il va s'afficher sous peu, Madame, mais entre-temps, c'est un
20 communiqué de presse daté du 21 janvier 2014, qui est, en fait, une lettre de
21 félicitations à votre endroit, pour votre élection ; est-ce que vous aviez eu
22 connaissance de ce communiqué de presse à l'époque ?

23 R. [10:44:28] Oui, j'en ai eu connaissance.

24 Q. [10:44:38] Madame le... le document, donc, vous félicite, se réjouit de votre
25 élection et, au dernier paragraphe, on exprime la disponibilité à œuvrer à vos côtés
26 pour un retour à la paix.

27 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que le contenu de ce communiqué est
28 conforme à ce que M. Ngaïssona vous a dit en personne, lors de votre première

1 rencontre ?

2 R. [10:45:18] Oui, ça c'est un document avec un esprit très positif, donc, pour la crise
3 que nous traversons à... à l'époque.

4 Q. [10:45:39] Et donc, vous êtes d'accord que le premier contact avec M. Ngaïssona,
5 sans égard après... à ce qui est advenu plus tard, mais le premier contact était
6 positif ?

7 R. [10:45:50] Oui, le premier contact avec les Anti-balaka à mon domicile, même si,
8 comme je le disais, il y a des termes qui ont été très durs, ce qui était normal, les gens
9 étaient dans leurs positions, mais c'était positif. Je n'ai pas regretté d'avoir initié cette
10 rencontre avec les Anti-balaka.

11 Q. [10:46:19] Je vous remercie.

12 Je voudrais parler très brièvement, parce que vous en avez parlé en long et en large
13 les deux derniers jours... J'ai juste une question sur les vœux de poste que certains
14 leaders anti-balaka vous ont envoyés.

15 Alors, vous avez expliqué que M. Ngaïssona avait demandé d'être nommé à
16 l'ENERCA ou à la SOCAPS, ou alors directeur du DDR, mais pour plusieurs raisons
17 dont vous avez fait état, vous n'avez pas pu accéder à ses demandes. Alors, ma
18 question est : après avoir dit à M. Ngaïssona que... qu'il ne pouvait pas avoir ces
19 postes-là, est-ce que vous lui avez fait une contre-proposition dans le cadre du
20 dialogue qui était amorcé, dans le cadre de votre main tendue ? Est-ce que vous avez
21 fait une contre-proposition ?

22 R. [10:47:19] J'avais les miens liées par le résultat de l'enquête de moralité, qui avait
23 été menée auprès de la justice et qui m'a donné, donc, une position. J'avais les mains
24 liées et je ne pouvais donc pas lui faire une contre-proposition.

25 Q. [10:47:47] Merci.

26 Ça m'amène à discuter un petit peu plus en détail de l'origine et de l'organisation des
27 Anti-balaka. Alors, dans votre déclaration, plus précisément à l'onglet 20, dans le
28 classeur de la Chambre, et à la page... attendez une minute.

1 Alors, la référence, c'est CAR-OTP-2107-0732, et je fais référence plus
2 particulièrement à la page 0744.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Vous avez expliqué aux enquêteurs du Bureau du Procureur que les Anti-balaka ne
5 sont pas structurés avec un commandement uni ; c'est une myriade de mouvements
6 — d'ailleurs c'est pour ça qu'on parle de mouvements — au pluriel — anti-balaka.

7 M^e PROULX : [10:49:05] Vous pouvez retirer le document.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Q. [10:49:08] Est-ce que vous confirmez ce que vous avez dit aux enquêteurs ?

10 R. [10:49:12] Oui, je l'ai dit parce qu'au début, oui, de... l'arrivée des Anti-balaka sur
11 la scène nationale, c'était des... des mouvements dans chaque préfecture ou sous-
12 préfecture, de jeunes qui étaient là, qui avaient donc diverses raisons de se réunir,
13 soit pour lutter contre les Arabinar (*phon.*), soit pour lutter contre les Peul ou... c'était
14 donc différents mouvements. C'est par la suite qu'il y a eu une tentative de
15 structuration, par la suite ; mais au début, non, les Anti-balaka étaient des
16 mouvements éparpillés divers.

17 Q. [10:50:09] Encore sur ce sujet, vous avez poursuivi avec les enquêteurs du Bureau
18 du Procureur — et je fais référence au document à l'onglet 23 dans le classeur de la
19 Chambre, CAR-OTP-2107-0819, et plus spécifiquement... il y a trois pages qui sont
20 pertinentes : 0835, 0836 et 0837.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Alors, à ces pages, on vous a demandé si les Anti-balaka avaient une ligne
23 hiérarchique entre les différents leaders et les différents groupes. Et vous avez
24 répondu à... qu'ils n'étaient pas structurés, que c'était un mouvement spontané et
25 que vous ne saviez pas comment ils ont décidé de créer la coordination. Vous avez
26 ajouté que vous ne perceviez pas de hiérarchie et qu'il n'y avait pas de point focal
27 anti-balaka ; est-ce que vous maintenez ce que vous avez dit aux enquêteurs du
28 Bureau du Procureur ?

1 R. [10:51:24] Oui, ce sont des explications que je donnais et au moment où j'avais ma
2 position d'informations sur les Anti-balaka. Je me posais donc...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:40] Si vous me le
4 permettez.

5 R. [10:51:45] Oui. Oui, Monsieur le juge.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:48]

7 Q. [10:51:49] Alors, de fait, la cote était exacte, CAR-OTP-2107-0819 jusqu'à 0836, et
8 c'était les lignes correspondantes. Et sur la même page, Madame Samba-Panza, je
9 fais référence à présent à 601, 602, vous dites (*intervention en français*) « C'était...
10 C'était lui le coordinateur qui venait avec ses éléments et puis c'est tout. ».

11 (*Interprétation*) Et puis la question suivante, c'était : « Et vous pensez que ces
12 personnes-là répondaient de lui ou pas ? » Et vous répondez « Oui ». Donc... C'est
13 sur la même page et ça semble un petit peu contradictoire, dois-je dire. Donc,
14 pourriez-vous nous en dire davantage ? Est-ce que ce que vous avez dit à l'époque
15 est exact ?

16 R. [10:52:58] Je pense que je me situais dans le temps, dans l'évolution des Anti-
17 balaka. Je pense que je me situais dans le temps et peut-être que le... le temps du
18 verbe que j'ai utilisé ne correspondait pas, mais moi, je disais, c'était des
19 mouvements éparses, divers, qui n'étaient pas coordonnés, mais par la suite, j'ai
20 accepté... j'ai dit que c'est M. Ngaïssona qui doit coordonner ça, et que quand je le
21 rencontrais, il venait avec une équipe, que je n'avais pas connaissance de leur
22 organisation interne. C'est ce que j'ai voulu dire.

23 Q. [10:53:39] Madame Samba-Panza, encore une fois, un petit problème de
24 connexion. Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter votre dernière réponse, s'il vous
25 plaît. Merci beaucoup et pardon pour cela.

26 R. [10:53:51] Monsieur le Président, je disais que quand je répondais à ces questions,
27 je me situais dans le temps, dans la chronologie de mes informations sur les Anti-
28 balaka, leur constitution, leur organisation, donc. Je disais qu'ils n'étaient pas

1 organisés, qu'ils étaient donc des mouvements qui venaient de partout, mais par la
2 suite, quand on est arrivé au niveau, maintenant, de la coordination des Anti-balaka,
3 j'ai reconnu que c'était M. Ngaïssona qui était le coordonnateur. Et quand il arrivait,
4 il venait avec quelques éléments, mais que je n'avais pas d'éléments sur leur
5 structuration, leur... les informations réelles sur leur organisation interne. C'est ce
6 que j'ai voulu dire.

7 Q. [10:54:41] Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:42] Maître Proulx, je
9 vous en prie, poursuivez.

10 M^e PROULX : [10:54:50]

11 Q. [10:54:51] Hier... Hier, vous avez dit qu'à la première réunion, M. Ngaïssona ne
12 s'était pas encore présenté comme coordonnateur et, bien sûr, vous avez aussi dit
13 qu'à la deuxième réunion, c'est Kokaté qui conduisait la délégation. Et à la suite de
14 ça, je voudrais vous montrer une vidéo... enfin, vous l'avez vue hier, mais je voudrais
15 qu'on la remontre. Elle est très courte, je pense qu'on peut le faire avant la pause.

16 M^e PROULX : [10:55:27] C'est dans le classeur de la Chambre au document 39, CAR-
17 OTP-2023-1599, la transcription est au document 40, 2107-1502.

18 Et peut-être un signe des interprètes pour me dire si vous êtes prêts.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:30] Je pense qu'on est
20 prêts, maintenant.

21 Allons-y.

22 R. [10:56:34] Il n'y a pas de problème.

23 *(Diffusion de la vidéo)*

24 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2023-1599,*
25 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
26 *française]*

27 « JOURNALISTE : Cette réunion a pour but une large connaissance sur le
28 fonctionnement de ce mouvement, sa revendication ainsi que son ambition. Les

1 leaders des Anti-balaka ont, au cours de cette réunion, déploré la non-participation
2 de l'un d'entre eux dans le gouvernement nouvellement formé. Selon l'un des
3 leaders, M. Richard Bejouane, au sortir de la réunion, ils ont obtenu gain de cause car
4 ils seront intégrés dans l'état-major des Forces armées centrafricaines, promis par le
5 chef de l'État, Catherine Samba-Panza. »

6 M^e PROULX : [10:57:39]

7 Q. [10:57:39] Alors, Madame, vous vous rappelez qu'on a vu ça hier. En regardant les
8 images, est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'on ne voit pas M. Ngaïssona ; il
9 n'était pas présent à cette réunion ?

10 R. [10:57:53] Oui, c'est possible. Je ne sais pas. Je n'ai pas regardé de manière précise.
11 Mais oui, c'est possible. Mais c'est une réunion qui fait suite à ses vœux, à ses
12 demandes, aux vœux qu'il a envoyés au gouvernement. Il a envoyé des vœux, il a
13 envoyé des demandes, et donc, il a envoyé les demandes avec le nom de Gboya, de
14 Ngrémangou, de Feïzouré, de Fecram (*phon.*), et cetera. Tout ça. Donc, ça fait...
15 C'est... C'est la suite un peu de... de... de cela. Et j'ai donc, au cours de cette réunion,
16 promis que ce qu'ils ont demandé dans la liste qu'ils m'ont envoyée, j'allais leur
17 octroyer cela, et je l'ai fait.

18 Q. [10:58:57] Juste une dernière question : sur la vidéo, on voit M. Kokaté, et on parle
19 aussi d'un leader anti-balaka du nom de Bejouane, est-ce que vous reconnaissez
20 Bejouane comme l'un des leaders du mouvement ?

21 R. [10:59:15] Je... Je n'ai pas souvenance de son visage, de son nom. Ils étaient
22 nombreux, donc je n'ai pas souvenance.

23 Q. [10:59:25] Je vous remercie, Madame.

24 M^e PROULX (interprétation) : [10:59:28] Et je pense que c'est l'heure.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:31] Effectivement, on va
26 écouter cette suggestion et on marque une pause jusqu'à 11 h 30.

27 R. [10:59:39] O.K.

28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:59:41] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

2 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:15] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:38] Maître Proulx, est-ce
7 que... est-ce que je peux vous demander : est-ce qu'il est nécessaire, à votre avis, de
8 raccourcir la pause déjeuner aujourd'hui ? Est-ce que vous pouvez nous le dire dès
9 maintenant ?

10 M^e PROULX (interprétation) : [11:32:52] Cela va un peu moins vite que je ne l'aurais
11 souhaité, mais je continue à espérer pouvoir terminer avant la pause déjeuner et
12 donner la parole ensuite à M^e Knoops.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:09] Maître Knoops, c'est
14 à vous. Avez-vous une idée de la durée de votre contre-interrogatoire ?

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:33:16] Deux heures, peut-être.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:20] Et Maître Dimitri, je
17 dois aussi vous consulter.

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:33:26] Oui. La pression retombe sur moi parce qu'il
19 n'y a que deux sessions demain. Je vais avoir beaucoup de mal à en terminer avec
20 seulement deux sessions. Mon collègue me suggère trois. Parce que vous savez, il
21 s'agit d'un témoin...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:54] Vous n'avez pas
23 besoin de fournir d'explication.

24 Bon, nous allons raccourcir la pause déjeuner aujourd'hui. On pourra même essayer
25 de terminer le contre-interrogatoire de M^e Knoops cet après-midi, en étendant un
26 petit peu l'après-midi, et puis on verra demain. Ça pourrait fonctionner. En tout cas,
27 on va essayer pour deux raisons : bon, évidemment, d'un point de vue égoïste, nous
28 serions tous contents de terminer avant le week-end, et puis surtout, naturellement,

1 pour M^{me} Samba-Panza, qui aimerait beaucoup que nous puissions terminer notre
2 interrogatoire demain.

3 Mais enfin, sans plus attendre, Maître Proulx, vous pouvez poursuivre.

4 M^e PROULX : [11:34:45]

5 Q. [11:34:45] Rebonjour, Madame.

6 Avant de se quitter, avant la pause, vous... je vous avais demandé si vous
7 connaissiez ou si vous reconnaissiez Richard Bejouane comme... comme leader des
8 Anti-balaka et vous m'avez dit que pas vraiment, hein, parce qu'ils étaient
9 nombreux. Alors, sur ce, je voudrais vous montrer le document de la Défense qui est
10 à l'onglet 40.

11 M^e PROULX : [11:35:20] CAR-OTP-2030-0280.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [11:35:43] Et sous le titre « coordonnateur des Anti-balaka », voilà, on voit :
14 « coordonnateur général des Anti-balaka : Mokom Maxime ». Alors, ma question
15 est : est-ce qu' au début de 2014 vous reconnaissiez Mokom comme un des leaders
16 anti-balaka ?

17 R. [11:36:19] *(Intervention inaudible)*

18 Q. [11:36:26] Madame, je ne sais pas si vous avez oublié d'allumer votre micro
19 comme hier, on ne peut pas vous entendre.

20 R. [11:36:34] Le micro est bien allumé et c'est bien en face de moi.

21 Mais je disais que c'est un document qui ne me dit rien. Bon, il y a une liste, mais
22 c'est un document qui ne me dit rien. Bon, il y a des noms que je reconnais. Mais
23 coordonnateur général, coordonnateur des Anti-balaka : Mokom, je connais... Moi,
24 les documents que j'ai, c'est avec coordonnateur général M. Ngaïssona. Celui-là, je ne
25 connais pas. Je ne sais pas il date de quand, je ne sais pas. Je ne peux pas vous dire.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:11] Vous me permettez ?

27 Q. [11:37:14] La question qui pourrait être intéressante pour nous, c'est si pendant les
28 premiers jours, les premiers mois de 2014, est-ce que vous perceviez Maxime

1 Mokom comme étant le chef des Anti-balaka ? Je crois que c'était ça, la question.

2 R. [11:37:35] Non, Monsieur le juge. Moi, mes contacts, c'était avec M. Ngaïssona.

3 Peut-être que Mokom faisait partie des... des personnes qui venaient, mais moi, mon

4 contact c'était M. Ngaïssona.

5 M^e PROULX : [11:38:00]

6 Q. [11:38:00] Je voudrais vous montrer un autre document — toujours dans le
7 classeur de la Défense, à l'onglet 8.

8 M^e PROULX : [11:38:08] CAR-D30-0008-0030.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [11:38:22] Et il s'agit d'un article de presse, Madame, qui a été publié le
11 19 mai 2014 et qui... qui décrit que le mouvement anti-balaka en Centrafrique n'a
12 jamais été très structuré : « Différents hommes se sont disputés le rôle de
13 coordonnateur général. À la suite d'une réunion qui a eu lieu jeudi dernier en
14 banlieue de Bangui, à Bimbo, un nouveau nom vient d'émerger, celui de Sébastien
15 Wénézoui, un Anti-balaka basé au camp de déplacés de M'Poko. » Et on ajoute un
16 peu plus tard que son principal rival, Patrice-Edouard Ngaïssona, parle de
17 « mascarade ».

18 Donc, Madame, ici on parle de... d'un autre leader, hein, un rival, M. Wénézoui ; est-
19 ce que vous le reconnaissez ? Est-ce que vous reconnaissez M. Wénézoui comme un
20 des leaders des Anti-balaka à l'époque ?

21 R. [11:39:31] Oui, Monsieur le juge. Il y a eu des problèmes au sein des Anti-balaka
22 entre Sébastien Wénézoui et M. Ngaïssona, qui se disputaient effectivement la tête
23 des Anti-balaka. Mais je crois savoir que, par la suite, il y a eu réconciliation entre
24 eux et qu'ils ont décidé de... de travailler ensemble. Mais Wénézoui, à un moment,
25 s'est porté également comme leader des Anti-balaka. Il était actif sur le terrain. Voilà.

26 Q. [11:40:13] Merci.

27 M^e PROULX : [11:40:14] On peut retirer le document.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [11:40:17] Mardi, à la page 39 de la transcription *realtime*, quand le juge Président
2 vous a demandé avec qui vous parliez quand des problèmes survenaient, vous avez
3 dit qu'ils étaient nombreux et vous avez mentionné, entre autres, M. Ngaïssona,
4 Konaté, Kamezolaï et, Namsio. Alors, est-ce que j'ai bien compris que selon le type
5 de problèmes qui survenaient ou selon l'endroit où les problèmes survenaient, vous
6 pouviez faire appel à différentes personnes ?

7 R. [11:40:57] Non, j'avais des interlocuteurs, c'est vrai, de différentes manières, mais
8 je ne faisais pas appel à toutes ces personnes-là. J'avais un interlocuteur régulier.
9 C'était M. Ngaïssona qui m'envoyait les documents, qui m'envoyait des
10 propositions, qui faisait des déclarations dans les médias. C'était Ngaïssona. Quand
11 j'interagissais avec les autres, Namsio, et cetera, c'est pour les petites choses. C'est
12 pour les petites choses.

13 Q. [11:41:35] Je voudrais quand même juste vous... vous relire la partie de votre
14 témoignage de mardi, Madame, parce que vous avez dit — et je vais lire ce que vous
15 avez dit. D'abord la question du juge, c'est : « Et lorsque ces problèmes sont
16 survenus, vous parliez avec qui ? » Et vous avez répondu : « Ils étaient souvent très
17 nombreux. Quand j'appelais les Anti-balaka, ils venaient nombreux, mais les
18 interlocuteurs récurrents, c'était Patrice Ngaïssona, c'était Konaté, c'était Kamezolaï,
19 c'était... il y a un certain nombre. Namsio Émotion. Voilà. En tout cas, ils venaient, ils
20 répondaient à mes appels. » Donc vous faisiez appel à tous ces gens quand il y avait
21 des problèmes ; c'est bien ça ?

22 R. [11:42:26] Ça ne contredit absolument pas ce que j'ai dit, que j'interagissais avec
23 beaucoup. Mais le contact avec qui j'interagissais le plus, c'était Ngaïssona. Ça va
24 dans le sens de ce que j'ai dit.

25 Q. [11:42:46] Alors, dans votre déclaration aux enquêteurs du Bureau du Procureur
26 — et c'est dans le classeur de la Chambre, à l'onglet 22, aux pages 0807 et 0808 —,
27 vous avez dit... vous avez dit qu'il y avait « une myriade d'interlocuteurs » et que le
28 gouvernement aimerait avoir « un interlocuteur ».

1 Vous confirmez ça ?

2 R. [11:43:33] Oui, je l'ai dit.

3 Q. [11:43:40] Merci.

4 M^e PROULX : [11:43:42] On peut retirer le document.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [11:43:48] Et Madame, est-ce que je comprends bien que c'est cette situation-là,
7 dans cette myriade d'interlocuteurs, c'est ce qui a mené les différents groupes anti-
8 balaka à tenter de s'unifier, à travers la médiation de l'ONG MOUDA et l'action de
9 votre propre fille, et à créer la coordination nationale ; est-ce que j'ai raison ?

10 R. [11:44:10] Je n'ai pas de commentaires à faire.

11 Q. [11:44:17] Je vais vous montrer l'onglet 60 dans le classeur de la Défense.

12 M^e PROULX : [11:44:27] CAR-OTP-2084-0164.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [11:44:57] Est-ce que vous voyez le communiqué ? Est-ce que vous avez déjà vu ce
15 document, Madame ?

16 R. [11:45:11] Oui, j'étais au courant de cette activité.

17 Q. [11:45:23] Et est-ce que vous êtes d'accord que cette création de la nouvelle
18 coordination nationale a été réalisée à la demande du gouvernement de n'avoir
19 qu'un seul interlocuteur ?

20 R. [11:45:39] Nous avons toujours souhaité avoir un seul interlocuteur. Ils se sont
21 réunis, parce qu'en leur sein, il y avait beaucoup de problèmes. Et la preuve, c'est
22 qu'il y a un coordonnateur général et puis un coordonnateur adjoint, parce que
23 Wénézoui s'est déclaré, Ngaïssona s'est déclaré, déjà, depuis le mois de... de janvier
24 — même si vous rejetez ma... le document que j'ai présenté tout à l'heure. Mais donc,
25 il fallait qu'ils se mettent d'accord. Ils se sont mis d'accord. Et nous, ça nous... au
26 moins, on avait des interlocuteurs officiels en face.

27 Q. [11:46:21] Je voudrais vous montrer un autre document dans le classeur de la
28 Défense, à l'onglet 77.

1 M^e PROULX : [11:46:28] C'est CAR-OTP-2101-4168, je pense. Laissez-moi vérifier.

2 Alors non, pardon, c'était 4166, s'il vous plaît. Ce n'est pas le bon.

3 Attendez un peu, je pense que j'ai... j'ai une erreur. Laissez-moi vérifier.

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 Alors oui, pardon, je voudrais qu'on montre la page 4168, s'il vous plaît.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:03] Il ne s'agit pas du
8 même document, je crois.

9 M^e PROULX (interprétation) : [11:48:11] C'est une autre page que je voudrais faire
10 afficher.

11 Q. [11:48:18] *(Intervention en français)* Alors, Madame, on parlait de l'unification sous
12 l'égide d'une coordination nationale ; c'était le 24 juin 2014. Est-ce que vous êtes
13 d'accord avec moi que ça n'a pas duré très longtemps, n'est-ce pas, parce qu'en
14 août 2014, M. Wénézoui a été chassé de la Coordination nationale ? Est-ce que vous
15 vous en souvenez ?

16 R. [11:48:43] Oh ! Il y avait... Il y avait beaucoup de... de problèmes au sein de... des
17 Anti-balaka et de la Coordination. Donc, il y avait... il y avait toutes ces manœuvres-
18 là, effectivement.

19 Q. [11:49:01] Merci.

20 M^e PROULX : [11:49:02] On peut retirer le document.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [11:49:15] Madame, en... en novembre 2014, la Coordination nationale s'est, encore
23 une fois, scindée en deux, entre les branches Ngaïssona et les branches Mokom. Est-
24 ce que vous étiez au courant de cela ?

25 R. [11:49:29] Certainement. Je n'ai pas... Je n'ai pas souvenance de cela. Sincèrement.

26 Q. [11:49:32] Je vais vous montrer un autre document qui est dans le classeur de la
27 Défense, à l'onglet 46.

28 M^e PROULX : [11:49:47] CAR-OTP-2051-0479. Et c'est un extrait qui est à la page...

1 qui commence à la page 0487.

2 (*La greffière d'audience s'exécute*)

3 C'est au bas de la page et au paragraphe 22. C'est en anglais. Je vais vous en faire
4 lecture.

5 Q. [11:50:21] Alors, il s'agit d'un...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:22] Est-ce que vous
7 pourriez nous dire d'abord ce dont il s'agit ? Que nous sachions ce dont nous
8 parlons. Cela semble être un rapport... Vous pourriez nous dire donc exactement ce
9 dont il s'agit. Et également M^{me} Samba-Panza, naturellement.

10 M^e PROULX : [11:50:45]

11 Q. [11:50:45] Alors, Madame, le document que je vais vous montrer, c'est le rapport
12 final du panel d'experts, qui date du 5 décembre 2016. Donc, on est un petit peu
13 après quand même. Et au paragraphe 22, et je vais le lire, on dit — en anglais :
14 (*Interprétation*) « La tenue... La question de savoir si les chefs du groupe armé
15 participant au sein du comité représentent véritablement leurs combattants est la
16 première question à se poser. Les chefs des Anti-balaka ont des difficultés à
17 effectivement commander et contrôler leurs groupes qui changent d'allégeance
18 facilement selon les moyens financiers mis à leur disposition. »

19 (*Intervention en français*) Et avant de poser une question, je vais vous montrer un
20 autre rapport qui est à l'onglet suivant, l'onglet 47.

21 R. [11:51:50] Monsieur le Président, le document qui a été montré a été brouillé par
22 des problèmes techniques. Donc, je n'ai pas... je n'ai vraiment pas pris connaissance
23 de cela. Et je n'ai pas compris ce que l'avocat de la Défense voulait dire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:07]

25 Q. [11:52:07] Le rapport est en anglais. On peut peut-être simplement répéter ce qu'il
26 contient, le traduire pour vous. Mais, Maître Proulx, vous pouvez poser votre
27 question tout d'abord pour que ce ne soit pas trop compliqué.

28 Madame Struyven ?

1 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:52:31] Je pense qu'il est également important
2 d'expliquer à la témoin que c'est dans le cadre du dialogue avec le Président
3 Touadéra en 2016 — en 2016.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:41] Oui, effectivement,
5 en 2016. Pour orienter M^{me} Samba-Panza, c'est après son mandat de Président. Ce
6 rapport a été élaboré sous la Présidence de Touadéra.

7 Maître Proulx, vous pouvez le relire.

8 M^e PROULX : [11:53:06]

9 Q. [11:53:06] Je vais reprendre, Madame. Je suis désolée, je suis peut-être allée un
10 petit peu vite, tout à l'heure. Alors, ce rapport qui date de décembre 2016 explique
11 que le panel d'experts a des soucis par rapport à la représentation des combattants
12 par les leaders des groupes armés. Et en particulier, on note que les Anti-balaka ont
13 des difficultés à commander de façon efficace et à contrôler leurs groupes et que ces
14 groupes changent d'allégeance régulièrement ou facilement selon les moyens
15 financiers qui sont mis à leur disposition.

16 Alors, bien sûr, c'est un peu plus tard, c'est en 2016. Mais est-ce que vous êtes
17 d'accord avec moi que, même à l'époque, même en 2014, c'était le cas que les
18 allégeances, que les groupes anti-balaka étaient très fluides et étaient en constant
19 mouvement ?

20 R. [11:54:15] Je ne peux pas vous confirmer cela. Je ne peux pas, à partir d'un
21 document établi un an après moi, vous confirmer une situation un an avant. Je ne
22 peux pas.

23 Q. [11:54:31] Je comprends tout à fait, Madame, si vous n'êtes pas à l'aise. Ceci dit,
24 vous étiez quand même une citoyenne centrafricaine, et... et donc, sur cette base-là,
25 peut-être que vous pourriez apporter un élément de réponse. Mais... Mais j'insiste
26 pas. Je vais juste vous montrer encore un document, qui est à l'onglet 47 dans le
27 classeur de la Défense.

28 M^e PROULX : [11:54:51] CAR-OTP-2058-0607, à la page 0625.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Et il s'agit encore une fois d'un rapport du panel d'experts. Celui-là date d'encore
3 plus tard : 2017.

4 Q. [11:55:12] Et je vais vous lire un extrait, qui est au paragraphe 84, en anglais :

5 *(Interprétation)* « Les... Les Anti-balaka n'ont pas de chaîne de commandement claire.

6 Les deux chefs, Patrice-Edouard Ngaïssona et Maxime Mokom, ont une influence
7 limitée sur le terrain, étant donné que les allégeances des éléments locaux anti-
8 balaka varient selon différents facteurs, y compris leur évaluation de la capacité de
9 chaque chef à faciliter leur accès au désarmement, la démobilisation, la réintégration
10 et la... le rapatriement. »

11 *(Intervention en français)* Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que, même au cours
12 de 2014, cette situation prévalait, c'est-à-dire que les Anti-balaka n'avaient pas de
13 chaîne de commandement clairement établie et que les allégeances des éléments
14 passaient de l'un... d'un leader à l'autre constamment ?

15 R. [11:56:28] J'ai pas connu beaucoup de leaders anti-balaka qui est dans cette
16 situation. Vous avez parlé de Mokom, vous avez parlé de... de Wénézoui. C'est tout
17 ce que je sais comme leaders qui se partageaient le leadership des Anti-balaka,
18 donc... voilà.

19 Q. [11:56:54] Madame, il y avait aussi été question d'une aile Kokaté ; vous êtes
20 d'accord ?

21 R. [11:57:03] Aile Kokaté, je sais pas. Aile Kokaté... Kokaté, Bara, c'est des gens qui
22 ont été exclus des Anti-balaka, mais leur aile n'était pas consistant.

23 Q. [11:57:21] Dans votre entretien avec le Bureau du Procureur...

24 M^e PROULX : [11:57:24] ... c'est à l'onglet 23 dans le classeur de la Chambre. 2107-
25 0819, à la page 0829...

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [11:57:51] ... les enquêteurs vous demandent si vous pensez que les... que les
28 leaders anti-balaka dans différentes localités ou provinces rendaient compte à une

1 entité spécifique. Et vous répondez que vous ne le savez pas, parce que vous avez lu
2 un document de Kokaté qui se plaignait qu'il n'avait pas de maîtrise sur leurs
3 éléments. Est-ce que vous vous souvenez de ça ?

4 R. [11:58:21] Oui. Quand j'ai reçu les Anti-balaka le 25 janvier, c'est ce que Kokaté
5 avait déclaré, qu'il n'avait pas de contrôle sur leurs éléments. C'était au début, mais
6 par la suite, ils se sont mieux organisés. Mais en janvier, le 25 janvier, quand j'ai reçu
7 les Anti-balaka, la déclaration de Kokaté comportait donc cette affirmation.

8 Q. [11:58:55] Lors de l'audience de mardi — c'est à la page 54 dans la transcription —
9 vous avez parlé de l'infiltration des Anti-balaka par des bandits et des voyous, et
10 vous avez ajouté : « C'est eux qui causaient le plus de problèmes puisque, de toutes
11 les façons, le mouvement, la coordination, je pense, ne pouvait pas avoir d'emprise
12 sur ces jeunes dans le quartier sur le terrain. Bon, ils ont essayé de mettre en place
13 des structures, mais n'empêche qu'il y a des éléments incontrôlables ; ça, il n'y a rien
14 à faire. »

15 Est-ce que vous maintenez, Madame, que...

16 R. [11:59:40] Il n'y a pas de...

17 Q. [11:59:42] J'avais une question, pardon.

18 R. [11:59:45] Oui, allez-y.

19 Q. [11:59:46] Est-ce que vous maintenez, Madame, que la coordination ne pouvait
20 rien faire pour arrêter les éléments incontrôlables, malgré leur tentative de mettre
21 sur pied des structures ?

22 R. [12:00:01] M. Ngaïssona l'a... l'a affirmé dans une de ses déclarations. M. Kokaté l'a
23 affirmé dans une de ses déclarations, donc je prends ça comme des vérités qu'ils ont
24 eux-mêmes dites.

25 Q. [12:00:22] Mais Madame, mardi, c'est vous qui l'avez dit, vous avez dit vous-
26 même...

27 R. [12:00:27] En reprenant... En reprenant les déclarations de Ngaïssona, de Kokaté,
28 Ngaïssona l'a dit — vous avez les documents, vous avez les déclarations à la radio,

1 dans la presse, et cetera —, pour dire qu'ils ont été infiltrés par des... des faux Anti-
2 balaka et qu'il leur était difficile, donc, de les maîtriser. C'était de notoriété publique.

3 Q. [12:00:54] Madame Samba-Panza, est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour
4 dire que quand on parle des Anti-balaka en général, ça peut porter à confusion,
5 parce qu'on en a parlé depuis ce matin : on parle de plusieurs groupuscules séparés
6 par leur propre localité. Vous avez parlé d'une myriade de chefs. On peut parler des
7 Anti-balaka de l'attaque du 5 décembre ; on peut parler des voyous qui se sont joints
8 par la suite ; on peut parler des faux Anti-balaka ; ça peut faire référence à la
9 coordination ou même aux civils qui sont mépris pour des Anti-balaka. Alors, quand
10 on donne l'étiquette générale « Anti-balaka », ça manque un peu de précision ; vous
11 êtes d'accord ?

12 R. [12:01:45] Si vous pensez que c'est cela.

13 Q. [12:01:52] En fait, je voulais savoir ce que vous, vous en pensez, Madame. Moi,
14 je... Moi, je suis pas témoin dans l'affaire.

15 R. [12:01:58] J'ai pas d'opinion sur cette question.

16 Q. [12:02:09] Très bien. Je vais changer de sujet.

17 Pendant votre témoignage, cette semaine, vous avez à quelques reprises expliqué
18 que vos informations, les informations que vous receviez à la Présidence sur les
19 Anti-balaka et sur M. Ngaïssona lui-même, provenaient de notes d'informations —
20 des notes de gendarmerie, vous avez dit. Et je voulais savoir : est-ce que vous avez
21 pu vérifier vous-même les informations contenues dans ces notes ?

22 R. [12:02:43] Madame, il n'appartient pas à moi, chef d'État, d'aller vérifier les
23 informations que les Renseignements généraux m'envoient. Je fais des
24 recoupements, je donne à mes services pour faire des recoupements.

25 Q. [12:03:02] Est-ce que vous avez pu discuter avec les auteurs des notes ? Est-ce que
26 vous les connaissez ? Est-ce que vous avez pu leur demander quelles étaient leurs
27 sources ?

28 R. [12:03:15] Il ne m'appartient pas de faire ce travail-là. Les gens à qui je transmets

1 ces notes-là sont chargés de faire ce genre de travail.

2 Q. [12:03:28] Je vous posais ces questions, Madame, parce que dans le cours du
3 procès, on a eu plusieurs témoins, des témoins qui étaient au gouvernement ou qui
4 étaient proches du gouvernement centrafricain à l'époque, et ces témoins ont
5 discrédité devant la Cour la fiabilité des services de renseignement et des fiches
6 d'informations.

7 Et je vais vous faire référence d'abord au... le Premier ministre Tiangaye, qui était ici
8 il y a un peu plus de deux ans et qui nous a dit — c'est la transcription 053 aux
9 pages 14 à 16 — il a dit : « Il y a des gens qui font des fiches pour avoir de l'argent.
10 Donc, ils peuvent établir des fiches qui ne sont pas du tout conformes à la réalité. »

11 Il a ajouté : « Il y a toujours des fiches mensongères où les gens cherchent à régler
12 leurs comptes personnels. »

13 Et quand on lui a demandé comment on pouvait vérifier si l'information contenue
14 dans les fiches était véritable, il nous a dit qu'il fallait faire des recoupements : « Il
15 doit y avoir un service qui doit procéder à des recoupements pour tirer la substance
16 de ce qui relève de la réalité... »

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:49] Maître... Maître
18 Proulx, c'est trop long, c'est bien trop long.

19 Pourquoi ne vous arrêtez-vous pas après la première citation, la première partie de
20 la citation de M. Tiangaye ?

21 Q. [12:05:11] Donc, la question, Madame Samba-Panza, c'est : est-ce qu'on a attiré
22 votre attention sur la possibilité que la véracité de ces rapports soit remise en
23 question — ou puisse être remise en question ?

24 R. [12:05:24] Monsieur le juge, on n'a pas besoin d'attirer mon attention là-dessus.
25 Dans le monde entier, dans tous les États, les services de renseignement ne sont pas
26 fiables à 100 pour-cent et que les éléments d'informations qu'ils mettent à la
27 disposition des autorités doivent être vérifiés, doivent être recoupés pour savoir si
28 ces informations sont réelles et sont vérifiables. Et donc, au niveau de mon

1 gouvernement, c'est ce qu'on a fait.

2 On est au niveau de la Présidence, un service de renseignement qui est là, appuyé
3 par la communauté internationale et à qui, donc, on ventilait les éléments
4 d'informations reçus pour confirmation.

5 C'est vrai, ce que M^e Tiangaye a dit, dans les fiches d'informations, les gens
6 recherchaient de l'argent, et cetera. Mais quand on envoie une fiche au chef de l'État,
7 quel argent il va donner ? Le type, il travaille dans le cadre de ses responsabilités. J'ai
8 pas d'argent à lui donner. Ils font son travail. Si c'est pour être bien vu, j'en reçois
9 beaucoup, beaucoup de fiches.

10 Donc M^e Tiangaye, ce qu'il a dit, c'est vrai, mais nous avons également la possibilité
11 de... de vérifier. Et les éléments d'informations concernant les Anti-balaka et les
12 structures et cetera et tout, c'est des éléments qui ont été... qui sont vérifiables.

13 Q. [12:06:53] D'accord, merci.

14 M^e PROULX : [12:06:55]

15 Q. [12:06:57] Je veux juste vous donner l'opportunité de commenter sur deux autres...
16 ce qu'a dit... ce qu'ont dit deux autres témoins.

17 Le témoin 0876, à la transcription T-088, a dit que « souvent, les rapports de
18 renseignement dans notre pays relèvent beaucoup plus de radios-trottoir. Souvent
19 difficile de vérifier la source. »

20 Et un autre témoin que vous connaissez très bien, M. Demafouth, qui est venu
21 témoigner en 2001, à la transcription T-047, pages 5 à 8, a dit — et je vais citer un très
22 court extrait — a dit : « Il faut reconnaître que les services de renseignement ne
23 fonctionnaient pas bien, parce que les instruments qui permettent souvent de
24 collecter les bonnes informations, qui sont la police et la gendarmerie, ne
25 fonctionnaient pas. »

26 Alors, j'ai dit « 2001 » : c'était 2021 qu'il est venu témoigner — pardon.

27 Alors est-ce que vous voudriez faire des commentaires sur... sur ces deux extraits ?

28 R. [12:08:09] Monsieur le juge, j'ai pas de commentaires. Je ne peux pas faire des

1 commentaires des témoignages des autres. Mais je dis simplement que ce qu'ils
2 disent n'est pas... n'est pas faux. Mais je ne peux pas faire des commentaires de... de...
3 de... du témoignage des autres. Je ne peux pas.

4 Q. [12:08:27] Je comprends, je comprends votre position tout à fait, je la respecte.
5 Une dernière question sur ce sujet. Donc, tout en sachant que les fiches contenaient
6 des informations mensongères, vous n'avez quand même pas pris les moyens pour
7 les vérifier et vous avez agi sur la base du contenu de ces fiches ; c'est ça ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:49] Alors, savoir, c'est...
9 c'est... c'est... c'est pas une bonne représentation.

10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:09:00] Monsieur le Président, elle vient
11 d'expliquer comment elle traitait ses fiches de renseignements et comment elles
12 étaient vérifiées.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:08] Oui, d'accord.
14 Maître Proulx, vous pouvez reformuler ça de manière correcte. Vous savez bien que
15 c'est pas exactement le reflet de ce qu'a dit le... le... le témoin. Vous auriez pu dire...
16 Vous pourriez dire, par exemple, prendre ces incertitudes en compte ou ces possibles
17 points de correction. Et... Et... Et bien sûr, nous rappelons que M. Demafouth et
18 l'autre témoin, Monsieur... ce que M. Demafouth et l'autre témoin ont dit.

19 M^e PROULX : [12:09:40]

20 Q. [12:09:41] Dans votre action en tant que Présidente, est-ce que vous avez
21 consciemment remis en doute des informations contenues dans les fiches parce que
22 vous saviez qu'il pouvait y avoir des erreurs ?

23 R. [12:09:50] Bien sûr, quand on est à la tête de l'État et qu'on assume ces
24 responsabilités-là, on connaît qu'on a des marges d'erreur dans les informations
25 reçues et qu'il ne faut pas les prendre toutes pour argent comptant. Mais quand on a
26 plusieurs fiches qui se recoupent et qui disent, qui donnent les mêmes informations,
27 il y a beaucoup de chance que ces fiches donnent des informations qui soient
28 vérifiables et réelles. M. Demafouth était dans mon... dans mon cabinet à la

1 Présidence, il était souvent destinataire de... de la plupart de ces... de ces fiches de
2 renseignements, en tant que responsable de la sécurité.

3 Q. [12:10:49] Pardon, j'ai une autre question à la suite de votre réponse.

4 Est-ce que c'est possible, Madame — puisque vous nous avez dit que vous ne
5 connaissiez pas les auteurs des fiches —, est-ce que c'est possible que plusieurs de
6 ces fiches aient eu le même auteur, et donc, quand on dit que ça se recoupe, en fait,
7 ça ne vient quand même que d'une seule source ?

8 R. [12:11:03] Non, les sources d'informations de l'État viennent de plusieurs origines.

9 Il y a la gendarmerie, il y a les services de renseignement de la Défense, il y a les
10 Renseignements généraux. Il y a plusieurs sources. Donc, c'est ce que je dis, il y a
11 plusieurs sources. On reçoit les informations des services de renseignement d'un
12 peu... d'un peu partout. Donc, voilà. Et puis, on envoie ça aux services pour le... pour
13 les exploiter — pour les exploiter. Mais si vous pensez que j'ai reçu des... des
14 informations sur la coordination anti-balaka et qu'elles sont fausses parce que mes
15 services de renseignement sont faux, eh bien, nous avons des déclarations, nous
16 avons les documents qui établissent quel est le coordonnateur des Anti-balaka. Vous
17 les avez reçus : il y a des déclarations, il y a des écrits, il y a des choses qui établissent
18 que la coordination anti-balaka est... est M. Ngaïssona, *même si après il y a eu des...
19 des... des problèmes de leadership au sein des Anti-balaka. Mais vous n'allez pas
20 ignorer tous ces documents signés, publiés, signés « le coordonnateur des Anti-
21 balaka », quand même ?

22 Q. [12:12:29] Je vais passer à un autre sujet, Madame. Et je voudrais justement
23 discuter du rôle et des actions de M. Ngaïssona en 2014.

24 Et je voudrais d'abord vous faire écouter un extrait d'une interview qu'il a donnée.
25 C'est dans le classeur de la Chambre, à l'onglet 48

26 M^e PROULX : [12:12:51] CAR-OTP-2042-0916. Et la transcription pour les interprètes
27 est au document 49, 2088-0649. C'est une interview en sango qui date du
28 1^{er} juillet 2014. Et dans un premier temps, je voudrais vous faire écouter deux

1 minutes de... de cette interview, en commençant à la minute 6:00 jusqu'à 8:04. Et
2 pour la transcription, ce sont les lignes 71 à 94. Et quand j'aurais un signe des
3 interprètes qu'ils sont prêts, on pourra commencer.

4 Alors, on me fait signe que c'est bon. On y va.

5 *(Diffusion de la vidéo)*

6 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CAR-OTP-2042-0916,*
7 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
8 *française]*

9 « EPN : Mon travail en tant que coordonnateur, c'est une personne qui travaille en
10 tant que manager général du groupe anti-balaka. Cela veut dire que j'ai une grosse
11 responsabilité car je dois chercher à porter leur pensée, leurs espoirs ou bien leurs
12 revendications aux interlocuteurs qui sont en face de nous, que ce soit les autorités
13 nationales ou internationales, et également d'amener les enfants qui sont dans le
14 groupe anti-balaka à connaître leurs motivations, les raisons qui les ont poussés hier
15 à se lever, qu'est-ce qu'ils doivent faire aujourd'hui, quel est l'avenir de notre pays. Je
16 pense que c'est un rôle important que j'ai afin de conscientiser les enfants puisque
17 certains continuent de penser que même après que nous sommes arrivés à Bangui,
18 nous devons continuer à piller, à tuer, à détruire les choses. Mais là n'est pas notre
19 but. Si nous sommes venus, si... s'ils sont arrivés, nous sommes arrivés à Bangui,
20 c'est pour que notre pays puisse retomber sur ses pieds afin de conserver sa
21 tradition. Nous devons attendre les discussions que nous entamons avec le
22 gouvernement, les discussions que nous entamons avec les partenaires
23 internationaux qui ont pour objectif de chercher à voir comment leurs revendications
24 peuvent bien sonner à l'oreille de ses frères pour qu'ils puissent les prendre en
25 considération. Aujourd'hui, mon rôle de coordonnateur est... Aujourd'hui, par
26 exemple, les gens pensent que les Anti-balaka sont des gens qui ont l'intention
27 d'exterminer nos frères musulmans. Or, ce n'est pas le cas. L'Anti-balaka est arrivé
28 pour lutter contre les gens armés qui hier commettaient des crimes contre la

1 population centrafricaine. Les Anti-balaka sont venus hier contre eux, les... et les
2 mercenaires, d'ailleurs. Surtout... C'est surtout ça la principale préoccupation des
3 Anti-balaka. Un étranger qui vient dans notre pays pour faire de l'occupation, pour
4 prendre les armes et tuer les enfants du pays, nous ne pouvons pas accepter cela et
5 voir les enfants du pays souffrir. Mais par contre, nos frères musulmans
6 centrafricains avec lesquels nous étions habitués à cohabiter avant l'indépendance,
7 après l'indépendance, nous vivions ensemble. Dieu fera en sorte que nous
8 continuions à vivre ensemble et à rester ensemble. »

9 M^e PROULX : [12:17:37]

10 Q. [12:17:37] Madame, vous avez entendu les propos de M. Ngaïssona. J'ai juste une
11 question préliminaire ,d'abord. Vous avez entendu : M. Ngaïssona a fait référence
12 aux enfants en Centrafrique. On s'entend quand on dit « les enfants ». Ça ne veut pas
13 nécessairement dire les mineurs, ça veut dire des jeunes ; vous êtes d'accord ?

14 R. [12:17:58] Quand il parle des Anti-balaka qui sont sous lui, il parle des enfants.

15 Q. [12:18:05] Alors, dans cet extrait, M. Ngaïssona décrit son rôle comme un rôle
16 essentiellement politique. Il parle de représentation auprès des autorités nationales
17 et internationales. Il parle de conscientisation pour le retour à la paix. Alors, est-ce
18 que vous êtes d'accord — selon ce que vous en savez, hein — que le rôle de
19 M. Ngaïssona était essentiellement celui d'un politicien, en 2014 ?

20 R. [12:18:33] En tout cas, je me réjouis d'une chose, c'est que lui-même, il déclare qu'il
21 est coordonnateur, ce que vous aviez l'air de contester tout à l'heure. Donc, je me
22 réjouis que lui, au moins, il reconnaît qu'il est coordonnateur des Anti-balaka.
23 Maintenant, sa mission, il la décrit si pleine de bonne volonté et de bonnes
24 intentions, c'est tout à son honneur. Ce qu'il a dit, c'est tout à son honneur. C'est tout
25 ce que je peux... je peux dire.

26 Q. [12:19:07] Vous avez un petit peu évité ma question et je ne suis pas sûre si c'était
27 volontaire. Je vous suggérerais que c'était un rôle politique.

28 R. [12:19:11] Ah ! Pardon. Pardon, je n'ai pas...

1 Q. [12:19:12] Non, non, pas de souci.

2 R. [12:19:13] D'accord. Allez-y.

3 Q. [12:19:15] Je vous suggérais que c'était un rôle politique, essentiellement politique,
4 et je vous demandais si vous étiez d'accord.

5 R. [12:19:24] Essentiellement politique, oui. Ça fait partie d'autres rôles. Politique et
6 autre chose, certainement.

7 Q. [12:19:34] Et vous qui avez été en politique active, Madame, est-ce que vous êtes
8 d'accord avec moi que beaucoup de politiciens — peut-être même la plupart des
9 politiciens — exagèrent à l'occasion certains faits, qu'ils peuvent avoir tendance à
10 exagérer l'ampleur de leurs soutiens, le nombre de leurs supporters et qu'on ne peut
11 pas nécessairement toujours se fier à ce qu'ils disent dans les médias, par exemple ?

12 R. [12:20:04] Avec votre permission, je m'abstiendrai de répondre à ce genre de
13 questions. C'est des commentaires personnels que vous me demandez. Je
14 préférerais... Monsieur le Président, si je peux m'abstenir de répondre à cela.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:23] C'était effectivement
16 une question très générique, pas la peine d'insister là-dessus. Peut-être que ça peut
17 s'appliquer à n'importe quel pays, à n'importe quel moment. Hein ? Les politiques,
18 c'est... c'est... Bon, je crois que c'est pas suffisamment près du point qui nous occupe,
19 hein.

20 Poursuivez, s'il vous plaît.

21 Ah ! Puisque nous... nous marquons cet petit interlude, je pourrais imaginer, Maître
22 Dimitri, que M^e Proulx, au cours des 30 ou 40 dernières minutes, a touché à certains
23 sujets que vous auriez souhaité vous-même évoquer ? Je... Je spécule simplement.

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:21:12] Comme vous le voyez, je fais trois choses en
25 même temps : je suis le témoin, je réduis des questions de mon interrogatoire, mais
26 malheureusement, j'en rajoute également certaines parfois.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:26] Mais je suis sûr que
28 vous n'avez rien enlevé, puisque vous en avez rajouté.

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:21:31] Si ça peut vous rassurer et rassurer
2 également M^{me} la Présidente, j'ai échangé des sujets avec l'équipe Ngaïssona. Donc
3 moi, je vais voir avec le témoin des éléments qui n'ont pas été abordés par le témoin
4 jusque-là. Parce qu'elle était Présidente, parce qu'elle était maire de Bangui, je
5 souhaitais utiliser son... son savoir et sa vision de ce qui se passait pour établir
6 certains faits. Et c'est également dans un souci de célérité, parce qu'à travers
7 certaines de ses réponses, je pourrai peut-être réduire un certain nombre d'éléments
8 que nous souhaitons faire... faire émerger.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:17] Oui, c'est tout à fait
10 clair. Comme je le disais, on essaie, bien entendu, mais on ne force rien. On n'a
11 jamais rien forcé, de fait.

12 Maître Proulx, je vous en prie, poursuivez.

13 M^e PROULX : [12:22:29]

14 Q. [12:22:29] Madame, je reviens sur ce qu'on discutait. Vous avez raison que ma
15 question était très générale et je respecte que vous décliniez d'y répondre. Mais sur le
16 même thème, j'ai une question plus spécifique. Hier, le Bureau du Procureur vous a
17 montré un document qui est à l'onglet 57 dans leur... dans leur classeur. Je n'ai pas
18 vraiment besoin de vous le montrer. Dans ce... cet article de presse, on cite
19 M. Ngaïssona qui a dit que les miliciens seraient environ 70 000 sur tout le pays.
20 Vous êtes d'accord que 70 000, c'est une grosse exagération, Madame ?

21 R. [12:23:12] Je vous disais dans l'une de mes déclarations que, quand j'ai reçu une
22 équipe d'Anti-balaka et qu'ils me demandaient de... de leur permettre d'avoir des...
23 des badges, et que j'ai demandé combien ils estimaient leurs éléments, ils m'avaient
24 parlé de 58.000 déjà et que j'ai trouvé que c'était vraiment un chiffre impressionnant.
25 Mais 70 000, quand il parle des « faux Balaka », quand il parle de ceux qui ont
26 intégré, et cetera, et tout, à gauche et à droite, c'est pas possible. Si on fait la part des
27 « vrais Anti-balaka » et des « faux » — bon, c'est eux qui pourront déterminer —,
28 mais avec tout ce... tout ce mélange, c'est possible. C'est possible qu'on y arrive.

1 Q. [12:24:05] Juste pour ajouter à votre réflexion : l'article lui-même dit que ce chiffre
2 de 70 000 est jugé farfelu par de nombreux observateurs ; est-ce qu'on peut
3 s'entendre que c'était une exagération ?

4 R. [12:24:17] S'ils le disent, je n'ai pas de commentaires.

5 Q. [12:24:28] Hier, vous avez aussi été amenée à faire des commentaires sur un... une
6 interview de M. Ngaïssona. Encore une fois, je n'ai pas besoin de vous la remontrer.
7 C'était le document de la Chambre à l'onglet 7. Et dans cette interview, M. Ngaïssona
8 affirme que, quand il donne des ordres, c'est immédiatement suivi d'effet. Alors, je
9 vous suggère, Madame, qu'encore une fois c'est une exagération dans le cadre d'un
10 discours politique de M. Ngaïssona. Est-ce que vous voulez donner une réponse ?

11 R. [12:25:02] Comment voulez-vous que j'apprécie cela...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:05] Non, non, attendez,
13 attendez, attendez. Attendez. Une seconde, Madame Samba-Panza, une seconde.
14 Madame le Procureur.

15 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:25:15] Alors, on a demandé à la Présidente de
16 faire un commentaire sur un commentaire qu'a pu formuler M. Ngaïssona dans une
17 interview.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:26] Tout à fait. On ne
19 peut pas... enfin, ou en tout cas, on pourrait... si on lui pose la question, au témoin,
20 comment elle a perçu cela, qu'est-ce que cela lui a évoqué ou quelle a été sa
21 sensation.

22 Peut-être, Maître Proulx, pourriez-vous reformer selon l'angle : quelle est votre
23 perception de ces commentaires de M. Ngaïssona ? Est-ce que vous l'avez reçu
24 pleinement, par exemple, ou... On peut poser la question comme ça parce que, avec
25 tout ce qu'on dit, bon... comment dire... on dit quelque chose, mais ça peut être perçu
26 d'une manière qui est différente selon le contexte comment ce qu'on est formulé.
27 Donc, voilà.

28 Je vous en prie, Maître Proulx.

1 M^e PROULX : [12:26:12]

2 Q. [12:26:13] Je vais... Je vais prendre un chemin détourné pour y arriver.

3 Vous avez parlé hier, Madame, de... des plusieurs déclarations par M. Ngaïssona en
4 2014, dans lesquelles il demandait aux Anti-balaka de laisser tomber les armes et de
5 respecter la paix. Vous êtes d'accord avec moi que ses ordres n'ont pas été
6 respectés ?

7 R. [12:26:47] Oui, on l'a constaté. Les... Les exactions ont perduré jusqu'en 2000...
8 jusqu'en 2015... 2015.

9 Q. [12:27:00] Je vous remercie. Je vais changer de sujet. Et je voudrais parler du
10 cantonnement et de la demande des Anti-balaka d'être insérés dans le DDR. Et
11 encore une fois, on en a parlé beaucoup. Je vais faire attention de... de pas répéter.
12 Mais j'ai eu...

13 Est-ce que j'ai raison de penser qu'en 2014, vous avez eu pas mal de discussions avec
14 M. Ngaïssona sur ce sujet, hein, le cantonnement et le DDR, et que c'était une de ses
15 demandes ; c'est... c'est exact ?

16 R. [12:27:41] (*Début de l'intervention inaudible*)... je vois, technique. Oui, il a beaucoup
17 parlé de...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:50] Nous avons un petit
19 problème de connexion, une nouvelle fois, Madame Samba-Panza. Soyez patiente,
20 s'il vous plaît. Est-ce que vous pourriez reprendre votre réponse depuis le début ?
21 Merci.

22 R. [12:28:04] Oui, on a souvent échangé à propos du cantonnement. Enfin, échangé,
23 c'est trop dire ; il a souvent écrit aux autorités de la transition au sujet du
24 cantonnement et du DDR. Nous, on a... on a botté en touche le DDR, parce que c'est
25 un processus qui est plus lourd, qui est plus long et qui devait être mis en place bien
26 après. Et d'ailleurs, le processus DDR a réellement commencé à se profiler à
27 l'horizon à partir de... de... de la... (*inaudible*) de Brazzaville. Donc, le DDR, en tant
28 que tel, on a commencé à en parler réellement et à s'en occuper avec le RSS en 2015,

1 après les consultations populaires à la base, et cetera. Avant cela, il parlait de... de
2 cantonnement. Il a demandé que ses... que les éléments de... de... des Anti-balaka
3 soient cantonnés. Ça a été une demande récurrente qui nous était difficile de
4 satisfaire compte tenu des... des moyens que nous n'avions pas.

5 Et d'ailleurs, pour le DDR, quand on a commencé à aborder cette question en 2015,
6 compte tenu des coûts que cela supposait, on a décidé de commencer par un pré-
7 DDR, quitte à ce que les autorités légitimes qui viendraient après la transition
8 s'occupent du processus du DDR. Mais en ce qui concerne le cantonnement, oui, il y
9 a eu plusieurs demandes insistantes, de lettres, en tout cas, de courriers de
10 M. Ngaïssona parlant de cantonnement.

11 M^e PROULX : [12:30:10]

12 Q. [12:30:11] Merci.

13 Sur ce chiffre-là de 58 000 Anti-balaka, dans votre déclaration aux enquêteurs du
14 Bureau du Procureur — c'est à l'onglet 23 de la Chambre, à la page 0842 —, vous
15 avez dit au sujet de ce chiffre de 58 000 que c'était totalement faux. Est-ce que vous...
16 vous maintenez que c'est un chiffre qui était faux ?

17 R. [12:30:41] C'était pour moi un chiffre ahurissant. Je ne m'attendais pas à autant
18 d'éléments anti-balaka sur le terrain. Et donc, quand ils m'ont dit ça, je... c'est fou,
19 donc je considérais que c'était faux.

20 Q. [12:31:02] Je voudrais qu'on vous montre le... dans le classeur de la Chambre,
21 l'onglet 12.

22 M^e PROULX : [12:31:08] CAR-OTP-2087-9176, à la page 9179.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [12:31:38] C'est... Il s'agit d'un document préparé par les Anti-balaka en
25 février 2014 pour demander le cantonnement, et on dit, en haut, que « on évalue
26 l'effectif global à environ 50 000 combattants ». Est-ce que c'est un chiffre qui vous a
27 déjà été soumis ?

28 R. [12:32:02] Ce document je... je pense que je l'ai... je l'ai reçu... je l'ai reçu, ce

1 document. Mais c'est pareil, 50 000, 58 000, on tourne autour de ces chiffres-là. Mais
2 j'ai reçu ce document.

3 Q. [12:32:21] Je voudrais vous montrer un autre onglet... un autre document qui est
4 dans le classeur du Bureau du Procureur, à l'onglet 4.

5 M^e PROULX : [12:32:30] CAR-OTP-0080-0818.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 C'est un document confidentiel.

8 Q. [12:32:51] Et au deuxième paragraphe... Il s'agit d'un bulletin de renseignement,
9 Madame. Au deuxième paragraphe, on estime les Anti-balaka à environ
10 10 000 hommes dans la capitale et 40 000 dans l'arrière-pays, donc 50 000, le même
11 chiffre que dans le document des Anti-balaka que vous venez de voir.

12 Alors, ma question est : est-ce que le chiffre de vos services de renseignement était
13 exagéré, tout comme celui des Anti-balaka, ou est-ce que ça... ce chiffre a pu être à
14 peu près exact ?

15 R. [12:33:27] J'en ai pas souvenance. Je n'ai pas fait de comparaison, je... j'ai pas fait
16 cette analyse-là.

17 M^e PROULX : [12:33:41] Je voudrais qu'on ramène le document précédent — je vous
18 demande pardon pour tous les aller-retour. C'est le classeur de la Chambre, à
19 l'onglet 12, CAR-OTP-2087-9176, et qu'on montre la page 9181.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [12:34:05] Alors, Madame, il s'agit toujours de cette demande que vous avez reçue
22 de la part des Anti-balaka au sujet du cantonnement. Et si vous descendez un peu,
23 on fait le décompte des éléments par quartier de Bangui ou des alentours, et on
24 arrive à un total de 10 084 éléments, et non pas 58 ou 50 000... 58 000, je veux dire.

25 Est-ce que vous étiez au courant qu'on avait, en fait, demandé le cantonnement de
26 10 000 éléments et non pas 50 000 ?

27 R. [12:34:40] Si c'est dans ce document, j'ai reçu ce document. Si c'est dans le
28 document que vous avez présenté tout à l'heure, j'ai reçu ce document. Mmm.

1 Q. [12:34:51] Oui, effectivement, c'est... c'est le même document, Madame. Et donc,
2 ma question, en fait, c'est... parce que vous avez dit que vous aviez refusé le
3 cantonnement parce qu'il y avait pas les moyens de cantonner 58 000 éléments, mais
4 dans le document, on vous demande de cantonner 10 000. Est-ce que vous avez pris
5 en compte cette demande ?

6 R. [12:35:13] Moi, quand j'ai reçu cette demande, ce qui m'a frappé, c'est que les
7 responsables de ces secteurs étaient tous des militaires. Tous des capitaines, des
8 commandants, des... voilà. Tous, tous, tous, tous. J'ai vu qu'il y avait une forte
9 implication des militaires à la tête, donc, de ces... de ces zones et, déjà, ça m'avait
10 totalement découragée que les membres des forces armées centrafricaines aillent
11 s'occuper d'organiser les Anti-balaka. Déjà, ça, ça m'avait empêché d'accepter ça.
12 Et puis, donc, le reste, j'ai dit que c'était pas possible de... de cantonner, on n'avait
13 pas les moyens, et puis c'était trop tôt et puis c'était difficile à contrôler tout cela.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:02] Est-ce que nous
15 avons une date, Maître Proulx, pour ce document ?

16 M^e PROULX (interprétation) : [12:36:11] Oui. Le document est en date du... de
17 février 2014 — février 2014.

18 R. [12:36:26] Mm-hm.

19 M^e PROULX : [12:36:27]

20 Q. [12:36:27] Je... J'essaie de bien comprendre votre réponse, Madame.

21 Donc, vous aviez dit tout à l'heure... enfin, hier et... et les jours précédents, vous avez
22 refusé de cantonner 58 000 parce que c'était trop, c'était un chiffre exagéré, vous
23 n'aviez pas les moyens. Mais quand vous avez reçu ce document qui demandait le
24 cantonnement de 10 000 éléments, quelle a été votre réponse ?

25 R. [12:36:58] (*Début de l'intervention inaudible*) dans la même logique, ce document-là,
26 de cantonnement. C'est dans la même logique. Sauf que, bon, on essaie...
27 indépendamment de la province, à Bangui, on a essayé de sectionner ça en fonction
28 des zones et des quartiers, et à la tête de ces zones et ces quartiers, on mettait des

1 militaires, des... des gens des forces armées centrafricaines. Donc, il y avait plusieurs
2 réflexions, il y avait plusieurs réflexions dont ce que je vous dis.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:30] Maître Proulx, vous
4 devez aider les juges une nouvelle fois. Bon, on a parlé d'un peu plus de
5 10 000 hommes. C'est le chiffre qui se trouve dans ce rapport... de ce rapport interne
6 pour Bangui. Alors, c'est... est-ce que c'est une partie ou bien est-ce que c'est le
7 chiffre pour Bangui ou pour l'ensemble du pays ?

8 M^e PROULX (interprétation) : [12:38:00] Merci pour cette question, Monsieur le
9 Président.

10 Sur la page de couverture de document... de ce document, il est indiqué qu'il s'agit
11 de la première étape du cantonnement et que ce n'est que pour Bangui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:14] Il faut prendre cela
13 en considération, sachant que nous en avons 40 000 dans le reste du pays. Et puis il y
14 a peut-être la troisième quatrième, cinquième étape.

15 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:38:30] Effectivement, il y a un deuxième
16 document qui traite de la deuxième étape.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:35] Oui, oui. Vous vous
18 êtes levée pour essayer de nous aider à comprendre ce que nous avons sous les
19 yeux.

20 Maître Proulx.

21 M^e PROULX : [12:38:46]

22 Q. [12:38:48] Je vous ai bien compris, donc 58 000, c'était trop, vous n'aviez pas les
23 moyens de les cantonner. 10 000, je comprends bien, c'est un peu les mêmes raisons.
24 Alors, dans le cadre de votre dialogue avec les Anti-balaka, est-ce que vous avez fait
25 une contre-proposition ? Est-ce que vous avez offert, par exemple, ou suggéré de
26 cantonner un plus petit nombre pour commencer ?

27 R. [12:39:18] Dans nos échanges, puisqu'on parlait de cantonnement et on parlait de
28 retour de certains Anti-balaka de province dans leur zone d'origine, donc dans nos

1 discussions, nous avons abordé ces aspects-là également. Et j'ai dit que je pouvais
2 voir avec la communauté internationale pour aider au retour dans leur zone
3 d'origine de certains éléments des Anti-balaka venant de province et qu'on allait
4 contacter la FAO, le PNUD, et cetera, enfin les Nations Unies, pour essayer de les
5 aider à repartir avec des kits comme, souvent, ce sont des agriculteurs.

6 J'ai dit ça, j'ai expliqué ça hier ou avant-hier. Comme c'étaient des... des agriculteurs,
7 et cetera, qu'on essayait de les ramener. Il y avait eu cette question d'argent, on a
8 discuté de cela, j'ai donné des éléments d'explication. Je comprends pas qu'on
9 revienne dessus. J'ai peut-être pas été claire.

10 Q. [12:40:22] Non, vous êtes très claire, Madame, et je... je suis désolée d'insister, je
11 voulais pas vous parler ici du retour des éléments en province, je vous parlais du
12 cantonnement. Je voulais savoir si...

13 R. [11:26:12] (*Intervention inaudible*)

14 Q. [12:40:35] ... il y a eu des négociations sur le nombre d'éléments qu'on pouvait
15 potentiellement cantonner ou est-ce que vous avez vu la demande pour 58 000 et
16 pour 10 000 et vous avez simplement dit « non », et ça a été la fin de la discussion ?

17 R. [12:40:47] On n'en pas discuté. On n'en a pas discuté, ça a porté sur la situation des
18 Anti-balaka globalement ; je n'ai vraiment pas discuté du cantonnement de
19 58 000 Anti-balaka ni les 10 000.

20 Q. [12:41:05] Dans votre déclaration — et... et d'ailleurs tout à l'heure, vous avez fait
21 allusion à la même chose —, vous avez dit qu'il est difficile de cantonner un
22 mouvement qu'on n'arrive pas à contrôler. Est-ce que vous êtes toujours de cet avis ?

23 R. [12:41:30] Monsieur le juge, je pense que depuis 10 minutes, on parle des... du
24 nombre d'Anti-balaka, de l'immixtion dans les Anti-balaka, d'éléments incontrôlés,
25 et cetera, de voyous, de... on parle de ça depuis 10 ou 15 minutes. Comment voulez-
26 vous qu'on cantonne des gens qui... qui sont venus intégrer un mouvement qu'on
27 n'arrive pas à maîtriser ? Comment voulez-vous qu'on les cantonne ? Ça fait
28 10 minutes qu'on parle de ça.

1 Q. [12:41:59] J'ai bien compris votre réponse. Mais tout à l'heure, vous nous avez bien
2 dit qu'on ne contrôlait pas non plus les Séléka, et pourtant, eux, ont été cantonnés,
3 non ? Alors, comment vous expliquez ça ?

4 R. [12:42:14] Attention. Il y a une différence avec le cantonnement des Séléka. Les
5 Séléka qui étaient au camp Kassaï, donc, c'est des... des militaires qui sont dans un
6 camp, qu'il fallait déplacer du camp Kassaï en attendant de les ramener dans le nord
7 et l'est du pays, on les a mis au camp Béal. Il y avait également des Séléka à la BSS, et
8 on les a tous enlevés également pour les cantonner. On n'a pas ramassé les Séléka
9 dans la rue pour les... les cantonner ; ce sont les Séléka qui étaient au camp Kassaï et
10 dans certains centres des forces armées qu'on a cantonnés.

11 Q. [12:43:08] Hier, vous avez parlé de vos efforts pour assurer un désarmement
12 volontaire, organisé par les forces internationales, à la place d'un cantonnement.
13 Alors, est-ce que je comprends bien de ce que vous avez dit hier que ce désarmement
14 volontaire, qui était suggéré à l'époque, ne comprenait pas de volet réhabilitation et...
15 et réinsertion, ce n'était qu'une suggestion que les gens rendent les armes ; c'est bien
16 ça ?

17 R. [12:43:32] C'est bien ça. C'était une remise d'armes volontaire.

18 Q. [12:43:46] Encore une fois, hier, à la page 45 de la transcription *realtime*, vous avez
19 dit que les « gens n'étaient pas à l'abri d'attaques, même en 2014 et qu'ils préféraient
20 avoir leurs armes pour se protéger. » Alors, est-ce que ça, c'est pas d'autant plus vrai
21 que, comme vous l'avez dit vous-même, les autorités étatiques ne fonctionnaient
22 pas ? Donc, il n'y avait ni police ni gendarmerie pour protéger la population ; vous
23 êtes d'accord ?

24 R. [12:44:14] Oui, ça, je l'ai dit. Madame le... l'absence de cantonnement, combinée à
25 l'échec de ce désarmement volontaire, a mené à une situation où on avait des
26 hommes en armes qui se mélangeaient à la population ; c'est exact ?

27 R. [12:44:39] (*Intervention inaudible*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:48] Madame Samba-

1 Panza, est-ce que vous avez entendu la question ? Si oui....

2 R. [12:44:56] Non. Non, Monsieur le Président. J'ai pas entendu.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:00] Alors... oui, oui, ça
4 n'est pas un problème, ça n'est pas un problème.

5 Maître Proulx, est-ce que vous pourriez répéter la question, s'il vous plaît ?

6 M^e PROULX : [12:45:08]

7 Q. [12:45:08] Je vais répéter la question. Je... je vous suggérais, Madame, que le fait
8 qu'on n'ait pas cantonné les éléments, à l'époque, combiné avec l'échec de ce
9 processus de désarmement volontaire a mené à une situation où des hommes en
10 armes se mélangeaient à la population ; c'est exact ?

11 R. [12:45:28] Oui, c'est exact.

12 M^e PROULX : [12:45:43] Je voudrais vous montrer un document qui est dans le
13 classeur du Bureau du Procureur, à l'onglet 30 — CAR-OTP-2087-9059.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Q. [12:46:11] C'est une note sur le processus de DDRR, qui date du 26 mars 2015, un
16 petit peu plus tard, encore un fois, et qui vous a été envoyée par le Premier ministre
17 Kamoun. Et dans cette note, on parle qu'au final, il y a eu un accord sur le DDRR en
18 2015 et que les groupes armés ont accepté leur regroupement, le cantonnement et le
19 dépôt des armes sans contrepartie financière.

20 Et à la page 9060, on parle des étapes ou des... des... des éléments de cette prise en
21 charge, on parle d'identification des sites, regroupement, prise en charge alimentaire
22 et projets communautaires.

23 Madame Samba-Panza, est-ce qu'on est d'accord que c'est essentiellement ce que les
24 Anti-balaka vous avaient demandé déjà en février 2014 ?

25 R. [12:47:27] Avant de répondre à... à la question, je voulais juste relever que la date
26 de la note n'est pas bonne, cette date doit pas être mars, puisque là-dedans, on parle
27 de... de l'accord de... à... à Brazzaville... sur le DDR qui a eu lieu à Brazzaville en
28 juillet, à Brazzaville. Donc, il doit y avoir un petit problème sur les dates. Mais sur le

1 principe de ce que vous posez comme question, oui, c'est tout à fait ça, et vous avez
2 vu... (*Fin de l'intervention inaudible*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:04] Mars 2015, je crois.
4 Donc, il n'y a pas de contradiction, mais nous avons la réponse du témoin. Bon, mais
5 nous avons ce problème de connexion aujourd'hui à nouveau. Puisque nous arrivons
6 à la pause déjeuner, il faudrait peut-être essayer d'améliorer les choses.
7 Maître Proulx.

8 M^e PROULX (interprétation) : [12:48:30] Je voudrais confirmer ce que dit la témoin
9 au sujet de la date. Il y a une confusion au sujet de ce document, parce que figure
10 le 26 mars en haut de ce document, et en dessous, le 23 avril, et puis plus bas, 10 mai.
11 Donc, je pense que c'est mai 2015 ou juin, mais pas avant cela.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:35] Eh bien, cette témoin
13 est vraiment très attentive, rien ne... n'échappe à son attention apparemment. Merci
14 beaucoup, Madame Samba-Panza.

15 M^e PROULX : [12:49:06]

16 Q. [12:49:07] Je... je vais changer de sujet, Madame.

17 Mardi, lors de l'audience — et c'est la transcription T-249, aux pages 66 et 67 — ,
18 vous avez expliqué de façon très candide d'ailleurs, que vous aviez donné un petit
19 peu d'argent aux Anti-balaka, par exemple, aux sorties de réunions, parce que
20 beaucoup d'entre eux étaient en difficulté financière. Et... et vous avez d'ailleurs
21 affirmé que M. Ngaïssona faisait de même, et qui... qu'il aidait aux besoins primaires,
22 hein, aux besoins de nourriture, de soins de santé, pour des questions familiales et
23 cetera. Alors est-ce que vous pensez que ces dons d'argent, hein, tant de votre part
24 que de la part de M. Ngaïssona, allaient dans le sens du retour à la paix, hein, dans le
25 sens où un Anti-balaka qui a de quoi manger est moins porté à... à piller ; est-ce que
26 vous êtes d'accord ?

27 R. [12:50:06] Déjà, votre expression que j'ai dit « de manière candide » me heurte un
28 peu, bon, même si c'est vrai que j'ai dit de manière candide, ça me heurte un peu,

1 mais je suis d'accord avec vous que si M. Ngaïssona donne un peu d'argent aux
2 Anti-balaka, c'est pour leur permettre de faire face à leurs besoins les plus
3 élémentaires.

4 Q. [12:50:36] Je vous remercie. Je... je disais « candide » d'une façon admirative, je
5 suis désolée si... si ça a été interprété d'une... d'une autre façon. Mais je passe à autre
6 chose.

7 Je voudrais aborder brièvement le... la question de... des relations de M. Ngaïssona
8 avec la communauté musulmane. Et je vais commencer par vous montrer un
9 document qui est dans le classeur de la Défense, à l'onglet 59.

10 M^e PROULX : [12:51:03] CAR-OTP-2084-0157.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [12:51:32] Alors vous voyez, Madame, à l'écran un communiqué radio qui est daté
13 du 28 juin 2014, qui est signé par M. Ngaïssona, dans lequel M. Ngaïssona demande
14 aux Anti-balaka de s'abstenir de... de troubler la paix pendant la période du
15 Ramadan. Et, voilà, c'est un message... enfin, qu'on peut interpréter comme étant un
16 message d'union et d'appel au calme pendant cette période sacrée pour la
17 population musulmane. Est-ce que...est-ce que vous aviez déjà vu ce... ce document ;
18 est-ce que vous étiez au courant ?

19 R. [12:52:18] Peut-être pas spécialement, mais cela procède donc d'une volonté d'aller
20 vers la cohésion sociale, et c'est... c'est tout à l'honneur de M. Ngaïssona.

21 Q. [12:52:36] Je vous remercie. Sur ce même sujet, je vais vous faire écouter un extrait
22 de la même interview que tout à l'heure, qui a été donnée par M. Ngaïssona au
23 début juillet, donc, dans les jours qui ont suivi ce communiqué de presse.

24 M^e PROULX : [12:52:55] Pour les... pour la vidéo, c'est le document 48 du classeur de
25 la Chambre, CAR-OTP-2042-0916, et la transcription est au document 49, 2088-0649.
26 On va faire écouter de la minute 10, 45 s jusqu'à la minute 12, 08 s et c'est les
27 lignes 133 à 151 — et encore une fois, j'attends le signal pour qu'on fasse jouer
28 l'audio.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:46] Le signe nous a été
2 donné.

3 M^e PROULX (interprétation) : [12:53:54] Je l'ai vu, merci.

4 *(Diffusion d'une bande audio)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:18] Il faut le rediffuser.
6 Est-ce que vous êtes prêt dans les cabines ou non ?

7 La cabine sango peut-elle faire... nous faire un signe si elle est prête... est-ce que la
8 cabine sango est prête ?

9 Je vois un signe de leur part, donc, je pense que nous pouvons commencer.

10 *(Diffusion d'une bande audio)*

11 *(Interprétation de la portion de la vidéo n° CAR-OTP-2042-0916)*

12 « DM : Oui, c'est vrai, mon frère Aimé Koyaziambé, j'ai une question qui me tient à
13 cœur de poser au coordinateur. Ma question concerne les exactions qui se
14 commettent d'un côté par les Anti-balaka et de l'autre côté par les Séléka.
15 Coordonnateur général, maintenant que vous êtes le coordonnateur national, quel...
16 quelle action pensez-vous... pensez-vous mettre en œuvre pour que l'entente règne entre
17 les Anti-balaka et les Séléka ?

18 EPN : Je pense que nous aurons un gros travail à faire. Avant notre assemblée, j'ai
19 rencontré mes frères Hissen et Neris Massi ; nous avons travaillé et avons mis pied...
20 quelques lignes directives qui devront nous aider à tourner le dos à tout ce qui s'est
21 passé. Pour le moment, nous avons bien avancé avec l'aide des médiateurs PARETO
22 Beni et Koyaté pour le travail qu'ils accomplissent entre nous. Nous avons bien
23 avancé. Pour l'instant, l'entente est là entre nous et nos frères séléka, mais vous
24 savez, une fois sur le terrain, les choses peuvent changer. Nous pouvons nous
25 entendre, mais toujours est-il qu'il y a toujours rien de... de... de signé sur papier qui
26 nous donne officiellement l'autorisation de circuler librement. Je tiens quand même à
27 répéter que le travail que nous avons accompli est déterminant pour le retour de la
28 paix dans le pays. Vous pouvez voir l'exemple que nous donnons en respectant la

1 période, la période du Ramadan qui est sacrée. J'ai signé un document dans lequel
2 j'ai demandé aux Anti-balaka d'accompagner nos frères qui sont dans cette période
3 de... période prière, car cette prière ne les concerne pas eux-mêmes... ne les concerne
4 pas eux seuls, mais elle concerne tout le pays. Cela nous concerne nous tous. »

5 M^e PROULX : [12:57:14]

6 Q. [12:57:15] Madame Samba-Panza, vous avez entendu les propos de M. Ngaïssona.

7 R. [12:57:18] Mm-hm.

8 Q. [12:57:19] Alors, il parle de ce communiqué de presse, donc que je viens de vous
9 montrer, mais il parle aussi du fait qu'il est en médiation, hein, par l'intermédiaire de
10 certaines ONG avec la communauté musulmane et qu'il est optimiste d'en arriver à...
11 à des accords.

12 Est-ce que vous saviez que M. Ngaïssona, à l'époque, est... avait ce... ce
13 comportement proactif d'essayer de... d'en arriver à des accords avec la communauté
14 musulmane ?

15 R. [12:57:50] On a évoqué hier ou avant-hier la contribution de l'ONG MOUDA et
16 PARETO pour essayer d'amener la cohésion sociale au sein des... des groupes armés.
17 Et je vous ai dit que j'y étais invitée moi-même. Vous avez d'ailleurs relevé que c'est
18 l'une de mes filles qui était membre de cette ONG, et cetera. Donc, je suis au courant,
19 j'ai été mise au courant, j'ai été invitée, mais pour diverses raisons d'État, j'ai pas pu y
20 aller, mais je le savais et j'ai encouragé cette démarche. MOUDA est venue me voir,
21 PARETO est venue me voir, et je leur ai dit que cela pouvait se faire.

22 Q. [12:58:43] Je vous remercie. Je... je voulais... en fait, ma question était plutôt sur le
23 rôle de M. Ngaïssona ; est-ce que vous saviez que M. Ngaïssona s'était lui-même
24 personnellement engagé dans ce processus ?

25 R. [12:58:56] Les Anti-balaka avec les musulmans ; Ngaïssona, il est coordonnateur,
26 donc, forcément, il est engagé, Madame.

27 M^e PROULX (interprétation) : [12:59:07] Je m'adresse au juge Président. J'en ai encore
28 pour à peu près une demi-heure peut-être.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:17] Faisons la pause
2 jusqu'au... jusqu'à 14 heures ou est-ce que c'est absolument impossible, Maître
3 Knoops ?
4 Si vous avez deux heures également... bon, ça n'a pas beaucoup de sens. Donc, nous
5 allons poursuivre comme nous le faisons d'habitude.
6 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:59:38] Monsieur le Président, si nous dépassions
7 4 heures, 15 minutes à peu près, alors, je pourrais le faire.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:50] Alors, essayons cela.
9 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:59:53] Oui, je pourrais essayer de terminer.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:56] Alors, nous
11 prendrons en compte cette pause déjeuner plus courte... une pause déjeuner plus
12 courte.
13 Alors, nous nous retrouvons à 14 heures.
14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:59:09] Veuillez vous lever.
15 *(L'audience est suspendue à 12 h 59)*
16 *(L'audience est reprise en public à 14 h 01)*
17 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:01:55] Veuillez vous lever.
18 Veuillez vous asseoir.
19 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:02:19] Bon après-midi.
21 Maître Proulx, vous avez la parole.
22 M^e PROULX (interprétation) : [14:02:22] Merci, Monsieur le Président.
23 Q. [14:02:23] *(Intervention en français)* Madame Samba-Panza, bon après-midi.
24 Je vais commencer cet après-midi par vous montrer une vidéo.
25 M^e PROULX : [14:02:33] Elle est dans le classeur de la Défense, à l'onglet 30. CAR-
26 OTP-2023-1812. Pour la transcription, c'est à l'onglet 85, CAR-OTP-2118-5597. On va
27 faire jouer de minute 19:37 secondes jusqu'à 22 min 29 s, et dans la transcription, il
28 s'agit des lignes 156 à 195.

1 Q. [14:03:17] Et je vous donne juste un petit élément pour vous situer dans le temps,
2 Madame. Il semble que cette vidéo aurait été filmée autour du 21 mars 2014.

3 Alors, je vais attendre le signal des interprètes.

4 On me dit qu'on est prêt. Alors, on peut y aller.

5 *(Problème technique)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:04:20] *(Début d'intervention*
7 *non interprété)*

8 Est-ce que la... la... la cabine sango est prête aussi ?

9 *(Diffusion de la vidéo)*

10 *[Interprétation d'une portion de la vidéo n° CAR-OTP-2023-1812]*

11 « J'ai eu à affirmer qu'après la prise du pouvoir par ces gens, il n'y avait plus de
12 prisons ; tous les malfrats, les braqueurs sont dehors ; ils sont actuellement en train
13 des commettre des crimes qui sont tous attribués aux Anti-balaka ; non, nous ne
14 sommes pas venus pour venger qui que ce soit, nous ne sommes pas venus pour
15 faire du mal à qui que ce soit. Si nous nous comportons de la sorte, c'est que nous
16 vous avons trahies, vous, nos mamans, et surtout que c'est la première fois après
17 50 ans d'indépendance qu'une femme dirige la République centrafricaine. C'est
18 vraiment important. Les Anti-balaka étaient les premiers à lui envoyer une lettre de
19 félicitations et d'encouragements ; il est vrai, cette lettre a été signée par le
20 coordonnateur Ngaïssona. Ensuite, nous vous avons écrit, nous avons également
21 publié un communiqué de presse pour demander à ce qu'on permette aux soldats
22 des Forces armées centrafricaines (FACA), aux policiers, aux gendarmes de
23 reprendre du service. Malheureusement, les gens ont repris le travail tout en étant
24 armés ; que peuvent faire les policiers et les FACA ? Ils sont là pour aider. Les Anti-
25 balaka ne sont pas venus pour remplacer les policiers, les gendarmes, les OPJ. C'est
26 parce que nous ne nous sommes pas encore entendus que nous faisons ces choses-là
27 pour prévenir les incidents. Le moment est venu pour que nous prenions... que vous
28 preniez vos responsabilités, le moment est venu pour que nous nous mettions

1 d'accord et travaillions en collaboration. Nous louons des motos, nous prenons des
2 véhicules, nous supplions les gens pour qu'ils nous laissent utiliser leurs véhicules
3 pour aller en intervention afin de sauver les frères et sœurs qui sont dans la détresse,
4 lorsqu'ils sont confrontés à des vols à main armée. Est-ce normal ? Je ne sais pas ; je
5 laisse cela à votre conscience. Chère maman, j'aimerais vous donner un exemple : si
6 papa a épousé deux femmes, il passe généralement deux nuits en toute équité chez
7 chacune d'elles.

8 Arrivé à un moment, il commence à passer les quatre nuits chez l'une d'elles ; même
9 l'argent... même l'argent de ration alimentaire, il le donne à la même pour préparer à
10 manger à toute la famille ; même pour avoir de la crème pour le corps, l'autre épouse
11 doit supplier pour l'avoir, mais pensez-vous que l'autre épouse ne va pas se fâcher ?
12 C'est vous qui nous avez mis au monde ; les Séléka, les vrais, sont des chrétiens ;
13 nous sommes prêts à nous réunir avec eux dans le cadre d'une réconciliation afin de
14 faire avancer notre pays, mais que se passe-t-il ? Nous autres Anti-balaka n'avons
15 pas été mis au monde par vous ? Si vous ne voulez pas de nous, alors remettez-nous
16 nos actes de naissance, chère maman. »

17 M^e PROULX : [14:07:48]

18 Q. [14:07:49] Madame, est-ce que vous reconnaissez la personne qui parlait ?

19 R. [14:07:56] Si je reconnais ?

20 Q. [14:08:04] Est-ce que vous avez reconnu la personne qui parlait dans cette vidéo ?

21 R. [14:08:11] Non, avec l'âge et mes yeux qui ne voient pas bien, non, je ne sais pas
22 qui parle.

23 Q. [14:08:18] Aucun souci. La personne qui parle nous dit essentiellement qu'à cause
24 de l'absence des autorités de l'État, les Anti-balaka essaient de s'organiser en une
25 police militaire pour arrêter les auteurs de crimes.

26 Est-ce que vous aviez eu connaissance de... de cet effort des Anti-balaka à l'époque ?

27 R. [14:08:45] J'ai reconnu la dame qui... qui écoutait la déclaration de cet Anti-balaka.

28 C'est une de mes ministres, c'est une de mes ministres, c'est la ministre de la

1 Réconciliation qui s'occupait de cohésion sociale, et cetera. Donc, vous voyez que le
2 gouvernement était proche et échangeait avec ces Anti-balaka-là. Ils se plaignaient à
3 cette ministre-là, qui s'occupe de la cohésion sociale.

4 Donc voilà, c'est des... c'est des plaintes qu'on enregistre, mais en même temps, moi,
5 quand j'ai mis des gens que j'ai arrêtés à la prison de Ngaragba, ça a été attaqué
6 également par des Anti-balaka qui... qui ont libéré un certain nombre de
7 personnes. Donc, on remet encore sur le terrain des bandits. Donc, c'est... c'est... c'est
8 compliqué, c'est difficile, c'est toute une chaîne de... de choses à gérer.

9 Q. [14:10:05] Je comprends ce que vous me dites, mais ma question était en fait,
10 essentiellement : est-ce que vous étiez au courant des efforts des Anti-balaka de se
11 constituer en police militaire pour tenter d'arrêter eux-mêmes les... les méfaits ?

12 R. [14:10:20] Il y a eu des actions qui ont été menées par les Anti-balaka, mais les
13 Anti-Balaka ne pouvaient pas remplacer les Forces de défense et de sécurité. Donc,
14 sinon, on ne les contrôlait plus. C'était pas leur mission.

15 Q. [14:10:40] Est-ce que — et je pense que le... la personne qui parlait dans la vidéo y
16 a fait allusion — est-ce que vous saviez, est-ce que c'est... vous pouvez confirmer
17 qu'à l'époque des Séléka, les prisons avaient été vidées, et que, donc, en 2014 encore,
18 il y avait des centaines de criminels qui étaient libres et qui se promenaient librement
19 dans Bangui ?

20 R. [14:11:11] Rien que pendant le premier trimestre 2014, pendant donc ma gestion, il
21 y a eu trois attaques de la prison, ou Séléka ou Anti-balaka ont vidé totalement les
22 prisons. J'habite à 200 mètres de la prison et, donc, souvent, il y a des attaques où j'ai
23 même des difficultés pour aller en prison, parce que tel groupe venu libérer tel
24 groupe, tel autre venu libérer tel autre. En tout cas, il y a eu au moins... il y a eu au
25 moins, de mémoire, trois attaques de la prison de Ngaragba d'où on a libéré les
26 prisonniers. Donc on les remet en... en... sur le circuit de la criminalité.

27 Q. [14:11:57] Et est-ce que les forces internationales à l'époque protégeaient les
28 prisons pour éviter que ce genre de choses se produisent ?

1 R. [14:12:05] Au début, non, on avait mis des... des FACA. Même pas des corps
2 formés pour ça, non, des FACA avec des armes. Ils monnayaient ces armes-là, donc
3 ils étaient sans armes, ou alors il y avait une complicité ou des Anti-balaka ou des
4 Séléka, et qui permettaient aux prisonniers de sortir. Et c'est comme ça qu'après,
5 nous avons fait appel aux forces internationales pour nous former un corps
6 spécialement spécialisé pour (*inaudible*).

7 Et en complément, nous avons obtenu également un financement de l'Union
8 européenne qui a retapé la prison, qui a été détruite à chaque fois. Ça se détruisait,
9 ça se... ça recommençait, mais on avait obtenu un financement pour réhabiliter,
10 donc, la principale prison de Ngaragba, pas toutes les autres prisons.

11 Q. [14:13:32] Je voudrais attirer votre attention sur un document qui est dans le
12 classeur de la Défense, à l'onglet 83. CAR-OTP-2110-0146.

13 Et en attendant qu'il s'affiche, je vous explique. Il s'agit d'une déclaration liminaire
14 d'une conférence de presse organisée par les Anti-balaka le 3 février 2014...

15 Pardon, on me dit que j'ai peut-être fait une erreur. Les trois derniers chiffres —
16 pardon — les quatre derniers chiffres du... du document sont 0145. J'avais dit, je
17 pense, 0146 par erreur.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:12] Madame Struyven.

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:15:05] Je pense qu'il y a aussi une date... une
20 problème sur la date. C'est pas le 3 février, mais 3 avril.

21 M^e PROULX (interprétation) : [14:15:21] Je pense que je fatigue. Pardon, au temps
22 pour moi.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:26] On l'a maintenant à
24 l'écran.

25 M^e PROULX : [14:15:30] Merci.

26 Je voudrais aller à la page 0146. Le paragraphe qui commence par « En outre ».

27 (*La greffière d'audience s'exécute*)

28 R. [14:15:45] C'est où ?

1 Q. [14:15:49] Vous voyez, Madame ?

2 R. [14:15:51] Si on peut remonter, voilà, oui.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Q. [14:16:00] Peut-être, je vous laisse... je vous laisse lire ce paragraphe ?

5 R. [14:16:04] D'accord.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 J'ai lu.

8 Q. [14:16:32] Merci.

9 Alors, ma question, c'est : est-ce que vous étiez au courant que... de ces efforts de la
10 coordination anti-balaka d'aller vers les forces internationales et de demander leur
11 coopération pour traquer et faire arrêter les criminels ? Est-ce que vous le saviez ?

12 R. [14:16:53] Oui, je le savais.

13 Q. [14:17:00] Et est-ce que vous êtes d'accord que les forces internationales ont refusé
14 de travailler avec les Anti-balaka ?

15 R. [14:17:06] Oui, je le sais. Ils pouvaient pas travailler avec un groupe informel, mais
16 ils ont quand même eu à mener un certain nombre d'actions avec... avec eux, quand
17 même.

18 Q. [14:17:29] Je voudrais revenir à la même interview de... de M. Ngaïssona qu'on a
19 écoutée tout à l'heure, mais vous faire écouter un autre petit extrait.

20 M^e PROULX : [14:17:46] C'est à l'onglet 48 du classeur de la Chambre, CAR-OTP-
21 2042-0916. La transcription est au document 49, 2088-0649. Et je voudrais qu'on
22 écoute de 12 mn 46 s jusqu'à 15 min 00, il s'agit des lignes 159 à 187.

23 Et encore une fois, j'attends la confirmation.

24 Alors, on me dit que c'est bon, déjà, ça a été très rapide. Merci. On peut.. on peut
25 faire jouer.

26 *(Diffusion d'une bande audio)*

27 *(Vidéo non interprétée)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:18:38] Il va falloir qu'on

1 recommence, parce que c'était trop rapide. On va s'assurer que les interprètes sont
2 prêts et peuvent suivre. Est-ce qu'on peut la rediffuser depuis le début, s'il vous
3 plaît ?

4 Et c'est en sango, donc, c'est la cabine sango qui va devoir traduire cette
5 intervention, pour qu'à leur tour, les interprètes de cabine anglaise puissent suivre.
6 37, je crois que c'est.

7 *(Diffusion d'une bande audio)*

8 *[Interprétation d'une portion de l'enregistrement sonore n°CAR-OTP-2042-0916]*

9 « Je vous ai... Je vous ai suivi dans votre propos et il en ressort... »

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:19:18] Attendez, attendez,
11 attendez. C'est trop tard. Donc, on va... on va... on va reprendre et ce n'est que
12 lorsque nous serons tous prêts.... Dites-moi lorsque tout le monde est prêt et, à ce
13 moment-là, on diffuse la pièce.

14 Allez, on réessaye.

15 *(Diffusion d'une bande audio)*

16 *[Interprétation d'une portion de l'enregistrement sonore n°CAR-OTP-2042-0916]*

17 « AK : Je vous ai suivi dans votre propos et il en sort que vous êtes un... vous êtes un
18 nationaliste né. Vous voulez qu'il y ait l'entente et que le pays retrouve le chemin du
19 développement afin qu'il avance. Mais le constat, c'est qu'à plusieurs reprises, les
20 gens du groupe anti-balaka continuent de faire des exactions dont la responsabilité
21 vous incombe et on les appelle les éléments incontrôlés. Qu'avez-vous à leur dire
22 aujourd'hui pour que de tels comportements s'arrêtent ?

23 EPN : La question des éléments incontrôlés est une question qui me tient à cœur. J'ai
24 fait, j'ai signé plusieurs documents sur le sujet que j'ai adressés aux autorités
25 nationales et aux partenaires internationaux. Aujourd'hui, dans notre pays, vous
26 savez très bien que bon nombre de criminels ne sont pas enfermés dans des prisons,
27 mais ils se promènent librement. Nous y travaillons, en étroite collaboration, afin de
28 mettre la main sur ceux qui tentent de salir le nom des Anti-balaka. Je ne peux

1 aujourd'hui mentir au peuple centrafricain en leur disant que les Anti-balaka ne
2 commettent pas des crimes, non ! Il y a ce genre d'individus au sein du mouvement,
3 mais nous faisons tout notre possible pour régler cette situation afin d'alléger la
4 souffrance du peuple centrafricain. Nous ne pouvons pas mentir et dire que les Anti-
5 balaka n'ont rien fait, non ! Dans un tel mouvement, il y a ce genre d'individus. J'ai
6 signé un document pour que les auteurs soient directement envoyés devant la justice
7 pour être jugés, car la souffrance endurée par les enfants dans la brousse avant
8 d'entrer à Bangui n'aura pas été vaine uniquement à cause du comportement d'un
9 seul individu.

10 Et la plupart sont ceux qui ont rejoint le rang des Anti-balaka ici, à Bangui. Ceux-là
11 sont des gens qui ont des comptes personnels à régler avec d'autres. Ce sont ceux
12 qui ont eu des problèmes sous les manguiers, qui attendent le temps des Anti-balaka
13 pour se glisser dans la veste d'Anti-balaka afin d'aller régler leurs propres comptes.
14 Aujourd'hui, j'ai donné l'ordre aux Anti-balaka. Nous allons les traquer où qu'ils se
15 trouvent afin de mettre la main sur eux pour... »

16 M^e PROULX : [14:21:53]

17 Q. [14:21:54] Alors, Madame Samba-Panza, vous avez...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:22:07] Maître Proulx, la
19 traduction à vue n'était pas tout à fait achevée. Maintenant, c'est le cas, donc vous
20 pouvez poser votre question.

21 M^e PROULX (interprétation) : [14:22:20] Au temps pour moi, c'est une erreur.

22 Q. [14:22:24] (*Intervention en français*) Alors, Madame Samba-Panza, vous avez
23 entendu M. Ngaïssona. Très clairement, dans cette... dans cette interview, il ne nie
24 pas que des crimes soient commis par les Anti-balaka, il... il l'admet volontairement,
25 mais il dit qu'il tente d'envoyer les auteurs à la justice pour être jugés, et il demande
26 la collaboration de la police et de la gendarmerie.

27 Maintenant, on... on a déjà discuté du fait qu'à l'époque, la police et la gendarmerie
28 ne fonctionnaient pas comme... comme il devrait. Mais est-ce que vous êtes d'accord

1 avec moi qu'effectivement, ce que M. Ngaïssona suggère, que c'est à la police, à la
2 gendarmerie et à la justice de prendre le relais, c'est vrai, parce que c'est la
3 responsabilité de l'État d'assurer la sécurité sur son territoire. Vous êtes d'accord ?

4 R. [14:23:15] Monsieur le Président, on va pas revenir sur la situation chaotique des
5 structures de l'État. On en a longuement parlé, on est revenus dessus. Ce que
6 Ngaïssona dit, c'est des redites (*inaudible*). Il a fait ça, cette interview, en avril, mais
7 on était encore en plein chaos. J'étais en train de négocier la réhabilitation des
8 gendarmeries, des commissariats, et cetera, et tout. Rien ne fonctionnait.

9 Au mois de mai... J'ai dit qu'au mois de mai, j'ai demandé de soumettre la situation
10 de la RCA à la Cour pénale internationale, parce que les structures judiciaires
11 n'existaient pratiquement pas, étaient dans une telle déliquescence... Ça, on a déjà
12 dit. Vous voulez que je répète la même chose ? Je comprends pas.

13 Q. [14:24:11] Je vais passer à un autre sujet, Madame. Je voudrais parler de
14 Brazzaville. Et je vous rassure, on n'en a plus pour être longtemps ensemble.

15 Alors, vous avez parlé, pendant la semaine, de multiples réunions que vous avez
16 tenues pour la préparation au forum de Brazzaville, et vous avez dit qu'à l'époque,
17 vous aviez essayé de convaincre les groupes armés et en particulier les Anti-Balaka
18 d'y participer.

19 Mais, Madame, est-ce que vous vous souvenez aussi du refus des Séléka de
20 participer aux négociations lors du sommet de Brazzaville ?

21 R. [14:24:49] Monsieur le juge, les forces vives de la nation, d'une manière générale,
22 ont refusé d'aller à Brazzaville. C'est ce que j'ai dit. Ils estimaient que les problèmes
23 de la République centrafricaine devraient être réglés en Centrafrique par les
24 Centrafricains et qu'il était hors de question de prendre nos problèmes et de les
25 amener à Brazzaville. Et il fallait les convaincre pour leur dire que ça faisait partie du
26 processus qui a été mis en place par la (*inaudible*) accompagnement de la CEEAC,
27 puisque c'est le Président de la CEEAC, à l'époque, qui avait désigné un médiateur
28 de la CEEAC dans la crise centrafricaine et qu'il fallait qu'on aille. J'ai expliqué

1 pourquoi il fallait qu'on aille hier ou avant hier. J'ai... J'ai insisté là-dessus. Il y avait
2 des... certains Centrafricains qui ne pouvaient pas venir en Centrafrique pour
3 diverses raisons, alors, j'ai essayé de convaincre les gens pour dire qu'on se
4 transporte là-bas, qu'on essaie d'aplanir les difficultés, qu'on essaie de voir ensemble
5 les efforts qui pouvaient être faits, et puis après, on continuerait le dialogue
6 intercentrafricain en République centrafricaine. Je ne sais pas si je me suis mal fait
7 comprendre.

8 Q. [14:26:21] Madame, la question était vraiment plus spécifique aux Séléka, mais je
9 vais... je vais vous en poser une autre dans la foulée.

10 Est-ce que j'ai raison de dire qu'à l'époque de Brazzaville, les Séléka demandaient
11 votre démission et disaient que sans cette démission, ils voulaient faire la partition
12 du pays ? Vous vous souvenez de ça ?

13 R. [14:26:43] (*Intervention inaudible*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:26:52] Madame le témoin,
15 Madame Samba-Panza, pardon. Il y a de nouveau un problème de connexion. La
16 question, c'était si les Séléka avaient demandé votre démission sous peine de
17 partition. Est-ce que vous pourriez répéter votre réponse, s'il vous plaît ? Et pardon
18 encore.

19 R. [14:27:20] Oui. La question qui avait été formulée n'était pas la bonne. Nous avons
20 tous été à Brazzaville après moult négociations. Nous avons été à Brazzaville, nous
21 avons signé les trois accords qui ont été signés à Brazzaville. Et à Brazzaville,
22 pendant qu'on était là-bas, il y avait un groupe de la Séléka qui a demandé la
23 partition de la République centrafricaine. Mais il y avait des Séléka qui ont accepté
24 de signer les accords.

25 Quand on est revenus de Brazzaville (*inaudible*), d'autres Séléka encore, Dhaffane, et
26 cetera, et tout, qui ont... qui sont revenus sur leur signature et qui demandaient la
27 partition de la République centrafricaine.

28 La demande de la partition de la République centrafricaine a été plusieurs fois

1 évoquée. Ma démission, elle était constamment demandée et sollicitée.

2 M^e PROULX : [14:28:29]

3 Q. [14:28:30] Madame, à l'époque de Brazzaville, c'est M. Ngaïssona qui a convaincu
4 les Séléka de rejoindre les négociations et d'abandonner l'idée de la partition, et d'en
5 arriver à un accord. Vous vous souvenez ?

6 R. [14:28:44] Je ne sais pas si Ngaïssona a convaincu les Séléka d'abandonner l'idée
7 de la partition ; ça, je ne sais pas, mais que Ngaïssona ait convaincu les Anti-Balaka
8 d'aller sur... à Brazzaville, c'est possible. Toujours est-il que quand on a été à
9 Brazzaville, où on a bénéficié de la contribution, dans les négociations, dans les
10 décisions, dans les accords de... des Anti-balaka, au retour de Brazzaville,
11 M. Ngaïssona et moi avons décidé de (*inaudible*) qu'il y a eu à Brazzaville.
12 M. Ngaïssona et moi avons pris le même avion, avec certains Séléka, certains Anti-
13 balaka... (*fin de l'intervention inaudible*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:29:50] On ne peut pas, on
15 ne peut pas travailler comme ça. Il faut quand même qu'on ait une meilleure
16 connexion, sinon, ça n'a... ça n'a pas de sens, on ne peut pas demander au témoin de
17 répéter à chaque fois sa réponse.

18 M^e PROULX (interprétation) : [14:30:11] J'attends votre indication, Monsieur le
19 Président. Que fais-je ? Je continue ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:17] On va voir, on va
21 voir si ça se résout, le problème technique.

22 R. [14:30:22] D'accord. Je reprends. Je reprends ce que je disais. D'accord.
23 Je disais qu'à la fin de...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:32] Madame Samba-
25 Panza, je voulais vraiment vous... vous féliciter, non seulement pour votre patience,
26 mais également parce que vous essayez de faire en sorte que les choses continuent à
27 aller de l'avant. Donc, si vous êtes prête à répéter cette réponse également, je vous en
28 prie et je vous en remercie.

1 R. [14:30:57] Monsieur le juge, je comprends parfaitement ces problèmes techniques.
2 Nous essayons de travailler dans ces conditions-là sans problème.
3 Je disais qu'à Brazzaville, après avoir signé tous les accords qu'on avait eu à signer et
4 à prendre des engagements dans la phrase « plus jamais ça » — c'était la phrase de
5 Brazzaville, « plus jamais ça, plus jamais ces exactions, plus jamais cette crise, plus
6 jamais cette division » —, nous avons décidé, M. Ngaïssona, certains Séléka, les
7 autres Anti-balaka, qu'on prenne le même avion, qu'on descende sur Bangui et qu'il
8 soit organisé, donc, un reportage sur notre arrivée où Anti-balaka, Séléka,
9 gouvernement revenaient ensemble, ce qui était un signe de réconciliation nationale.
10 Et ça, nous l'avons fait.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:02] Merci beaucoup.

12 M^e PROULX : [14:32:04]

13 Q. [14:32:04] Madame Samba-Panza, toujours à Brazzaville, c'est M. Ngaïssona qui
14 est allé discuter avec le Président Sassou Nguesso et qui a exprimé le souhait que
15 vous puissiez terminer votre mandat à la tête de la transition. Vous étiez au
16 courant ?

17 *(Le témoin rit)*

18 R. [14:32:32] Si ça peut lui apporter un plus, oui. Mais les choses n'étaient pas aussi
19 simples que cela.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:40] Une fois de plus,
21 Madame Samba-Panza, nous avons vu votre réaction, mais nous n'avons pas
22 entendu votre réponse, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, répéter votre
23 réponse ?

24 R. [14:32:52] Oui, Monsieur le juge. Je disais que si ça peut satisfaire M. Ngaïssona...
25 *(fin de l'intervention inaudible)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:02] Je pense que nous
27 devons arrêter. Ce n'est plus possible et c'est fort fâcheux. Est-ce que vous pensez
28 que, dans un avenir proche, très proche même... ?

1 Donc, nous allons faire une pause, une brève pause. Nous allons essayer de régler le
2 problème. .

3 Donc, Madame Samba-Panza, nous allons essayer d'améliorer la situation, de régler
4 le problème d'ici. Donc, ne... ne... que personne ne quitte le prétoire, nous essayons
5 de... de trouver un technicien.

6 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:33:42] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 14 h 33)*

8 *(L'audience est reprise en public à 14 h 37)*

9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:37:58] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:15] Alors, je vous dirai,
13 Madame Samba-Panza, que nous ne pouvons pas faire grand-chose d'ici. C'est
14 l'information qui m'a été transmise. Donc, on me dit, en fait, que la connexion à
15 partir de Bangui est volatile, pour dire les choses comme cela. Donc, tout ce que nous
16 pouvons faire, c'est d'essayer de continuer.

17 Et très, très heureusement, nous avons un témoin qui comprend parfaitement la
18 situation. Donc, nous allons poursuivre et nous verrons bien. Nous verrons bien
19 jusqu'où nous pouvons aller. Et aucune pression pour personne.

20 Maître Proulx, veuillez continuer.

21 M^e PROULX (interprétation) : [14:39:03] Je vous remercie beaucoup, Monsieur le
22 Président.

23 Q. [14:39:05] *(Intervention en français)* Madame Samba-Panza, laissez-moi reprendre.
24 Je vais reprendre la dernière question, parce que je vous ai fait rire, ce n'était pas... ce
25 n'était pas mon intention. Ce que je voulais savoir, c'est : est-ce que vous étiez
26 courant qu'à Brazzaville, le Président Sassou Nguesso avait convoqué, dans son
27 bureau, Dafane, d'autres leaders séléka, il y avait Mgr. Enza-Palenga (*phon.*), il y
28 avait l'imam Khobin (*phon.*), il y avait le cardinal de Kinshasa, et qu'ensemble, ils

1 avaient essayé de convaincre non seulement les Séléka de signer l'accord de
2 Brazzaville, mais aussi d'abandonner les demandes de démission à votre endroit ?
3 Est-ce que vous étiez au courant de cela ?

4 R. [14:39:47] Monsieur le juge, pendant la réunion à Brazzaville, il y a eu beaucoup,
5 beaucoup, beaucoup de concertations ; il y a eu beaucoup, beaucoup de contacts ;
6 beaucoup, beaucoup de réunions, y compris avec moi également, avec les
7 personnalités que vous avez désignées et citées, mais la région avait décidé
8 d'accompagner la crise centrafricaine. C'est normal que toutes ces personnalités se
9 réunissent pour réfléchir sur la situation de la République centrafricaine. Cela est
10 normal. Le Président Sassou à moi-même envoyé des émissaires avec des messages
11 bien précis. C'est normal qu'il y ait des concertations. C'est normal. Maintenant, si...
12 si ça peut satisfaire l'égo de M. Ngaïssona de dire que c'est grâce à lui que j'ai été
13 maintenue à la tête de la transition, que voulez-vous que je dise ? (*Fin de*
14 *l'intervention inaudible*).

15 Q. [14:40:57] Madame, l'accord de Brazzaville, qui a finalement été conclu à la fin du
16 sommet, stipule à l'article 4 que les combattants et les éléments armés doivent être
17 regroupés, c'est-à-dire cantonnés ; est-ce que je comprends bien que le
18 gouvernement de transition n'a pas pu mettre en œuvre cet article de l'accord de
19 Brazzaville ?

20 R. [14:41:21] J'ai expliqué déjà, hier ou avant hier qu'à la suite de l'accord de
21 Brazzaville, il y a un comité de suivi de l'accord de Brazzaville qui avait été mis en
22 place pour la mise en œuvre de tous ces accords que nous avons signés à Brazzaville.
23 Déjà, dans un premier temps, il était nécessaire que tous ceux qui ont participé, tous
24 ces responsables de groupes armés et des forces vives de la nation qui ont participé
25 au forum de Brazzaville aillent rendre compte des grandes décisions qui ont été
26 prises afin de permettre à leurs éléments de s'approprier, donc, l'accord de
27 Brazzaville. Et donc, il y a l'aspect DDR. Il y a eu un accord qui a été signé pour la
28 mise en place du DDR et la RSS. C'est à partir de là — de là — maintenant,

1 qu'officiellement, on pouvait mettre en place tout le processus RSS et DDR. Et
2 ensemble, avec la communauté internationale, on a estimé que le DDR allait coûter
3 très, très cher. Il fallait commencer par le principe sur les RSS, ensuite, arriver au
4 DDR, et qu'il valait mieux commencer par un aspect qui reviendrait moins cher, c'est
5 le pré-DDR. Et donc, c'est ce que nous avons décidé de faire, de commencer par le
6 pré-DDR. Mais même ce pré-DDR dépendait du financement des partenaires de la
7 République centrafricaine. Elle seule ne pouvait pas assumer ça, elle n'avait pas les
8 moyens pour assumer cela. Donc, il était question que les partenaires accompagnent
9 la République centrafricaine pour la mise en place de ce pré-DDR.

10 Q. [14:43:25] Madame, vous vous souvenez aussi que, dans l'accord de Brazzaville, il
11 y avait un article, l'article 3, où on demandait le démantèlement des barrières et on
12 demandait d'assurer la libre circulation ? Vous vous souvenez de ça ?

13 R. [14:43:44] Tout à fait. Oui, je m'en souviens.

14 Q. [14:43:46] J'aimerais vous montrer le document 35, dans le classeur de la Défense.

15 M^e PROULX : [14:43:54] CAR-OTP-2030-0243.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Alors, ça s'affiche...

18 Q. [14:44:12] Ce document n'est pas daté, Madame, mais d'autres témoins nous ont
19 confirmé qu'il avait été publié au début août 2014. Et vous voyez, dans ce
20 communiqué, la coordination générale demande le démantèlement des barrières
21 dans l'Ombella M'Poko ; est-ce que vous étiez au courant que M. Ngaïssona avait
22 tenté, comme ça, par communiqué, de mettre en œuvre l'article 3 de l'accord de
23 Brazzaville ?

24 R. [14:44:54] Je n'ai pas eu ce communiqué radio sous la main, mais je sais qu'il y
25 avait des... des initiatives pour démanteler les barrières, mais que ce n'était pas sans
26 grand résultat, parce que beaucoup de barrières ont continué. Sur le fleuve, sur les
27 routes, au PK 9, les barrières ont continué. Il y a eu une volonté de... d'essayer, donc
28 de mettre en œuvre cet... cet accord de Brazzaville.

1 M^e PROULX : [14:45:27] Merci. Juste pour le procès-verbal, je vais mentionner, mais
2 ne pas montrer, pour sauver un peu de temps, le document à l'onglet 37 du classeur
3 de la Défense, CAR-OTP-2030-0245, qui est de nature similaire à celui qu'on vient de
4 voir et qui date aussi du mois d'août 2014.

5 Q. [14:45:50] Madame Samba-Panza, est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'après
6 Brazzaville, votre gouvernement était fragilisé et c'est la raison pour laquelle vous
7 avez dû remplacer le Premier ministre Nzapayéké ?

8 R. [14:46:15] Non. Le remplacement du Premier ministre Nzapayéké avait d'autres
9 causes. C'était hautement politique au niveau de la sous-région. Ça n'a rien à voir
10 avec la fragilisation de mon gouvernement. Il y a des choses que je ne peux pas dire,
11 parce que j'ai été chef d'État et il y a des secrets d'État, mais ça n'a rien à voir avec
12 cela. Cela dit, après Brazzaville, oui, il y a eu des événements : septembre 2014,
13 quand j'étais à New York, où il y a eu tentative de déstabilisation. Ensuite, il y a eu
14 d'autres... d'autres événements qui ont essayé de déstabiliser la... la transition, mais
15 le changement de... de gouvernement a d'autres raisons — d'autres raisons.

16 Q. [14:47:15] C'est bien noté, merci. Dans votre déclaration, c'est dans le
17 document 32 du classeur de la Chambre, à 2017-1087, vous dites que ce sont les Anti-
18 balaka qui vous ont proposé de nommer Mahamat Kamoun comme nouveau
19 Premier ministre ; c'est bien exact ?

20 R. [14:47:50] Pour la nomination du Premier ministre après la démission du Premier
21 ministre Nzapayéké, (*inaudible*) en leur disant de me proposer... (*inaudible*)

22 M^e PROULX : [14:48:07] On a entendu « oui » et plus rien après.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:15] Oui. Madame
24 Samba-Panza, voilà, cela s'est passé à nouveau.

25 Donc, je dois à nouveau vous redemander de répéter. Je vous demande votre
26 indulgence également. Veuillez bien répéter, s'il vous plaît.

27 R. [14:48:30] Il y a pas de problème, Monsieur le juge.

28 Je disais qu'après la démission du Premier ministre Nzapayéké, j'ai convoqué toutes

1 les forces vives de la nation, en leur expliquant qu'il nous fallait, contrairement à
2 l'accord de Libreville qui disait que le Premier ministre était inamovible, nous avons
3 dû, pour des raisons que je ne... je ne peux pas vous expliquer, pour les raisons
4 d'État, nous avons dû obtenir la démission du Premier ministre Nzapayéké et qu'il
5 fallait en nommer un autre, et que je demandais à tous les... les forces vives de la
6 nation de proposer deux noms pour la primature. J'ai demandé à tout le monde,
7 Anti-balaka, Séléka, et cetera, tous les partis politiques, de proposer deux noms. Et
8 donc, les Anti-Balaka ont proposé deux noms, mais ils ont surtout insisté, je pense,
9 en premier... Voilà, en premier, c'était le nom de M. Kamoun. Je ne sais pas si je dois
10 continuer ou pas ? J'ai plus d'image.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:49:50]

12 Q. [14:49:50] Non, non, tout va bien, c'est votre réponse ?

13 R. [14:49:52] D'accord. J'ai... j'ai... j'ai plus d'image, c'est pour ça.

14 Q. [14:49:52] (*Intervention non interprétée*)

15 R. [14:49:55] O.K., O.K. Nous avons établi...

16 Q. [14:50:00] (*Début d'intervention non interprété*)

17 Nous avons entendu votre réponse, Madame Samba-Panza, et c'est tout à fait
18 conforme à ce que vous aviez dit dans votre déclaration lors de la phase d'enquête.

19 R. [14:50:17] Oui. Nous avons donc, dans ce sens-là, établi des critères pour la
20 désignation du Premier ministre et, à chaque candidature proposée, on mettait des
21 notes conformément à ces critères-là. Et à la fin, on avait eu deux noms au coude à
22 coude : c'était M. Meckassoua et M. Kamoun, et finalement, en revoyant le... le... le
23 décompte de certains critères, c'est M. Kamoun qui est passé, mais je le reconnais, les
24 Anti-Balaka ont proposé le Premier ministre Kamoun dans leur proposition.

25 M^e PROULX : [14:51:12]

26 Q. [14:51:12] Merci pour votre réponse, Madame.

27 Est-ce que... Est-ce que j'ai raison de... de vous soumettre que la lettre qui vous a
28 soumis le nom de M. Mahamat Kamoun, elle avait été signée par M. Ngaïssona ?

1 R. [14:51:28] Je ne me souviens plus, mais je pense, hein. C'est lui le coordonnateur, je
2 crois, mais je me souviens plus, mais je pense, oui.

3 Q. [14:51:40] Et est-ce que vous aviez perçu à l'époque que cette... cette suggestion de
4 nommer Mahamat Kamoun, qui est un musulman, était un geste d'ouverture envers
5 M. Ngaïssona vers les musulmans ?

6 R. [14:51:58] Alors, c'était pas par rapport à M. Ngaïssona. Moi, déjà, Djotodia étant
7 parti, Kamoun a été pris à la Présidence comme directeur... comme ministre
8 conseiller, ministre d'État conseiller. Donc, c'était déjà pour moi une ouverture
9 envers les... la population musulmane et les musulmans. Et puis, au niveau de la... la
10 Présidence, nous avons déjà envisagé de proposer M. Kamoun. Et nous en avons
11 discuté aussi avec M. Ngaïssona, c'est pour ça qu'il a proposé Kamoun. C'est pas
12 tombé comme ça. Donc, on en a discuté aussi, on a échangé et il est allé dans le sens
13 de ce que nous avons proposé, dans le sens de l'ouverture, effectivement, envers les
14 musulmans.

15 Q. [14:53:00] J'ai un dernier sujet à... pour vous, Madame. Et je voudrais vous
16 ramener à votre déclaration avec les enquêteurs du Bureau du Procureur — c'est au
17 document 22 dans le classeur de la Chambre, 2107-0808.

18 Et vous avez dit aux enquêteurs que lors de vos rencontres avec les Anti-balaka,
19 vous leur avez demandé de se constituer en parti politique pour aller dans la
20 légalité ; c'est bien exact ?

21 R. [14:53:36] Oui, tout à fait.

22 Q. [14:53:48] Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi vous pensez que
23 c'était une bonne idée pour eux de se constituer en parti politique ?

24 R. [14:53:59] (*Inaudible*) je leur ai dit d'aller dans la légalité. Ils étaient dans un
25 mouvement informel, et cetera, donc je leur ai proposé cela.

26 Q. [14:54:07] Et selon vous, est-ce que cette transformation en parti politique était
27 une action qui pouvait favoriser la paix ?

28 R. [14:54:22] Écoutez, par la suite, ça a été plus compliqué. Quand il y a eu les

1 accords, la... le Forum de Bangui, avec les recommandations du Forum de Bangui, il
2 est apparu que ceux qui ont pris des armes ne pouvaient pas se constituer en parti
3 politique. Ça a bloqué certaines tentatives de certains groupes, mais la question est
4 toujours en... en instance, en suspens pour certains groupes armés. Il y a eu
5 Wénézoui qui a également... qui s'est constitué en parti politique. Il y a eu
6 Ngaïssona, il y en a eu d'autres avant, mais avant le Forum de Bangui (*inaudible*). Il
7 n'y avait pas d'interdictions, il n'y avait pas de restrictions, mais depuis le Forum de
8 Bangui, avec les recommandations du Forum de Bangui, c'est devenu plus
9 compliqué.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:33]

11 Q. [14:55:33] Madame Samba-Panza, vous avez dit qu'il y avait différents groupes,
12 qu'il y avait différentes attitudes, différents points de vue par rapport à la question
13 de l'établissement d'un parti politique.

14 Est-ce que vous savez, parmi les dirigeants anti-balaka, qui était contre cette
15 proposition ? Est-ce que vous le savez ?

16 R. [14:55:56] Non, pas que je sache. Contre la proposition de se transformer en parti
17 politique, non, non, pas que je... pas que je sache. Non.

18 Q. [14:56:10] Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:12] Maître Proulx ?

20 M^e PROULX : [14:56:14]

21 Q. [14:56:14] Vous avez dit qu'au Forum de Bangui, c'est devenu un peu plus
22 compliqué. Et si je me souviens bien, Madame, le Forum de Bangui, c'est l'été 2015,
23 hein, donc c'est un peu plus tard ? J'ai raison ?

24 R. [14:56:28] Mai 2015, du 4 au 11 mai 2015.

25 Q. [14:56:33] Mais alors, quand M. Ngaïssona a créé le PCUD en novembre 2014,
26 donc quelques mois avant, est-ce que vous avez perçu que c'était un geste positif ?
27 Ça vous a donné espoir pour le retour de la paix ?

28 R. [14:56:51] Oui, je les ai encouragés à se mettre dans la légalité. Donc, pour moi,

1 j'estimais que c'était une démarche qui allait dans la légalité.

2 Q. [14:57:03] Hier, Madame la Procureur vous a montré le discours prononcé par
3 M. Ngaïssona lors de la transformation du mouvement anti-balaka en PCUD. Et
4 vous avez noté qu'il avait un ton un peu acerbe et des mots très durs envers vous.

5 Est-ce que vous êtes d'accord, Madame, qu'à partir du moment où M. Ngaïssona
6 crée le PCUD, il devient formellement votre opposant politique ? Et c'est pas rare,
7 c'est pas hors du commun qu'un opposant politique ait un langage dur envers...
8 envers ses opposants ; vous êtes d'accord ?

9 R. [14:57:50] En politique, même si on n'aime pas son adversaire, il y a des mots
10 qu'on n'emploie pas. On... On respecte ses adversaires en politique. On leur doit cela
11 quand même, il y a des codes en politique. Et c'est pas parce qu'on est homme
12 politique qu'on doit taper les gens avec des expressions — excusez-moi — que je
13 vous ai rappelées hier, « bestiale », et cetera, que j'avais « une attitude bestiale ».
14 Non, on respecte, on respecte ses adversaires.

15 Et puis, si... il est devenu... il a créé son parti politique, c'est en vue des prochaines
16 élections qui allaient avoir lieu en 2016, fin 2015, début 2016. M. Ngaïssona, qui
17 connaît bien la législation centrafricaine, savait pertinemment que moi en tant
18 qu'ancienne chef d'État de la transition, je ne pouvais pas être candidate, et donc, je
19 ne pouvais pas concourir contre lui.

20 Q. [14:59:01] Madame, hier, vous avez dit que, bien sûr, l'objectif de M. Ngaïssona,
21 c'était la... la Présidence, comme vous venez de le dire, et vous avez peut-être
22 déploré — si je me permets — cette... cette ambition politique d'avoir le pouvoir,
23 mais, Madame, est-ce qu'on est d'accord ? Vous étiez vous-même une candidate
24 présidentielle en 2020. Il y a rien de mal à avoir de l'ambition politique ; on est
25 d'accord ?

26 R. [14:59:36] Je pense, Maître, que vous m'avez mal comprise. Je ne peux pas
27 reprocher à quelqu'un d'avoir une ambition politique et de se présenter en politique,
28 mais pas du tout. Je suis pour la démocratie, je suis pour, donc, la confrontation des

1 idées. Ce n'est pas ce que j'ai dit hier. Je ne peux pas avoir dit ça. J'ai dit simplement
2 que quand on crée un parti politique, c'est pour accéder au pouvoir, exercer le
3 pouvoir. Donc on ne crée pas un parti politique pour s'asseoir, c'est pour accéder au
4 pouvoir. Donc, s'il a créé son parti politique, c'est qu'il a des ambitions pour accéder
5 au pouvoir, ce qui est tout à fait légitime et normal.

6 Q. [15:00:19] Parfait. Je vous remercie beaucoup pour cette précision, Madame.

7 J'en ai terminé avec mes questions, et ça... ça termine ma partie de l'interrogatoire. Et
8 avec la permission du juge Président, je cèderai la parole à M^e Knoops.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:39] Bien entendu, Maître
10 Knoops, vous aurez sans doute besoin d'une minute ou deux pour vous installer.
11 Prenez votre temps.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:00:50] Oui, je dois annoncer, ceci dit, que vu
13 l'heure, je ne pourrai pas finir avant la fin aujourd'hui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:50] Je sais, je sais, j'ai vu.
15 Mais, Maître Knoops, est-ce que vous pensez que ça a du sens de poursuivre jusqu'à
16 16 heures pour essayer d'avancer autant que possible ? C'est ça, oui ?

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:01:01] Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:05] D'accord, on va faire
19 ça.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:02:40]

21 Q. [15:02:43] Bonjour, Madame le témoin.

22 Je suis conseil de la Défense de M. Ngaïssona, je m'appelle Alexander Knoops.

23 Et j'aimerais commencer par un document qui vous a été montré hier... que les juges
24 vous ont montré hier. C'est l'onglet n° 34 du classeur de la Chambre.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:03:05] CAR-OTP-2001-3268.

26 Q. [15:03:09] Il s'agit du document qui a étayé votre renvoi de la situation en
27 République centrafricaine à la CPI, 30 mai 2014.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Ma première ligne de questionnement porte sur ce document.

2 Madame la Présidente, vous nous avez dit aujourd'hui — *transcript* 023, ligne 1 du...
3 de la transcription en temps réel en anglais —, vous nous avez dit... donc dit
4 aujourd'hui qu'il n'y avait pas de police militaire ou judiciaire permettant
5 d'identifier qui était responsable des violations les plus graves, et que c'est la raison
6 pour laquelle vous avez renvoyé ou référé la... la situation à la CPI, pour identifier
7 les auteurs.

8 J'aimerais vous montrer la page 3280 de ce document, jusqu'à 3281.

9 (*La greffière d'audience s'exécute*)

10 Il s'agit d'une liste de... une dizaine de crimes supposés particuliers attribués aux
11 Anti-Balaka, qualifiés de transgression criminelle internationale et nationale, de
12 septembre 2013 à février 2014. Cela porte sur les villages de Bozoum, Bossongo,
13 M'Poko, Mbaïki, Boda, Bimbo, ainsi que des événements du 4 septembre.

14 Vous trouverez, à la page 3281 de ce document deux événements, février 2014 :
15 assassinats du docteur Kalité et M. Emmanuel Djaraoua. Et tous ces incidents sont
16 attribués, selon le document, aux Anti-Balaka.

17 Ma première question, Madame Samba-Panza est : est-ce que vous, le Conseil des
18 ministres, lorsque vous en avez parlé en Conseil des ministres, vous êtes posée la
19 question de savoir comment étions... était-on parvenu à ces conclusions ? Et au vu de
20 votre témoignage d'aujourd'hui, personne n'était en mesure d'identifier les
21 responsabilités de ces crimes-là.

22 R. [15:06:56] Quelle est la question ?

23 Q. [15:06:58] Ma question est : lorsque vous en parliez, de ce document du
24 9 septembre 2013... 14...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:13] 14.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:07:17]

27 Q. [15:07:19] Lorsque vous en parliez en Conseil des ministres et que vous étiez
28 consciente qu'il n'y avait pas de police judiciaire en mesure d'enquêter sur ces

1 crimes et donc d'identifier les auteurs, est-ce que vous ou vos collègues au sein du
2 Conseil des ministres vous posiez la question ou demandiez aux auteurs du rapport
3 comment ils étaient arrivés à ces conclusions, sur quelle base ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:42] Voilà, c'est ça.

5 R. [15:07:47] Monsieur le Président, quand je prends l'exemple du conseiller national
6 Djaraoua — je crois — et Docteur Kalité, nous avons des noms, nous avons identifié
7 des personnes, et jusqu'aujourd'hui, ça apparaît dans certains documents. Les
8 personnes qui ont commis, en tout cas, ces deux-là.

9 Et puis, d'une manière générale, il y avait des jeunes Anti-balaka qu'on connaissait
10 et qui menaient, donc, certaines de ces... de ces exactions, de ces actes.

11 Donc, manifestement, selon toute vraisemblance, c'est que c'étaient des Anti-balaka,
12 mais vous avez raison, rien n'était établi officiellement sur... sur la base d'enquête
13 judiciaire.

14 Q. [15:08:57] Madame le témoin, est-ce qu'à l'époque, lorsque vous parliez de ce
15 document de M. Gbodou, au sein du Conseil des ministres, est-ce qu'on vous a
16 présenté, à vous ou à vos collègues du Conseil, des éléments de preuve à l'époque
17 selon lesquels M. Ngaïssona aurait ordonné des attaques armées sur des civils...
18 contre des civils ?

19 R. [15:09:38] Non.

20 Q. [15:09:46] Est-ce que, lors de la présentation de ce document au Conseil des
21 ministres, à l'époque, donc, y avait-il des informations ou des éléments de preuve
22 qui vous auraient été présentés selon lesquels M. Ngaïssona avait délivré des
23 discours de haine à l'encontre des musulmans ?

24 R. [15:10:12] Pour ce document-là, non.

25 Q. [15:10:19] Est-ce que M. Gbodou vous a présenté des éléments de preuve ou des
26 éléments, ou quiconque d'ailleurs dans le... dans le Conseil, selon lesquels
27 M. Ngaïssona aurait payé des groupes armés pour combattre ?

28 R. [15:10:36] Non.

1 Q. [15:10:43] Est-ce qu'à l'époque, il y avait des informations ou des éléments de
2 preuve que vous aurez reçus, vous ou vos collègues, selon lesquels M. Ngaïssona
3 avait distribué des armes ou des munitions aux groupes armés, ou qu'il avait financé
4 ce type d'actions ?

5 R. [15:11:06] Monsieur le Président, ce que je voulais dire, c'est que ce document
6 avait pour objectif de rappeler un certain nombre de faits qu'on allait soumettre,
7 justement, à l'enquête de la communauté... de la Cour Pénale Internationale pour
8 identifier les faits, les responsabilités, et établir, donc, les éléments de poursuite, et
9 cetera. Donc, c'est un rappel de faits qu'on a envoyé. C'est pas en Conseil des
10 ministres qu'on allait étudier les éléments mis à notre disposition. C'était un rapport
11 qui a été fait pour étayer, donc, le dossier qu'on a envoyé à la saisine de la Cour
12 pénale internationale.

13 Nous avons saisi la Cour pénale internationale au mois de mai, mais il fallait étayer
14 (*inaudible*) et on rappelait ces faits-là à l'attention de la Cour pénale internationale,
15 pour qu'elle voie le contexte et, surtout, la gravité des faits qui pouvaient être
16 reprochés.

17 Q. [15:12:25] Madame le témoin, la saisine est tout à fait claire à nos yeux, certes,
18 mais ma question, c'était de savoir si vous, à l'époque où on vous a présenté ce
19 rapport — vous ou vos collègues, d'ailleurs —, avez-vous été mise au courant
20 d'informations ou d'éléments selon lesquels M. Ngaïssona était impliqué dans la
21 distribution d'armes ou de munitions, ou encore le financement de groupes armés ?

22 R. [15:12:52] Nous avons saisi la Cour pénale internationale pour qu'elle enquête
23 dans ce sens-là.

24 Q. [15:13:08] Mais, Madame le témoin, si l'on regarde la page 3286 — 3286 — de ce
25 même document, vous y verrez non seulement le nom de M. Ngaïssona, mais
26 également le nom de cinq autres personnes. Donc, la saisine dont vous parlez ne
27 faisait pas simplement référence à un contexte donné, mais précisait le nom
28 d'individus tenus potentiellement pour responsables des agissements qui

1 apparaissent dans le document.

2 Donc, j'en reviens à ma question : étiez-vous, à l'époque, mise au courant ou avez-
3 vous reçu des informations ou des éléments selon lesquels M. Ngaïssona aurait été
4 impliqué dans la distribution d'armes, de munitions ou dans le financement de ces
5 groupes ?

6 R. [15:14:23] Monsieur le juge, en ce qui concerne Ngaïssona, il est bien écrit... de...
7 on parle de sa responsabilité hiérarchique. Il était le coordonnateur des Anti-balaka,
8 donc dans ce document, on parle de sa responsabilité hiérarchique.

9 Q. [15:14:46] Pourriez-vous répondre par oui ou non, Madame le témoin, s'il vous
10 plaît ? Je suis bien... Je... Je sais bien ce qui est dit dans la demande, dans le
11 document, mais nous ne parlons pas de faits ici.

12 R. [15:15:06] Monsieur le juge, c'est ma réponse. C'est ma réponse.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:15:12] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut
14 demander au témoin de répondre à ma question ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:15:20]

16 Q. [15:15:21] Madame Samba-Panza — je vais essayer, Maître Knoops —, d'autres
17 questions vous ont été posées au préalable par M^e Knoops, qui vous demandait
18 précisément si des éléments vous avaient été présentés lors de l'élaboration de ce...
19 de ce rapport à propos de M. Ngaïssona. Vous pouvez nous dire si vous aviez des
20 informations selon lesquelles M. Ngaïssona avait distribué des armes ou financé la
21 distribution d'armes. C'est quelque chose de... de... de précis.

22 J'ai bien compris votre réponse, mais est-ce que vous aviez... vous disposiez
23 d'informations sur ce sujet ? Et... Et vous pouvez juste nous dire « oui » ou « non ».
24 Est-ce que vous aviez des informations sur la question ?

25 R. [15:16:07] C'est le ministre de la Justice qui s'est occupé de ce dossier qui nous a
26 fait un compte rendu, un compte rendu liminaire du document. C'est tout ce que je
27 peux vous dire. Et donc, il a certainement des éléments.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:24] D'accord, bon, ben,

1 on va en conclure qu'il n'y avait pas d'informations particulières sur le sujet.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:16:34] D'accord. Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [15:16:37] Merci, Madame le témoin, de votre coopération.

4 Dernière question sur ce sujet, sur ce document particulier qui concerne, donc, le rôle
5 de M. Ngaïssona. Il est dit, dans le document, un certain nombre de choses, et ma
6 question, c'est : à l'époque où vous recevez ce rapport, vous en parlez au Conseil des
7 ministres, est-ce que vous aviez eu, au préalable, des informations selon lesquelles
8 M. Ngaïssona, alors qu'il était en exil, avait organisé des réunions avec des groupes
9 armés ?

10 R. [15:17:26] Non.

11 Q. [15:17:34] Merci. Je passe à un autre aspect de ce même document.

12 Est-ce que ça va toujours, Madame le témoin ? Au niveau concentration, ça va ? Ça
13 va ? Vous arrivez à suivre mes... mes questions ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:07] Et pourquoi pas ?
15 Pourquoi pas ? Le... Le témoin est particulièrement alerte, d'après moi. Elle répète en
16 plus une réponse sur trois en raison des problèmes techniques. Non, au contraire, je
17 trouve qu'elle a parfaitement conscience de tout. Enfin, elle donne l'impression d'être
18 tout à fait vive et tout à fait alerte.

19 Je vous en prie, Maître Knoops, poursuivez.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:18:31]

21 Q. [15:18:31] Madame le témoin, à la page 3285 de ce document — et peut-être
22 pourrions-nous projeter cette partie-là, ce dernier paragraphe au témoin, c'est sur
23 M. Bozizé — il est dit que — c'est la quatrième phrase : « Bozizé avait donné des
24 ordres aux éléments de la garde présidentielle. » Ma question, Madame le témoin,
25 c'était : quelles étaient les informations, ou les éléments, qui vous avaient été
26 présentées, à vous ou au Conseil, selon lesquelles M. Bozizé aurait donné ces
27 ordres ?

28 R. [15:19:23] Je n'ai pas d'éléments.

1 Q. [15:19:28] Même question, Madame le témoin, pour la page 3886 — 3286, pardon.
2 Au premier paragraphe, il est dit que M. Bozizé et ses enfants finançaient,
3 coordonnaient et donnaient instructions directement aux chefs pour les opérations
4 anti-balaka. Ma question est la même, Madame le témoin : quels éléments ont été
5 présentés au Conseil pour qu'il parvienne à l'époque à cette conclusion ?

6 R. [15:20:10] Au niveau du Conseil, il ne nous a pas été présenté des éléments dans
7 ce sens.

8 Q. [15:20:20] Je me souviens, Madame, que dans votre déposition de mardi dernier à
9 la Chambre, page 46 de la transcription en temps réel et en anglais, vous disiez que
10 vous ne saviez pas d'où venait le financement des Anti-balaka. Lorsque vous avez
11 vu ce rapport, n'avez-vous pas demandé à son auteur quelle était la source de ces
12 informations qui lui a permis d'arriver à cette conclusion ?

13 R. [15:21:12] Il a fait ce rapport à partir d'un certain nombre d'éléments qui ont été
14 mis à sa disposition, des éléments d'informations, des éléments de renseignements,
15 des... Donc, c'est à partir de là que l'équipe a fait ce rapport-là.

16 Q. [15:21:37] Parlons finances. Madame le témoin, pouvez-vous confirmer ou saviez-
17 vous qu'après l'élection du Président américain, vous avez fait un geste en envoyant
18 la maire du 4^e arrondissement, M^{me} Brigitte Elmara (*phon.*), de... pour... pour donner
19 3 000 000 de francs CFA aux Anti-balaka ?

20 R. [15:22:19] Je n'ai pas compris : après l'élection de qui ? Je n'ai pas compris, Maître,
21 excusez-moi.

22 Q. [15:22:43] Après votre élection.

23 R. [15:22:46] Après mon élection ?

24 Q. [15:22:49] (*Intervention non interprétée*)

25 R. [15:22:52] Allez-y, posez votre question, j'étais coupée un peu.

26 Q. [15:22:58] O.K. Question : Lorsque vous avez été intronisée Présidente du
27 gouvernement de transition, vous souvenez-vous avoir demandé à la maire du 4^e
28 arrondissement de Bangui, M^{me} Brigitte Andara (*phon.*), de donner aux Anti-balaka

1 3 000 000 francs CFA ?

2 R. [15:23:42] Je ne m'en souviens pas, mais c'est possible. Ça procède de ce que je
3 disais hier : en tant que maman, je... il m'arrivait de faire des gestes aussi bien aux
4 Séléka, aux Anti-balaka, aux ONG, aux partis politiques, etc. Et tout cela, je l'ai dit.
5 Ça, ce n'est pas un financement, ça.

6 Q. [15:24:08] En parlant de ce paragraphe, j'aimerais revenir avec vous sur l'onglet 4
7 du classeur de la Défense — en parlant de finance. Il s'agit d'un extrait d'un livre...

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:24:20] Ah ! Pardon. Oui, la référence : CAR-D30-
9 0006-0235. Et précisément, la page 0326. Pardon.

10 Q. [15:24:50] Donc, Madame Samba-Panza, il s'agit d'un extrait d'un livre rédigé par
11 l'ancien ambassadeur de France en République centrafricaine, M. Charles Malinas. Il
12 était l'ambassadeur en CAR de 2014 à 2016.

13 R. [15:25:21] Oui, je le connais.

14 Q. [15:25:22] Mm-mh. Très bien. Vous voyez ici la page de couverture de son livre. Et
15 dans ce livre...

16 R. [15:25:30] J'ai lu le livre.

17 Q. [15:25:32] Alors, vous aurez noté qu'à la page 144 de ce livre — CAR-D30-0006-
18 0326, deuxième paragraphe, au milieu à peu près — *(fin de l'intervention non*
19 *interprétée)* : *(intervention en français)* « [...] quelle sera la raison pour un chef de
20 guerre *(inaudible)* de troupes d'arrêter durablement de se battre s'ils gagnent
21 davantage à l'état de guerre que pendant la paix ? C'est pourquoi les Nations Unies
22 ont en Centrafrique tenté de répondre à cette question avec l'arme financière — on
23 payait les groupes — et avec une tentative d'arme politique, et les insérant dans les
24 cercles de pouvoir. »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:55] Est-ce qu'on peut
26 diffuser la bonne page ? C'était...

27 R. [15:26:57] Oui, parce que, moi, je ne vois pas.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:57] Ce n'était pas la

1 bonne page.

2 Maître Knoops, peut-être qu'avec votre collègue, vous pouvez indiquer la bonne
3 page ou simplement redonner la référence CAR.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:27:12] CAR-D30-0006-0236.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:25] Alors, on dirait que
6 ce n'est pas la bonne page, hein. Apparemment, ce n'est pas la bonne page.

7 En tout cas, ce que vous avez lu, ce n'est pas sur cette page.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:27:34] C'est la page 144 u livre.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:48] Il faut qu'on
10 descende un peu, s'il vous plaît.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Voilà. Là, on y est.

13 Alors, pas besoin de relire. On l'a.

14 Q. [15:28:01] Madame Samba-Panza, s'il vous plaît, voulez-vous bien regarder cette
15 page et commencez à : « [...] car quelle serait... »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:08] Non, non, arrêtez de
17 toucher. Arrêtez de toucher le texte, s'il vous plaît.

18 Q. [15:28:10] « [...] car quelle serait... » et puis ensuite lire jusqu'à... jusqu'à la fin, on
19 va dire. Vous lisez vite.

20 Et à ce moment-là peut-être, Maître Knoops, vous pourrez poser votre question.

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 R. [15:28:53] J'ai déjà lu.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:55] Ça y est ? Vous
24 l'avez lu ? Ouais, hein, c'est ça. Très bien.

25 R. [15:28:53] Oui, je l'ai lu.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:29:00]

27 Q. [15:29:00] Merci, Madame. Madame... Madame la Présidente. Est-ce que vous
28 saviez... Vous connaissez donc l'ancien ambassadeur. Est-ce que vous saviez de lui,

1 M. Malinas, que c'était effectivement l'approche des Nations Unies que de financer
2 des groupes armés pour soulager un peu les tensions, pour éviter que ceux qui
3 permettaient des crimes n'atteignent le pouvoir pour des raisons diverses —
4 politiques en particulier ?

5 R. [15:29:43] Maître, ce n'est pas du tout ma compréhension du texte que j'ai lu.
6 Malinas est en train d'expliquer le processus DDR — DDR — où on récupère les
7 armes et on donne de l'argent aux gens à qui on a retiré les armes. Et donc, il fait une
8 analyse en disant : « On va retirer les armes et donner de l'argent à quelqu'un, on va
9 lui donner une somme dérisoire, qui ne va pas lui permettre de vivre et de tenir. »
10 Donc, pour lui, pour cette personne à qui on va retirer une arme et on va donner de
11 l'argent, il n'a aucun intérêt, il préfère donc garder son arme par-devers lui, qui est
12 un moyen important pour lui d'avoir des moyens financiers. C'est ça, ma
13 compréhension de la chose.

14 Q. [15:31:00] Toujours au sujet de la même chose, Madame : est-ce que vous pouvez
15 confirmer que M. Ngrémangou, d'après un témoin de l'Accusation qui a comparu
16 devant cette Chambre, était autorisé par le ministre de la Défense — à l'époque,
17 M. Thomas Tchimangoua...

18 R. [15:31:33] Tchimangoua ?

19 Q. [15:31:34] ... donc qui faisait partie de votre gouvernement — donc, ce ministre a
20 autorisé M. Ngrémangou à avoir... à se faire livrer des armes, à recevoir une
21 livraison d'armes ?

22 R. [15:31:59] Non, M.Ngrémangou, donc qui était dans la hiérarchie militaire,
23 travaillait avec le ministre, donc, de la Défense, et je ne rentrais pas dans ce genre
24 de... de... de gestion. Et puis, c'étaient tous des Anti-balaka, de toutes les façons.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:32:20] (*Intervention non*
26 *interprétée*)

27 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:32:31] Est-ce que nous pourrions avoir une
28 référence, s'il vous plaît ?

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:32:37] Il s'agit du témoin P-2328 ou *(se reprend*
2 *l'interprète)* P-0238, CAR-OTP-2099-0165, à la page 0177, paragraphes 60 et 61.

3 Je vais vous donner lecture du paragraphe.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:33:07] Non, non, non, non,
5 point n'est besoin de le lire, il s'agissait tout simplement d'avoir la référence. Le
6 témoin dit qu'elle n'était pas au courant de cet événement, donc, poursuivez, s'il
7 vous plaît.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:33:23]

9 Q. [15:33:23] Madame la témoin, donc, toujours au sujet de ce document qui soutient,
10 donc, le renvoi à la CPI le 9 septembre, au paragraphe 3286...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:33:48] Il va falloir le...
12 l'afficher à nouveau, parce que maintenant, nous avons le livre à l'écran, oui, plus
13 précisément à la page 144, donc, je pense qu'il est quand même plus opportun
14 d'avoir le texte, et il est plus opportun que M^{me} Samba-Panza ait le texte également
15 devant elle.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:34:24] Onglet 34 de la liste de la Chambre.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:33] Vous avez fait
19 référence à la page 3286, c'est cela ?

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:34:39] Oui, 3286.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:12] Donc, voilà... le voilà
23 ce document à l'écran, et vous faites référence à quelle partie, Maître ?

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:35:25] Est-ce que vous pouvez faire défiler
25 jusqu'au nom de M. Konaté, c'est juste en dessous de « M. Ngaïssona » ?

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Arrêtez vous là, arrêtez-vous là.

28 Q. [15:35:36] La dernière phrase, voyez-vous, Madame le témoin, il est dit que... il est

1 dit dans ce document que M. Konaté a revendiqué la planification et la coordination
2 des attaques du 5 décembre 2013.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:45] Et quelle est votre
4 question, Maître Knoops ?

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:35:49]

6 Q. [15:35:50] Ma question, il s'agit de savoir quels sont les éléments de preuve qui
7 vous ont été présentés, quels sont les éléments de preuve qui ont été présentés au...
8 au Conseil des ministres pour dégager cette conclusion ?

9 R. [15:36:07] En tout cas, par la suite, dans les documents qu'on a... qu'on a eu et qui
10 ont circulé, et que vous avez vous-même eu entre les mains, Konaté était le chef des
11 opérations de... de la... de la Séléka. Et pour l'attaque du 5 décembre, Konaté, il
12 apparaît dans plusieurs documents qu'il était le chef des opérations. Lébéné Thierry,
13 lui, il avait... il avait la responsabilité du fleuve, tout le long du fleuve. Il est établi... il
14 y a des documents pour cela. On peut vous les amener demain, ces documents-là ou
15 qui établissent cela, mais vous les avez.

16 Q. [15:36:56] Madame la témoin, est-ce que des informations étaient données au
17 Conseil des ministres au moment où cette conclusion a fait l'objet de discussions, à
18 savoir M. Ngaïssona a participé à l'organisation du 5 décembre, il est impliqué dans
19 cette organisation ?

20 R. [15:37:21] Vous me montrez un paragraphe qui parle de Konaté, de Lébéné alias
21 12 Puissances, et maintenant, vous me parlez de Konaté. Là, dans le paragraphe que
22 vous me montrez, on parle de l'attaque du 5 décembre où il est dit que Konaté est...
23 a... a revendiqué la planification et la coordination. Alors, je comprends pas.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:48] Madame Samba-
25 Panza a raison, me semble-t-il. Donc, je pense que vous pouvez poursuivre, parce
26 que nous avons tous lu la déclaration qu'elle a faite au Bureau du Procureur pendant
27 la phase de l'enquête et il n'y était pas question de M. Ngaïssona à cet égard. Donc,
28 poursuivez.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:38:07] Eh bien, c'est bien que ce soit consigné au
2 compte rendu d'audience.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:17] Ah, bon ! D'accord.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:38:20] Ma dernière question. Non, non, non, non,
5 ce ne sera pas ma dernière question.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:25] Non, c'est pas la
7 peine de nous faire des promesses. Il est tard, donc, voilà, donc, on peut commencer
8 à imaginer des choses.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:38:37]

10 Q. [15:38:38] Vous voyez, Madame Samba-Panza, toujours la même page, remontez
11 le document jusqu'au moment où vous voyez le nom de M. Ngaïssona. Et justement,
12 dans la dernière phrase, il est question de son rôle au sein de l'organisation des Anti-
13 balaka. Et voilà ce qui... enfin, ce qui est dit. Là, il y a l'adjectif « indéniable », vous
14 voyez, c'est le dernier mot, « indéniable ». Alors, voilà quelle est ma question :
15 compte tenu de ce que vous avez dit aujourd'hui lors de votre déposition, vous avez
16 parlé des problèmes de direction, vous avez parlé du fait que la position de
17 M. Ngaïssona avait été contestée par d'autres dirigeants et par des chefs ; donc, est-
18 ce que vous, vous vous ralliez à cet adjectif ?

19 R. [15:39:38] Oui, Monsieur le juge, on a écouté tout à l'heure une interview de
20 Ngaïssona qui se présentait comme coordonnateur des Anti-balaka. C'est... Il assume
21 ce rôle et il dit pourquoi il est coordonnateur, quelle est sa mission, qu'est-ce qu'il
22 doit faire. On a... On a écouté ça avec vous. Donc, il y a des éléments qui... qui
23 convergent et qui attestent de sa responsabilité vis-à-vis de son rôle dans
24 l'organisation des Anti-balaka. Je comprends pas qu'on revienne dessus.

25 Q. [15:40:15] J'aimerais, en fait, faire référence à une déclaration de témoin,
26 déclaration devant cette Chambre, et j'aimerais vous demander de faire des
27 observations. Il y a un... un témoin, témoin de l'Accusation, donc, qui est venu
28 devant cette Chambre le 3 novembre 2021, compte rendu d'audience 70, il s'agissait

1 de M. Ngaya, et...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:42] Est-ce que vous
3 pourriez nous donner la référence exacte, et bien sûr, vous n'allez pas demander à...
4 au témoin de présenter des remarques à ce sujet, vous lui poserez une question
5 précise, je pense — mais je comprends.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:40:55] Compte rendu d'audience ICC-01/14/01/18,
7 P-0808, page 70 du compte rendu d'audience anglais, lignes 20 et 21 et 22.

8 Q. [15:41:17] Alors, ce témoin, Madame, a dit qu'en octobre, la direction de
9 M. Ngaïssona, qui avait été contestée dès le début, a été affaiblie pendant le mois
10 d'octobre, et le mouvement était encore plus divisé que précédemment. Alors, voici
11 quelle est ma première question : est-ce que cela correspond à votre expérience de
12 cette époque ?

13 R. [15:41:44] La seule chose que je sais, c'est quand il a eu des difficultés parce que
14 Wénézoui se présentait comme coordonnateur également et que, par la suite, ils ont
15 signé ensemble une déclaration pour dire qu'il y avait plus de problème, qu'il était
16 toujours coordonnateur, et que Wénézoui était coordonnateur adjoint. C'est la seule
17 chose que je connais et que je puisse dire.

18 Q. [15:42:14] Alors, j'aimerais vous présenter un autre extrait de la déclaration de ce
19 témoin à charge : page 71, lignes 5 à 10. Le témoin a dit ce qui suit : « Ce que je
20 suggère, c'est que ce qui s'est passé en octobre, c'est la conséquence d'une
21 accumulation de facteurs de... de 10 mois : l'absence d'un gouvernement avec les
22 Anti-balaka, la faiblesse de tous les organes d'État, l'abandon de la communauté
23 internationale qui abandonne tout le monde, la... la frustration accumulée par les...
24 par la population générale, et cetera, et cetera... » En octobre, ce fut donc
25 l'aboutissement d'un orage avec effondrement total de l'État. Et donc, ensuite, la
26 question au témoin, c'est : « Est-ce que je vous ai bien compris ou est-ce que j'ai bien
27 compris ? », et le témoin dit : « Je suis tout à fait d'accord avec vous. » Donc, voici ce
28 que j'aimerais savoir, Madame : est-ce que cela correspond également à votre

1 expérience, votre vécu de cette période ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:43:21] Madame Struyven.

3 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:43:31] Si j'ai bien compris, la Défense est en
4 train de citer la question qu'elle avait posée au témoin à l'époque.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:43:38] Oui, oui, oui, oui,
6 oui, oui. Nous l'avions tous compris, et ça, c'était clair : lorsque M^e Knoops a
7 commencé... Donc, mais ceci étant dit, le témoin a dit qu'il était d'accord, donc, c'est
8 pour cela que je l'ai laissé poser sa question, mais cela prête à confusion, je vous
9 l'accorde.

10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:43:55] Eh bien, est-ce qu'on ne pourrait pas
11 justement poser la même question au témoin, plutôt que de citer la question qui a été
12 posée à l'époque au témoin ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:43:59] Vous savez, nous
14 n'avons pas devant nous une infinité de temps et, d'ailleurs, M^{me} Samba-Panza a tout
15 à fait compris que M^e Knoops a posé la question qu'il avait posée à M. Ngaya et
16 M. Ngaya a répondu par l'affirmative.

17 Q. [15:44:17] Alors, Madame Samba-Panza, la question est comme suit : est-ce que
18 vous conviendrez que ce que M. Ngaya... ou est-ce que vous êtes d'accord avec ce
19 que M. Ngaya a confirmé à l'intention de M^e Knoops, après la question de
20 M^e Knoops ou est-ce que c'est moi... maintenant, j'ai l'impression que je complique
21 encore plus la question qui était déjà compliquée.

22 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:44:43] Non mais, mon objection, c'est parce
23 que ce n'est pas un élément de preuve, c'est les... c'est l'avocat qui présente un
24 élément de preuve à un témoin, donc, elle va même pas confirmer un élément de
25 preuve, là.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:44:51] Je comprends, je
27 comprends.

28 Q. [15:44:53] Donc, Madame Samba-Panza, est-ce que vous souhaitez dire quelque

1 chose après cet échange, à une heure assez tardive de l'après-midi maintenant ?

2 R. [15:45:03] Ben, écoutez, je suis toujours à la disposition de la... de la Chambre pour
3 apporter ma contribution à la manifestation de la vérité. J'avoue qu'au bout de
4 quatre jours, ça commence à être difficile, ça commence à être compliqué ; je prie le
5 ciel de me donner la force de tenir encore jusqu'à demain soir, mais comme je peux
6 répondre, je réponds autant que possible. Mais quand il m'est demandé d'apprécier
7 un commentaire fait par un... un témoin, souvent, c'est compliqué de me demander
8 d'apprécier un commentaire fait par quelqu'un ; donc, qu'on me pose des questions
9 et que je donne mon point de vue simplement.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:58] Je pense qu'elle a
11 raison, M^e Knoops. Je sais que vous voulez toujours donner des références, mais je
12 pense que nous pourrions peut-être raccourcir cet exercice. Si vous avez d'autres
13 questions semblables, peut-être que vous pourriez dire :« nous avons eu ce témoin »,
14 et puis ensuite, vous posez votre question, vous posez la question à M^{me} Samba-
15 Panza, et elle confirmera ou... ou pas d'ailleurs.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:46:27]

17 Q. [15:46:28] Madame Samba-Panza, est-ce que vous saviez qu'en avril, mai 2014,
18 M. Bara et M^{me} Montagne, l'une de vos ministres, voulait élire M. Wénézoui comme
19 dirigeant des Anti-balaka et non pas M. Ngaïssona ? Et donc, c'étaient eux qui sous-
20 tendaient cette initiative pour faire en sorte qu'il soit élu en mai 2014 ?

21 R. [15:47:10] Je l'ignorais, Monsieur le juge, je l'ignorais.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:20] Merci, Maître
23 Knoops, je pense que nous pouvons poursuivre.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:47:26] Vous trouverez tout cela à l'onglet 96.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:30] Oui, je m'en
26 souviens, je m'en souviens.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:47:34]

28 Q. [15:47:36] Donc, je reviens maintenant à cet adjectif qualificatif, donc,

1 « indéniable » pour M. Ngaïssona qui était, de façon indéniable, la personne... enfin,
2 le responsable.

3 Donc, voici quelle est ma question : si vous faites référence au terme « indéniable »,
4 est-ce que vous pensez que cela a un trait à son rôle politique au sein de
5 l'organisation ?

6 R. [15:48:19] Je ne suis pas là pour faire des commentaires de texte, je suis désolée.
7 Posez-moi des questions sur les faits, sur les éléments, mais faire une analyse d'un
8 terme que j'ai utilisé, « indéniable », et l'allier au rôle politique de Ngaïssona, c'est
9 trop compliqué pour moi. Je suis désolée, Maître.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:40] Maître Knoops, la
11 témoin a... d'ailleurs, a déjà répondu, dans une certaine mesure, à cette question.
12 Lorsque vous avez présenté cet extrait la première fois, vous... elle a dit que cela était
13 une référence au rôle au sein de l'organisation, que c'est ce qui est écrit, c'est ce qui
14 est rédigé, justement. Et à juste titre, donc, vous... vous avez dit qu'elle n'avait pas de
15 preuve. Donc, vous pouvez poursuivre, maintenant.

16 Voici ce que je me permets de suggérer. Cela fait quasiment deux heures que nous
17 siégeons. Donc, si tout le monde est d'accord — et je m'adresse surtout aux
18 interprètes —, nous aurions dû déjà avoir une pause, brève, mais une pause quand
19 même. Et je pense que si nous avons une pause de cinq minutes, nous pourrions
20 poursuivre une demi-heure de plus pour, peut-être, envisager — envisager
21 seulement — la possibilité de terminer demain.

22 Mais, Madame Samba-Panza, je pense que vous souhaiteriez terminer demain, j'en
23 suis absolument sûr, d'ailleurs.

24 Donc, je suggère que nous fassions cette pause brève, et puis ensuite, nous... nous
25 poursuivrons.

26 Maître Dimitri, vous souhaitez ajouter quelque chose ?

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:49:58] Non, j'étais sur le point d'envoyer un
28 courriel. Moi, j'ai... j'ai la fièvre, donc, est-ce que je pourrais... est-ce que je pourrais

1 avoir 10 minutes de pause, comme ça, je peux aller chercher un médicament, mais ça
2 ne m'a jamais, d'ailleurs, empêché de travailler auparavant.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:50:15] Non, non, mais je me
4 souviens très, très bien de cela, et d'ailleurs, j'étais assez préoccupé, pour être très
5 franc avec vous.

6 Donc, nous faisons une pause de 10 minutes jusqu'à 16 heures.

7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:50:29] Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est suspendue à 15 h 50)*

9 *(L'audience est reprise en public à 16 h 02)*

10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:02:27] Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:42] Maître Dimitri.
14 Avez-vous pu vous occuper de vous ? Oui ? Très bien.

15 Maître Knoops, poursuivez, s'il vous plaît, jusqu'à 16 h 30, et on reprendra demain,
16 puisque l'on peut, à 10 heures — j'ai fait l'annonce — et on verra. Je vais y penser
17 d'ici demain, si on a trois séances ou deux avec la possibilité d'étendre. Enfin, bref,
18 on verra.

19 Maître Knoops, je vous prie.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:03:17]

21 Q. [16:03:18] Madame le témoin, après avoir digéré ce document, j'ai une question à
22 vous poser : est-ce qu'à l'époque où ce document a été présenté en Conseil des
23 ministres, ai-je raison de dire qu'au sein de votre cabinet, à l'époque, vous aviez
24 sélectionné cinq ministres séléka, deux du Tchad et les autres du nord-est de CAR ?
25 Est-ce que j'aurais raison de dire ça ?

26 R. [16:04:15] *(Intervention inaudible)*

27 M. LE JUE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:04:18] J'ai l'impression,
28 Madame Samba-Panza, que votre microphone n'est pas tout à fait allumé.

1 R. [16:04:26] Si, il est allumé.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:04:29] (*Intervention en*
3 *français*) Ah ! Oui.

4 (*Interprétation*) Voilà, on vous entend, parce qu'on vous entendait pas jusqu'à
5 présent.

6 Est-ce que vous pouvez recommencer, s'il vous plaît ?

7 R. [16:04:28] Je vous en prie.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (INTERPRÉTATION) : [16:04:31] Est-ce que
9 vous pouvez reprendre votre réponse, s'il vous plaît ?

10 R. [16:04:35] Non, je peux pas donner de réponse, il n'a qu'à (*inaudible*) que j'ai pas
11 compris qu'est-ce que... qu'est-ce qu'il posait comme question.

12 Q. [16:04:50] Alors, la question de Maître Knoops était la suivante : il y a eu cinq
13 ministres, je crois qu'il a dit de... ex-séléka, huit ministres provenant du nord-est du
14 pays, et il vous a demandé si c'est exact, s'il a raison quand il dit ça.

15 R. [16:05:14] Non, non, ça va m'amener à expliquer un certain nombre de choses et la
16 composition du gouvernement, mais tel que c'est présenté, non, il n'a pas raison.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:05:27]

18 Q. [14:05:28] Pouvez-vous convenir qu'il y avait des ministres issus du mouvement
19 séléka dans votre premier gouvernement, de janvier à août 2014. Et des ministres du
20 Tchad, aussi ?

21 R. [16:05:52] Non, il y avait pas de ministre du Tchad. Non, il y avait pas de ministre
22 du Tchad. C'étaient des ministres centrafricains ; séléka, mais centrafricains. Les
23 musulmans, il y a des musulmans centrafricains d'origine, les musulmans ne
24 viennent pas forcément du Tchad.

25 Q. [16:06:03] M. Olivier Malibanger et M. Mahamat Tchakout (*phon.*) étaient du
26 Tchad, n'est-ce pas ?

27 R. [16:06:19] Monsieur qui ?

28 Q. [16:06:22] Olivier Malibanger.

1 R. [16:06:41] C'est des Centrafricains. Ils sont peut-être d'origine... Malibangar, il est
2 centrafricain.

3 Q. [16:06:45] Mahamat...

4 R. [16:06:49] Yakout (*phon.*) Yakout (*phon.*), né en Centrafrique depuis... depuis
5 X années, il est... il est devenu centrafricain. Si on doit voir les origines des gens, moi,
6 avec un père camerounais, on dirait que je suis pas centrafricaine. C'est des
7 Centrafricains que j'ai pris.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:06:59] Alors, brièvement,
9 lorsqu'on a dit qu'on reprenait à 16 heures, la Chambre aurait apprécié que l'on soit
10 tous présents à 16 heures. Merci.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:07:10]

12 Q. [16:07:11] Confirmez-vous que l'un de vos ministres, du nom de Herbert Gontran
13 Djonouaraba était...

14 R. [16:07:15] ... séléka.

15 Q. [16:07:17] membre de la famille de M. Djotodia ?

16 R. [16:07:27] Voilà, Djotodia, qui est centrafricain, il n'est pas tchadien.

17 Q. [16:07:33] Non, ma question, c'est de savoir si ce monsieur faisait partie de la
18 famille de M. Djotodia. Est-ce que ce serait exact de le dire ?

19 R. [16:07:41] Oui, tout à fait, c'est exact de le dire.

20 Q. [16:07:47] Est-ce que j'ai raison de dire, Madame le témoin, que tous ces témoins...
21 tous ces... toutes ces personnes ont été impliquées dans la décision de renvoyer la
22 situation... enfin, l'affaire de la République centrafricaine à la CPI, y compris en
23 incluant le nom de M. Ngaïssona, n'est-ce pas ?

24 R. [16:08:12] On a décidé de renvoyer la situation de la République centrafricaine
25 devant la CPI compte tenu des crimes de masse qui étaient commis et compte tenu
26 de l'escalade des violences qu'il y avait dans le pays, représailles contre représailles,
27 et cetera, et tout. Par la suite, il fallait donner un mémoire pour soutenir la... notre
28 demande auprès de la CPI et, donc, c'est... cinq mois après, on a fait la demande en

1 mai et c'est en septembre qu'on a présenté ce... ce document pour étayer pourquoi
2 on saisissait la... la CPI.

3 Q. [16:08:56] Madame le témoin, M. Jean-Jacques Demafouth a été nommé par vous
4 au poste de ministre en charge de la Sécurité et des relations avec la MISCA et
5 l'UFOR, et la Sangaris, le 1^{er} février 2014 — c'est... ça, c'est l'onglet 57 du classeur de
6 la Défense ; est-ce que j'ai raison de dire qu'il est un membre de votre famille ? Il est
7 votre neveu ? En tout cas, il a un lien avec votre famille ?

8 R. [16:09:26] J'ai pas nommé M. Demafouth parce qu'il est... il avait un lien avec moi.
9 Ce qui est vrai, quand je suis arrivé au Palais de la Renaissance, le 20 janvier 2014, il
10 n'y avait plus grand monde au sein de la Présidence, il restait quelques personnes,
11 dont M. Jean-Jacques Demafouth, qui était là et qui servait déjà sous Djotodia. Et
12 donc, j'avais besoin de mémoire institutionnelle pour gérer la transition, et donc, j'ai
13 confirmé... vous avez vu, il y avait Monsieur... l'autre, qui a fait secrétaire... qui a fait
14 le rapport de... de la réunion, et cetera. Il y avait quatre ou cinq personnes, comme
15 ça, que j'ai pu retrouver et que j'ai gardées sous la main. Et M. Demafouth, ayant
16 servi déjà avant moi à la présidence... *(fin de l'intervention inaudible)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:10:33] Poursuivez, je crois
18 qu'on a eu la réponse, mais il semble clair que oui, qu'il y a ce lien avec M^{me} Samba-
19 Panza.

20 R. [16:10:44] Mais bien sûr qu'il y a un lien avec moi. J'en ai eu d'autres aussi à la
21 Présidence, qui ont des liens avec moi.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:10:51]

23 Q. [16:10:52] Est-il exact de dire, Madame, que M. Demafouth vous conseillait
24 également en tant que ministre en charge de la Sécurité sur la décision de renvoi vers
25 la CPI ?

26 R. [16:11:10] Sur la décision de renvoi, c'est avec la ministre... l'ancienne ministre...
27 l'ancienne ministre de la Justice que j'ai beaucoup travaillé, avec M^{me} Godeuille, qui
28 était une juriste accomplie, et donc, avec qui j'ai beaucoup travaillé et je préparais les

1 dossiers.

2 Q. [16:11:30] Saviez-vous que peu après votre intronisation présidente du
3 gouvernement de transition, que la résidence du papa de M. Ngaïssona a été
4 attaquée dans le but de tuer M. Ngaïssona ?

5 R. [16:11:54] Je sais qu'il y a eu des problèmes entre les Anti-balaka et qu'il y a eu
6 des... des attaques entre eux, qu'il y avait des problèmes entre eux.

7 Q. [16:12:04] Avez-vous reçu des informations, Madame le témoin, selon lesquelles
8 M. Demafouth était derrière ces attaques ou cette tentative ?

9 R. [16:12:14] Non, je n'ai pas reçu de telles informations.

10 Q. [16:12:28] Vous avez parlé de... mardi, de l'arrestation de M. Ngaïssona ; est-ce
11 que vous disposiez d'informations selon lesquelles M. Demafouth était derrière
12 l'arrestation de M. Ngaïssona ?

13 R. [16:12:49] L'arrestation au... au palais ? Où on devait... La tentative d'arrestation ?
14 C'est de ça que vous parlez, Maître ?

15 Monsieur le juge, si c'est bien ça, non.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:13:13] Merci. Oui, je crois,
17 Madame le témoin, que le conseil fait référence à cette tentative d'arrestation de
18 M. Ngaïssona au palais présidentiel, dont vous avez parlé longuement au cours des
19 deux dernières journées.

20 Maître Knoops, est-ce que vous voulez bien répéter la question, s'il vous plaît ?

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:13:28] Oui.

22 Q. [16:13:30] Est-ce qu'à un moment, vous avez eu des informations selon lesquelles
23 M. Demafouth était derrière cette arrestation de M. Ngaïssona, qui a eu lieu ?

24 R. [16:13:44] Non. C'est avec M. Demafouth qu'on a... C'est avec M. Demafouth
25 qu'on a géré la situation ce jour-là.

26 Q. [16:13:53] Nous disposons d'informations, Madame le témoin, selon lesquelles
27 c'est le professeur Clément Ngama, conseil politique... conseiller politique, qui a
28 appelé M. Ngaïssona après cet événement, le lendemain, pour lui expliquer que

1 c'était M. Demafouth qui était derrière cette... son arrestation, et que M. Demafouth,
2 de fait, lui-même, ensuite, a demandé à la MISCA d'arrêter M. Ngaïssona, puisqu'il
3 était également en charge, en tant que ministre, de la relation avec la MISCA ; est-ce
4 que vous avez entendu cela de M. Ngama ?

5 R. [16:14:31] Non, c'est pareil, c'est les on-dit, c'est ce qui se dit. Il est pas établi, il y a
6 pas de preuve exactement, comme ce que vous disiez pour moi tout à l'heure avec ce
7 qui a été indiqué dans le document qui a été fait par mon ministre. C'est pareil. C'est
8 sur des suppositions, des supputations, des rumeurs, des on-dit, des accusations.

9 Q. [16:14:52] Étiez-vous consciente que M. Demafouth, le 30 avril 2013... 2014, lors
10 d'une réunion... — pardon — c'était le 28 avril — au temps pour moi —, dans un
11 comité intitulé « coordination technique » ou « de techniques » — c'est l'onglet 71 du
12 classeur de la Défense — a accusé M. Ngaïssona... — CAR-OTP-2099-0251 à 0252 —
13 où M. Demafouth conclut... concluait que M. Ngaïssona avait respecté les conditions
14 pour sa libération ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:16:08] C'est pas une
16 question. Vous avez commencé à poser une question.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:16:20]

18 Q. [16:16:21] Oui, la question, Madame le témoin, c'est : M. Ngaïssona est accusé par
19 M. Demafouth d'avoir demandé une liste de munitions, alors que la réalité était que
20 le gouvernement lui-même avait sollicité cette liste ; est-ce que vous aviez
21 connaissance de cette accusation de M. Demafouth contre M. Ngaïssona ?

22 R. [16:16:52] Ça, c'est d'un flou... c'est des choses qui sont mélangées, des faits, des...
23 c'est... c'est difficile pour moi d'apprécier.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:17:07]

25 Q. [16:17:07] Madame Samba-Panza, est-ce que vous avez eu vent de ça ? On va le
26 dire comme ça. Est-ce que vous avez entendu dire que M. Demafouth... ?

27 R. [16:17:12] (*Intervention inaudible*)

28 Q. [16:17:15] ... Avez-vous entendu... — et c'est ce que voulait vous demander

1 Monsieur... M^e Knoops — est-ce que vous avez jamais entendu que M. Demafouth
2 ait accusé M. Ngaïssona d'avoir demandé une liste de munitions ? Si j'ai bien
3 compris. Est-ce que vous avez entendu quelque chose comme ça ? Si c'est pas le cas,
4 vous dites « non » et on peut continuer.

5 R. [16:17:48] Non, on a... on a accusé Ngaïssona d'un tas de choses, par qui... par
6 n'importe qui, n'importe quoi. C'est... C'est compliqué pour moi de confirmer ça ou
7 pas. Il y a eu beaucoup d'accusations que vous êtes en train de déplorer, et cetera, et
8 tout. Donc, non, je peux pas vous dire ça. C'est possible que j'ai lu un document
9 comme ça, mais j'ai pas souvenance de ça de manière formelle.

10 Q. [16:18:12] Madame Samba-Panza, pas de problème, c'est... Votre réponse convient
11 parfaitement.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:18:19] Maître Knoops, je
13 vous prie.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:18:21]

15 Q. [16:18:22] Lorsque vous avez renommé M. Demafouth, saviez-vous qu'en 2008, il
16 avait été chef d'un groupe armé APRD et qu'il avait organisé une rébellion contre le
17 Président de l'époque, M. Bozizé, pour le renverser, rébellion qui a donné lieu à
18 plusieurs victimes ?

19 R. [16:18:55] Je sais que M. Demafouth était à la tête de l'APRD. Je le savais.

20 Q. [16:19:02] Saviez-vous qu'il avait libéré un certain M. Masu qui avait été
21 condamné à perpétuité en 2006 ?

22 R. [16:19:21] Un certain qui ?

23 Q. [16:19:24] M. Larmassou, un commandant militaire du mouvement de
24 Demafouth. Pouvez-vous le confirmer, oui ?

25 R. [16:19:43] Oui, je suis au courant de l'affaire Larmassou.

26 Q. [16:19:48] O.K. Vous avez témoigné que M. Ngaïssona — et c'est votre déposition
27 de mardi dernier, transcription page 29 — n'a pas satisfait les vérifications morales,
28 puisqu'il avait un casier judiciaire.

1 Ma première question, Madame, c'est : est-ce que vous avez déjà vu le dossier
2 judiciaire de M. Ngaïssona, lorsque vous vous êtes prononcée sur les trois noms,
3 Bara, Konaté et M. Ngaïssona ?

4 R. [16:20:19] Il ne m'a pas été dit qu'il avait un casier judiciaire ; il m'a été indiqué
5 qu'il avait un dossier au niveau de la justice où il faisait l'objet d'accusation et de
6 poursuites, mais le jugement n'étant pas encore intervenu, il peut pas avoir de casier
7 judiciaire.

8 Mais j'ai reçu, donc, un état avec la liste des... des faits qui lui étaient reprochés et
9 tous les autres... Il n'y a pas que M. Ngaïssona. Toute la liste que j'ai envoyée, des
10 personnes susceptibles d'être nommées ou retenues à un poste, j'ai reçu un... un
11 rapport, un retour du Procureur général ou du Procureur de la république, je sais
12 plus.

13 Q. [16:21:24] Pourrions-nous dire, Madame le témoin, que la seule référence qui
14 apparaissait dans ce dossier de M. Ngaïssona... un rapport avec des affaires civiles
15 de son commerce, et c'est une plainte d'ECOBANK qui lui demandait de payer ses
16 dettes. Et de fait, M. Ngaïssona a gagné devant la Cour suprême. Et c'est sa... la seule
17 référence qui est mentionnée dans son dossier judiciaire. *(Fin de l'intervention non*
18 *interprétée)*

19 R. [16:22:00] À l'époque, c'était une référence suffisante et le procès n'était pas fini.

20 Q. [16:22:07] Mais vous pourriez convenir que ce n'était pas une affaire pénale, c'était
21 une affaire civile. C'était indifférent sur une dette financière réclamée par
22 ECOBANK ; ça n'avait rien à voir avec un dossier pénal.

23 R. [16:22:29] Il y avait d'autres dossiers au niveau pénal également, peut-être qu'ils
24 n'ont pas été mentionnés, mais on... on m'a indiqué qu'il y avait d'autres dossiers.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:22:42] Madame Struyven.

26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [16:22:47] Alors, pour nous, c'est pas très clair, il
27 fait référence à ce dossier, mais on sait pas très bien à quoi il fait référence.

28 Maître Knoops suggère qu'il n'y avait pas de référence de dossier au pénal en

1 général, c'est ça ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:23:04] Alors, de toute
3 évidence, le témoin a compris ce dont parlait M^e Knoops et elle a ajouté qu'il y avait
4 d'autres dossiers — j'utiliserais ce terme un peu plus neutre. Et peut-être M^e Knoops
5 peut lui poser la question, mais il semblerait qu'elle ne connaisse pas les détails de
6 ceci.

7 R. [16:23:22] Non, je ne connais pas les détails. Je ne connais pas les détails.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:23:36]

9 Q. [16:23:37] Dans le document dont nous venons de parler, le mémoire du
10 9 septembre, il est fait référence à une attaque séléka le 28 mai 2014 à Notre-Dame-
11 de-Fatima, une église. C'est la page 3279, à l'onglet 34.

12 Est-ce qu'au moment de la nomination de M. Demafouth en tant que conseiller à la
13 sécurité, étiez-vous au courant de l'implication de M. Demafouth dans cette attaque
14 à Fatima ?

15 R. [16:24:24] L'attaque à Fatima est intervenue bien après la nomination de... de
16 Demafouth. L'attaque de Fatima, c'était le 28 mai, M. Demafouth était déjà ministre
17 conseiller à la Présidence.

18 Q. [16:24:42] Votre propre Premier ministre — et c'est l'onglet 75, CAR-OTP-2101-
19 3416, jusqu'à 3417 — votre Premier ministre, André Nzapayéké, parlait à l'époque
20 d'une conspiration contre le gouvernement.

21 La première page, c'est 3413 de ce document, 3413, et nous regardons la page 341-
22 3417. Et là, 3417, il est dit que M. Jean-Jacques Demafouth est questionné par le
23 Procureur... sollicité par le Procureur pour s'entretenir avec lui sur Fatima.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:26:08] Est-ce qu'on peut
25 accélérer, Maître... Est-ce qu'on peut descendre ? C'est l'autre page, voilà, la page est
26 bonne, mais voilà, on l'a pas à l'écran.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:26:11] Voilà, c'est la colonne de gauche, quatrième

1 phrase...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:26:25]

3 Q. [16:26:25] Madame Samba-Panza, est-ce que vous étiez consciente... est-ce que
4 vous saviez qu'à propos de l'attaque de Fatima, M. Demafouth a été interrogé par le
5 Procureur ?

6 R. [16:26:38] Je ne savais pas spécialement, mais le Procureur devait interroger un
7 maximum de personnes pour avoir des éléments d'information sur l'attaque de
8 Fatima.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:27:06]

10 Q. [16:27:07] Lorsque vous avez imposé ces vérifications de moralité contre... aux
11 Anti-balaka, est-ce que... ç'aurait été une raison, sur cette même base de vérification
12 de moralité, de remettre en question la position de M. Demafouth ?

13 R. [16:27:25] Je n'ai pas imposé aux Anti-balaka cette exigence de contrôle de
14 moralité. On a décidé, le Premier ministre Nzapayéké surtout, qui a fait la
15 proposition, et j'y ai adhéré, que tous les gens qu'on devait nommer au
16 gouvernement, quand il est arrivé à la tête de la primature, devaient avoir cette
17 vérification. Nous n'avons pas décidé de faire un retour en arrière pour tous ceux qui
18 étaient déjà là, au sein des institutions. Donc, ça concernait tout le monde, pas les
19 Anti-balaka seulement. Vous avez... Vous avez eu la liste entre les mains, c'est ce que
20 vous êtes en train de lire certainement. Vous avez vu qu'il y avait d'autres
21 personnalités sur cette liste-là, également.

22 Q. [16:28:22] Madame Samba-Panza, pouvez-vous confirmer que la frustration dont
23 vous parlez à propos de M. Ngaïssona était liée au fait que les Anti-balaka étaient
24 traités différemment dans le processus de nomination au gouvernement que les
25 personnes affiliées aux Séléka et qu'il vous l'a exprimé lorsque vous avez perçu sa...
26 sa frustration ?

27 R. [16:29:01] À mon avis, sa frustration était liée au fait que (*inaudible*) conformément
28 à (*inaudible*).

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:29:14] Madame Samba-
2 Panza, nous arrivons au terme de la journée de l'audience, mais pourriez-vous
3 répéter votre toute dernière réponse, s'il vous plaît ?

4 R. [16:29:30] Monsieur le... Monsieur le juge, je disais que la frustration dont parle
5 l'avocat de M. Ngaïssona n'est pas dû au (*inaudible*) qui a été fait en général, mais
6 plutôt à la non-satisfaction de sa demande de postes formulée à travers les vœux qui
7 m'ont été transmis, que c'était personnel.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:30:15] Il me reste trois questions. J'ai vraiment,
9 vraiment accéléré.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:30:20] Oui, bien sûr. Tout
11 le monde est d'accord pour que vous posiez vos trois questions, je suppose.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:30:32] Merci beaucoup.

13 Q. [16:30:34] Merci, Madame, d'être avec... de rester avec nous aussi longtemps.
14 Mais au sujet de la frustration de M. Ngaïssona, alors, est-ce que j'ai... est-ce que
15 j'aurais raison de dire que cela est expliqué par la suggestion qui était avancée à cette
16 époque-là ? Il était dit qu'il y avait une partie des fonds de l'Angola qui avait été
17 donnée à M. Ngaïssona, et notamment 68 millions de francs CFA ; ça, c'est la somme
18 qui aurait été donnée par le gouvernement de transition à M. Ngaïssona, c'est ce qui
19 a été allégué. Et à la suite de cela, il a dû se défendre contre les Anti-balaka. Il a
20 même publié un communiqué de presse à ce sujet. Et il vous avait demandé une
21 audience, une audience avec vous. Est-ce que vous vous souvenez de cet événement,
22 de tout cela ?

23 R. [16:31:43] Je m'en souviens parfaitement. Les fonds supposés avoir été donnés à...
24 à M. Ngaïssona étaient une interprétation, une mauvaise interprétation par les autres
25 Anti-balaka des fonds qui avaient été donnés dans le cadre politique à Brazzaville.
26 La... Le gouvernement de la transition n'avait rien à voir avec cela. Le Président de la
27 République du Congo, le médiateur, a dû donner quelques appuis aux participants
28 au Forum de... de Bangui. Et donc, il a été dit, la rumeur a été dit que M. Ngaïssona

1 aurait reçu 68 millions, ou, enfin, quelque chose comme ça, en tout cas une certaine
2 somme. Et donc, les autres Anti-balaka, de retour à Bangui, ben, sont... ont été le voir
3 pour lui dire « tu as reçu l'argent, et tu ne nous l'as pas partagé ». C'est entre eux, ça,
4 ça a été une affaire qu'ils ont réglée entre eux. Mais le gouvernement centrafricain
5 s'est pas occupé de ça...

6 Q. [16:33:12] Madame Samba-Panza, est-ce que vous vous souvenez que, deux jours
7 avant l'établissement des barrages — ville morte —donc, vous avez fait un discours à
8 l'assemblée générale pour expliquer que vous aviez utilisé une partie des fonds
9 angolais pour faciliter le cantonnement des Séléka, et cela, donc, a suscité un
10 sentiment de frustration parmi les Anti-balaka ; est-ce que vous vous souvenez avoir
11 fait ce discours à l'assemblée générale ?

12 R. [16:33:45] À l'assemblée générale, je n'avais pas à expliquer l'utilisation des dons
13 angolais en tant que telle. Mais nous avions à assumer le cantonnement des Séléka
14 décidé par le gouvernement au moment du retrait des Séléka. Ça supposait qu'il
15 fallait assurer leur alimentation. Il y avait eu un engagement de la CEEAC qui
16 devait, donc, fournir les fonds nécessaires pour leur alimentation. À un moment, la...
17 la MISCA — je crois que c'était la MISCA qui devait assurer l'alimentation des...
18 des... des Séléka — à un moment, la MISCA n'arrivait plus à assumer, et il y avait
19 des problèmes sérieux dans le centre de cantonnement des Anti-balaka, et il nous
20 fallait assumer cela. Et donc, j'ai dit, je pense que cet argent a servi également à faire
21 certaines dépenses, dont, par exemple, le... assumer le... le cantonnement des... des...
22 des Séléka. Il y avait plusieurs dépenses, il y avait... il y a une... un tableau des
23 dépenses effectuées avec des lignes bien précises. Ce tableau, je suppose que vous
24 l'avez.

25 Q. [16:35:08] Oui, mais ma question était comme suit : est-ce que vous pouvez
26 confirmer que cela faisait partie de la frustration de M. Ngaïssona, car il a été accusé
27 à tort d'avoir reçu des fonds de l'argent du gouvernement de transition, et le
28 gouvernement avait reçu cela de l'Angola ?

1 R. [16:35:28] Il n'y a pas de lien entre... Il n'y a pas de lien entre sa frustration parce
2 qu'on l'a accusé d'avoir reçu de l'argent du gouvernement et l'obligation du
3 gouvernement d'assumer les charges qu'il a accepté d'assurer en ce qui concerne les
4 Séléka. Il peut y avoir un lien indirect de voir qu'on ne leur donne pas de l'argent,
5 mais qu'on cantonne des Séléka et qu'on leur fait la part belle, mais ça a rien à voir...
6 les deux n'ont rien à voir.

7 Q. [16:36:11] Madame Samba-Panza, vous avez dit, le 25 octobre, page 85, ligne 21
8 du compte rendu d'audience, c'était une question de l'Accusation qui vous posait
9 une question, et vous avez dit que l'objectif du gouvernement de transition était le
10 retour à l'ordre constitutionnel, et ce, par le truchement d'élections libres et
11 transparentes. Donc, voici quelle est ma question : les... les termes « le retour à
12 l'ordre constitutionnel », pour vous, cela ne signifiait pas le retour de Bozizé, n'est-ce
13 pas ? L'expression... ce... cette expression « le retour à l'ordre constitutionnel », est-ce
14 que cela signifiait pour vous le retour de M. Bozizé ?

15 R. [16:36:52] Non, Monsieur le juge. Quand les Séléka sont arrivés à Bangui, la
16 Constitution a été suspendue. On a mis en place des structures de transition,
17 l'assemblée de transition, le conseil de transition... au conseil de... de la transition.
18 Donc, nous étions dans une période d'exception, il fallait revenir à la normale. Pour
19 revenir à la normale, il fallait élaborer et... comment dire, élire... — pas élire —... et
20 choisir une nouvelle constitution... adopter, voilà, excusez-moi. Il fallait élaborer et
21 adopter une nouvelle constitution. Ça fait partie du processus du retour à l'ordre
22 constitutionnel.

23 Ensuite, après l'adoption de la Constitution, du Code électoral, il fallait maintenant
24 procéder aux élections. C'est tout ce processus qui, au sens des autorités de la
25 transition, constituait le retour à l'ordre constitutionnel.

26 Q. [16:38:04] Madame Samba-Panza, avez-vous jamais entendu M. Ngaïssona vous
27 dire qu'il était partisan du retour de M. Bozizé ?

28 R. [16:38:14] Ah ! Il me l'a jamais dit. J'ai jamais discuté de cela avec lui non plus.

1 Q. [16:38:23] Et, en dernier lieu, Madame Samba-Panza, est-ce que M. Ngaïssona
2 vous a jamais dit, lors d'une des conversations, lors de réunions, que sa seule
3 motivation pour revenir de l'exil du Cameroun était d'être réuni avec sa famille en
4 République centrafricaine, notamment avec son père, parce que son père avait refusé
5 de quitter la République centrafricaine et avait indiqué qu'il choisissait de mourir en
6 République centrafricaine, lorsque les Séléka sont arrivés et que c'était sa seule
7 motivation pour revenir du Cameroun, en janvier 2014 ?

8 R. [16:39:19] Monsieur le juge, je ne discutais pas de la situation familiale de
9 M. Ngaïssona avec lui ni d'ailleurs avec les... mes autres collaborateurs. Il gérât sa
10 situation familiale, ses motivations, sa vision, ses ambitions, il les gérât ; je n'en ai
11 pas discuté avec lui.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:39:42] Merci.

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Merci, Madame Samba-Panza.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:39:47] Merci beaucoup,
16 Maître Knoops, un grand merci aux interprètes et à tout le monde pour votre
17 patience.

18 Donc, Madame Samba-Panza, un grand merci de la part des juges. Merci, merci,
19 merci d'être... d'avoir été si patiente, merci de votre résistance, parce que ce fut une
20 très longue journée. Mais j'ai le sentiment, l'impression que vous allez être
21 récompensée — peut-être que je suis un peu trop optimiste —, mais j'ai l'impression
22 que vous serez récompensée demain.

23 Non, Maître Dimitri, non, c'est pas le cas ?

24 *(Le témoin rit)*

25 LE TÉMOIN [16:40:19] Oh, non !

26 M^e DIMITRI (interprétation) : [16:40:22] Là, c'est...c'est beaucoup de pression pour
27 moi, Monsieur le Président.

28 Vous pouvez certainement imaginer que tout ce qui a été fait par l'équipe de

1 M. Ngaïssona pour des... n'intéresse pas notre équipe. Donc, c'est un sujet
2 complètement différent.

3 Moi, je veux parler avec M^{me} Samba-Panza de faits, de faits précis.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:40:43] Bon, vous n'avez pas
5 besoin de vous expliquer.

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [16:40:48] Je ferai de mon mieux.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:40:50] Non, j'ai fait une
8 tentative, je n'aurais peut-être pas dû en parler. Là, je vous... vous avez tous... tous
9 être bercés d'espoir.

10 Mais Maître Dimitri, bon, nous avons donc appris à connaître M^{me} Samba-Panza au
11 cours des trois derniers jours.

12 Et nous vous souhaitons, Madame Samba-Panza, de bien vous reposer jusqu'à
13 demain matin, et demain, nous nous retrouverons à 10 heures.

14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:41:14] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est levée à 16 h 41)*

16 RAPPORT DE CORRECTIONS

17 Les corrections suivantes, indiquées par un astérisque * dans la transcription et non
18 incluses dans l'enregistrement audio-visuel de l'audience sont implémentées dans la
19 transcription.

20 Page 11 ligne 26

21 Q. [09 :59 :50] [...] évidemment, les Anti-balaka. Et puis, il y avait quelques autres
22 groupes armés.

23 est remplacé par

24 Q. [09 :59 :50] [...] évidemment, il y avait les Anti-balaka. Et puis, il y avait quelques
25 autres groupes armés également... (inaudible) les groupes armés... le groupe armé de
26 [...].

27 Page 13 ligne 23

28 M^e PROULX : [10:06:47] À l'onglet 79

- 1 est remplacé par
- 2 M^e PROULX : [10:06:47] À l'onglet 74
- 3 Page 46 ligne 18
- 4 R. [12:11:03] que la coordination anti-balaka est... est M. Ngaïssona, même ci-après il
- 5 y a eu des...
- 6 est remplacé par
- 7 R. [12:11:03] que la coordination anti-balaka est... est M. Ngaïssona, même si après il
- 8 y a eu des...
- 9